Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

SFG1894

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail - Progrès

PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DU SYSTEME EDUCATIF (PRAASED)

Cofinancement Republique du Congo/ Banque Mondiale

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

RAPPORT PROVISOIRE

ZARE ADAMA
Ingénieur des Eaux et Forêts/Environnementaliste
10 BP 13722 Ouaga 10
Tel : +226 76 67 18 15/70 30 80 40
Mail : adamaszare@yahoo.fr/adamaszare@hotmail.com

JANVIER 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**
ABREVIATIONS **6**
LISTE DES TABLEAUX **8**
LISTE DES FIGURES **8**
LISTE DES PHOTOS **8**
LISTE DES ANNEXES **9**
RESUME **10**
EXECUTIVE SUMMARY **14**
1. INTRODUCTION **18**
1.1. Contexte et justification 18
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 19
1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES 20
1.3.1. Jusfification du choix du département des plateaux *20*
1.3.2. Collecte de données documentaires *21*
1.3.3. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet *21*
1.3.4. Analyse des données et rapportage *22*
1.3.5. Contenu du rapport *22*
2. DESCRIPTION DU PROJET **24**
2.1. Objectif du Projet 24
2.2. Composantes du projet 24
2.2.1. Composante 1 : L'offre d'une éducation de qualité à tous *24*
2.2.1.1. Sous-composante 1.1 : Révision des programmes et leur mise en œuvre 25
2.2.1.2. Sous-composante1.2: Fourniture de matériel didactique 26
2.2.1.3. Sous-composante 1.3: Amélioration de l'Évaluation 28
2.2.1.4. Sous-composante 1.4 : Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe 28
2.2.1.5. Sous-composante 1.5 : Amélioration de l'environnement scolaire 30
2.2.2. Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines *31*
2.2.2.1. Sous-composante 2.1: Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ à la retraite 31
2.2.2.2. Sous-composante 2.2 : Formation et développement professionnel 33
2.2.3. Composante 3 : Amélioration des performances du système *34*
2.2.3.1. Sous-composante 3.1 : Amélioration et renforcement du Suivi et évaluation 34
2.2.3.2. Sous-composante 3.2 : Renforcement institutionnel et développement des capacités 34
2.2.3.3. Sous-composante 3.3 : Gestion du projet 35
2.2.3.4. Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires 36
2.3. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre 36
2.4. Coût du projet et financement 39
2.5. Agences d'exécution et de suivi du projet 40
3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA ZONE DU PROJET **43**

3.1. Eléments socio – économique et environnemental de la zone du projet 43
3.2. Enjeux Environnementaux et sociaux de la zone du projet 53

4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAASED 55

4.1. Cadre de politique environnementale et sociale 55
4.1.1. Documents de politique environnementale *55*
4.1.1.1. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). 55
4.1.1.2. La politique nationale santé et environnement 57
4.1.1.3. La politique nationale de développement économique 57
4.1.2. Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté (DSRP) *58*
4.2.1. Conventions ratifiées par le Congo aux plans sous-régional, régional et international *59*
4.2.1.1. Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel..... 59
4.2.1.2. Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine de février 1971, ... 59
4.2.1.3. Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,..... 59
4.2.1.4. Convention sur la diversité biologique de juin 1992,..... 60
4.2.1.5. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994 60
4.2.1.6. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985 60
4.2.1.7. Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 61
4.2.2. Cadre juridique national *61*
4.2.2.1. La Constitution congolaise 61
4.2.2.2. La législation congolaise relative à la gestion de l'environnement 61
4.2.2.3. Législation congolaise en matière de déboisement 63
4.2.2.4. Législation congolaise en matière de gestion de l'eau 64
4.2.2.5. Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et aires protégées 64
4.2.2.6. La législation congolaise relative aux ressources minérales 64
4.2.2.7. La législation congolaise relative aux expropriations pour cause d'utilité publique 65

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 67

5.1. Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE) 67
5.2. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire, de l'Alphabétisation, de la Jeunesse et de l'Education Civique 68
5.3. Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'habitat 68
5.4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage 68
5.5. Ministère de la santé et de la Population 68
5.6. Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public 69
5.7. Ministere des Affaires Sociale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité 69
5.8. Ministère de la Culture et des Arts 69
5.9. Bureaux d'Etude et Contrôle 69
5.10. Entreprises de BTP 69
5.11. Collectivités locales 70
5.12. Comité de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC) 70
5.13. Associations des Parents d'Elèves et d'etudiants du Congo (APEEC) 70

5.14. ONG et autres associations communautaires 70
5.15. Autres acteurs institutionnels concernés par le projet 70

6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE 72

6.1. Analyse de la Politiques de sauvegarde de la BM 72
6.2. Conclusion 75
6.3. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque Mondiale 76

7. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PRAASED 77

7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PRAASED 77
7.1.1. Phase des travaux *77*
7.1.1.1. Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures 77
7.1.1.2. Création d'emplois 77
7.1.1.3. Développement des activités commerciales et génération de revenus 77
7.1.2. Phase d'exploitation des infrastructures *78*
7.1.2.1. Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques et privés 78
7.1.2.2. Amélioration de la sécurité des élèves et enseignants 78
7.1.2.3. Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD 78
7.1.2.4. Utilisation des latrines modernes 78
7.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRAASED 79
7.2.1. Impacts environnementaux négatifs *79*
7.2.1.1. Description des impacts environnementaux n*é*gatifs en phase de construction 79
7.2.1.2. Description des impacts environnementaux négatifs en phase d'exploitation 80
7.2.1.3. Synthèse des impacts environnementaux négatifs et propositions de mesures d'atténuation 80
7.2.2. Impacts sociaux négatifs *82*
7.2.2.1. Description des impacts sociaux négatifs en phase de construction 82
7.2.2.2. Description des impacts sociaux négatifs en phase d'exploitation 83
7.2.2.3. Synthèse des impacts sociaux négatifs s assortie de mesures d'atténuation 84
7.2.2.4. Mesure d'atténuation d'ordre général 87

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 88

8.1. Démarche de gestion environnementale et sociale du PRAASED 88
8.1.1. Etape 1 : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener *89*
8.1.2. Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening *90*
8.1.3. Étape 3 : Approbation de la fiche de screening *90*
8.1.3.1. Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain. 90
8.1.3.2. Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré 90
8.1.3.3. Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement 92
8.1.4. Etape 4 : Elaboration de Notices d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire) *92*
8.1.4.1. Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant - Analyse simple des mesures d'atténuation 92
8.1.4.2. Sous-projets de Catégorie B - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental 92

8.1.5. Etape 5: Examen et approbation *93*
8.1.6. Etape 6 : Consultation publique et diffusion *93*
8.1.7. Etape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution *94*
8.1.8. Etape 8 : Orientation pour un Plan de Protection des Ressources Culturelles Physique (PPRCP) *94*
8.1.8.1. Situation des ressources culturelles physiques 94
8.1.8.2. Cadre politique et juridique national relatif aux ressources culturelles physiques en Republique du Congo 95
8.1.8.3. Cadre juridique national de protection des ressources culturelles 95
8.1.8.4. Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles Physiques 96
8.1.8.5. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques 96
8.1.8.6. Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Congo 97
8.1.8.7. Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur les ressources culturelles physiques 98
8.1.8.8. Mesures de protection des ressources culturelles physiques 99
8.1.8.9. Procédure de protection des ressources culturelles physiques 100
8.1.9. Etape 9 : Mise en œuvre du PGES et suivi *101*
8.1.10. Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale dans le cadre du projet *102*
8.2. Synthèse du diagramme de flux de sélection des activités du programme 103
8.3. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES 104
8.3.1. Besoins en renforcement de capacité et formation *104*
8.3.1.1. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation 104
8.3.1.2. Coût des mesures de renforcement des capacités 105
8.4. Programmes de suivi – évaluation 106
8.4.1. Objectifs et stratégie *106*
8.4.2. Indicateurs environnementaux et sociaux *108*
8.4.3. Mécanisme de suivi-évaluation *109*
8.5. Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation 110

9. CONSULTATIONS PUBLIQUES 114

9.1. Objectif de la consultation 114
9.2. Démarche adoptée 114
9.2.1. Méthodologie *114*
9.2.2. Les différents acteurs rencontrés *114*
9.3. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public 115
9.3.1. Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques centraux (Brazzaville) *115*
9.3.2. Rencontre avec les techniques déconcentrés de l'Etat au niveau du département des plateaux *117*
9.3.3. Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : chefs de quartiers, ONG, CGDC et APEEC. *119*
9.3.4. Rencontres spécifiques avec les populations autochtones *122*
9.4. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs 123
9.5. Diffusion de l'information au public 123

CONCLUSION 124

DOCUMENTS CONSULTES 125

ANNEXES **127**
9.5.1. ..... *129*

ABREVIATIONS

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiments et Travaux Publics
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire en Afrique centrale
CPPA		Cadre de Planification en valeur des Peuples Autochtones (CPPA)
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des populations autochtones
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DO	:	Directives Opérationnelles
DPPN	:	Direction de la Prévention des Pollutions et des Nuisances
DRE		Direction Régionales de l'Environnement
DRS		Direction Régionale de la Santé
DSAP	:	Direction des Statistiques Agricoles et Pastorales
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	:	Food and Agriculture Organisation
Ha	:	Hectare
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IRA	:	Infections Respiratoires Aigues
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
Nb		Nombre
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politique Opérationnelle
PA	:	Population autochtone
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PAP	:	Personne Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation

PDPA : Plan de Développement des Peuples autochtones

PDPP : Plan de développement du Peuple Autochtone

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PGES : Plan de gestion environnemental et social

PGESE : Plan de Gestion environnementale et Sociale des Entreprises de travaux

PNAE : Plan National d'Action pour l'Environnement

PRAASED ; Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif

PV : Procès-Verbal

RC : Reboisement Compensatoire

RENAPAC : Réseau National des Populations Autochtones du Congo

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SDE : Société de Distribution d'Eau

SIDA : Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise

SNE : Société Nationale d'Electricité

TdR : Termes de références

TP : Travaux Publics

UCP : Unité de Coordination du Projet

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rôle des entités gouvernementales dans la mise en œuvre du projet 38
Tableau 2 : Coûts indicatifs du projet par composante et contributeur 39
Tableau 3 : Présentation synthétique socio-économique et environnemental de la zone du projet 43
Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet 53
Tableau 5 : Applicabilité des PO de la Banque Mondiale aux sous- projets 72
Tableau 6 : Analyse comparée en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque Mondiale 76
Tableau 7 : Synthèse des impacts environnementaux négatifs et propositions des mesures d'atténuation 81
Tableau 8 :Synthèse des impacts sociaux négatifs 84
Tableau 9 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets 87
Tableau 10 : Procédures pour les sous projets nécessitant une EIES ou NIES 93
Tableau 11 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités 100
Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités 102
Tableau 13 : Mesures de Formation et de Sensibilisation 105
Tableau 14 :Coût en dollars us des mesures de renforcement des capacités 105
Tableau 15 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES 108
Tableau 16 : Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation 111
Tableau 17 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques centraux 116
Tableau 18 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques départementaux 118
Tableau 19 : Synthèse des avis et craintes des populations sur les points discutés 120
Tableau 20 : Synthèse des avis et craintes des populations autochtones sur les points discutés 122
Tableau 21 : Recapitulatif des coûts environnementaux 124

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Flux de sélection des activités du programme 103

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : *Rencontre avec le Conseiller aux affaires foncières et du cadastre au MAFDP* ..... **Error! Bookmark not defined.**
Photo 2 : *Rencontre avec le service du patrimoine culturel au Ministère de la Culture et des Arts* ..... **Error! Bookmark not defined.**
Photo 3 : *Rencontre avec les services de la DDEPSA Plateaux* ..... **Error! Bookmark not defined.**
Photo 4 :R*encontre avec le DD Affaires foncière et DD Domaine de l'Etat* 117
Photo 5 : R*encontre avec le DDAS Plateaux et interimaire du DDS* ..... **Error! Bookmark not defined.**
Photo 6 : Rencontre avec le CGDC de l'école Intégration à NGo ..... **Error! Bookmark not defined.**
Photo 7 : Rencontre avec le CGDC d'Oyonfoula ..... **Error! Bookmark not defined.**
Photo 8 : Rencontre avec le CGDC de Béné ..... **Error! Bookmark not defined.**

Photo 9 : *Rencontre avec les PA (à gauche Chef de quartier , au centre Enseigant autochtone, animateur du projet autochtone) de Béné* ..... **Error! Bookmark not defined.**
Photo 10 : *Rencontre avec les PA de Ngo* ..... **Error! Bookmark not defined.**

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale 127
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social 129
Annexe 3 :Recommandations techniques pour la limitation des impacts environnementaux 130
Annexe 4 : TDR type de NIES/EIES 134
Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées à Brazzaville 138
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées dans le département des plateaux 138
Annexe 7 : PV de Consultations réalisées dans les localités visitées 140
Annexe 8 : Terme de Référence de l'etude 146

RESUME

Depuis plusieurs décennies, le gouvernement de la République du Congo a entamée des réforme de son système éducatif. Dans le cadre des Rapports d'Etat des Systèmes Educatifs Nationaux (RESEN), celui du Congo fut achevé et approuvé en 2007 et comprenait une série de défis dans le secteur à relever. C'est ainsi qu'une version préliminaire de la Stratégie de l'Éducation couvrant la période de 2012 à 2020 fut achevée et approuvée par le gouvernement en décembre 2010. Afin d'être considéré pour l'Initiative de financement accéléré (EFA-FTI), le Congo et ses partenaires au développement ont effectué une évaluation externe de cette Stratégie. Cette évaluation a recommandé des révisions de la version préliminaire de cette stratégie qui a abouti à la version actuelle de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (2015-2025). Le Gouvernement a mené cette révision importante de la Stratégie Sectorielle de l'Education qui fut adoptée par le Groupe local de l'éducation en juin 2015 qui a abouti la signature de la Déclaration de la Politique de Développement par les trois Ministères de l'Éducation et le Ministère des Finances

Cette nouvelle version de la stratégie a amené les autorités a initié le présent Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) et s'appuyer sur les financements de l'IDA. Ce projet fait suite au Projet d'Appui à l'Enseignement de Base (PRAEBASE) financé par l'IDA dont l'objectif était l'atteinte de l'éducation primaire universelle de qualité à travers plus d'efficacité, de qualité et d'équité dans l'offre d'éducation de base.
Malgré les positifs obtenus par le PRAEBASE, beaucoup reste à faire dans le secteur de l'éducation. C'est pourquoi le présent Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) est initié et a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la reforme bâtie sur les résultats de PRAEBASE afin de mettre l'accent sur le changement systémique et la durabilité institutionnelle tout en mettant en place des systèmes qui se maintiendront au-delà de la vie du projet.

La mise en oeuvre du PRAASED va se faire à travers les composantes et sous composantes comme l'indique le tableau ci après.

Composantes	**Sous composantes**
Composante 1: L'offre d'une éducation de qualité à tous	Sous-composante 1.1: Révision des curricula et mise en œuvre
	Sous-composante 1.2: Fourniture de matériel didactique
	Sous-composante 1.3: Renforcement et amélioration de l'évaluation
	Sous-composante 1.4: Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe
	Sous-composante 1.5: Amélioration de l'environnement scolaire
Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines	Sous-composante 2.1: Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ du personnel
	Sous-composante 2.2: Formation et développement du personnel
Composante 3 : Amélioration des performances du système	Sous-composante 3.1: Renforcement et amélioration du Suivi et évaluation
	Sous-composante 3.2: Renforcement institutionnel et développement des capacités

	Sous-composante 3.3: Gestion du projet
	Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires

La mise en œuvre du PRAASED aura certainement des impacts positifs pour les bénéficiaires mais on s'attend aussi à des impacts négatifs notamment à travers la sous-composante 1.5 de la composante 1.
Au stade actuel, les sites de construction des infrastructures scolaires ne sont pas connus et c'est pourquoi le commanditaire soucieux du respect des textes environnementaux nationaux et internationaux a tenu à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PRAASED est marqué par l'existence de documents de politique et de planification stratégiques dont les plus importants sont :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) Adopté en 1996
- La politique nationale santé et environnement
- La politique nationale de développement économique
- Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté (DSRP)

Au plan législatif et réglementaire, la Republique du Congo a adopté plusieurs textes et règlements sur la gestion environnementale et sociale au plan national et international.

Selon le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) en mars 2012, le Congo a soutenu plus d'une vingtaine de conventions ou accords multilatéraux sur l'environnement. Au niveau national, la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution qui prescript en ses articles 35, 36 et 37 le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'Etat doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à une compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.
A la loi organique, il existe d'autre lois de gestion de l'environnement don't les principals sont :

- La loi N°03/91 du 24 Avril 1991 portant protection de l'environnement
- La Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier
- La Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau
- Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et aires protégées
- La législation congolaise relative aux ressources minérales
- La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo et de la Loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle en République du Congo

L'analyse de Politiques Opérationnelle de la banque Mondiale a permis d'identifier quatre (4) OP de sauvegarde environnementale et sociale qui seront activés au cous de la mise en œuvre du PRAASED. Il s'agit de : 4.01 Evaluation environnementale ; 4.11 - Ressources culturelles Physiques ; 4.10-Populations Autochtones et 4.12 - Réinstallation Involontaire. Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.
Aussi la comparaison de ces OP avec les textes nationaux a permis de conclure que la plupart des textes nationaux présente des insuffisances et ce sont les OP de la BM qui seront appliquées.

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du PRAASED, sont : le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) à travers la DPPN, la Direction Générale de de la Construction (DGC) les directions Techniques Départementaux, les Entreprise de BTP, les collectivités locales, les ONG, les APEEC, le Comité de Gestion et de Développement Communautaire, l'UCP PRAASED. Certains de ces acteurs comme la DPPN de la DGE ont des expériences et des capacités effectives sur les questions environnementales et sociales, en termes de gestion, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi de la mise en œuvre des projets. Toutefois, il est à noter que l'ensemble de ces acteurs mériterait un renforcement de capacité pour mieux les responsabiliser dans le cadre du présent projet

Le CGES a identifié des impacts aussi bien positifs que négatifs potentiels des différentes activités du PRAASED.
Concernant les impacts positifs, la mise en œuvre du projet permettra une nette amélioration de l'état des infrastructures d'enseignement, ce qui offrira les opportunités suivantes:

- Amélioration de la sécurité dans les écoles et collèges;
- Amélioration du cadre et des conditions environnementales et sociales des écoles et collèges
- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
- amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD (Objectifs du Développement Durable) ;
- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles et collèges;
- Amélioration de l'hygiène en milieu éducatif ;
- Etc.

S'agissant des impacts négatifs, les impacts attendus en phase de préparation et de construction, concernent pour l'essentiel les points suivants :

❖ Impacts négatifs potentiels en phase de préparation et de travaux

- Pollutions du milieu par les déchets issus des travaux ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Pollution et dégradation des sols ;
- Pression sur les ressources en eau ;
- Déboisement et réduction du couvert végétal ;
- Frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale ;
- Risques sanitaires ;
- Risque de dégradation de patrimoine culturel ;
- Perturbation des réseaux des concessionnaires

❖ Impacts en phase de fonctionnement des écoles et collèges

- Nuisances dues aux sanitaires mal entretenus ;
- Non prise en compte du genre dans la réalisation des toilettes (garçons et filles) ;
- Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers ;
- ·Absence (ou non fonctionnement) des points d'eau et autres équipements d'accompagnement ;
- Marginalisation des élèves handicapés et des autochtones ;
- etc

Pour éviter ou réduire ces impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du PRAASED, et qui identifie le cadre d'orientation des interventions futures du projet, en tenant compte des exigences des

politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la législation environnementale nationale.
En plus, le CGES a identifié les mesures suivantes pour une meilleures prise en compte de l'environnement dans le secteur : Renforcement de l'expertise environnementale des différents acteurs identifiés (UCP, DPPN, Entreprise BTP, Directions Départementales etc) ; Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES ; Amélioration du cadre de vie des écoles et collèges (espaces verts, jardins, etc.);; Programmes de formation, de sensibilisation et de mobilisation sociale des acteurs locaux ; Programme de suivi environnemental et social.
Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PRAASED, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation, un programme de suivi de proximité par les Bureaux de contrôle, l'expert environnement du PRAASED et les Directions Départementales.
Le suivi externe sera principalement exécuté par le DPPN de la DGE en collaboration avec les Collectivités locales.
Au cours des consultations publiques avec les différents acteurs, les récommandations suivantes ont été formulées:

- L'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre du PRAASED ;
- L'organisation des ateliers de formation départementaux en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- La mise en place d'un comité départemental de suivi des activités du projet ;
- Le recrutement sans complaisance des entreprises compétentes pour la réalisation des travaux selon les normes techniques nationales ;
- Le dédommagement des personnes affectées par le projet sur la base d'une grille qui fait le consensus ;
- Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques départementaux ;
- Eviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficitaires en infrastructures scolaires;
- Construire les écoles dans les villages à grande concentration des populations autochtones ;
- Promouvoir le recrutement des enseignants autochtones.

L'évaluation de la mise en œuvre du CGES s'élève à la somme de **Deux cent trente quatre millions six cent mille (234 600 000)** Francs CFA BEAC comme l'indique le tableau ci après.

N°	Mesures	Coûts en FCFA BEAC
1	Techniques	143 400 000
2	Formations	33 600 000
3	Institutionnelles	24 000 000
4	Sensibilisation/IEC	33 600 000
	Total Général	**234 600 000**

EXECUTIVE SUMMARY

For several decades, the government of the Republic of Congo has been attempting to address reforms of its education system. The Congo Country Status Report (*Rapports d'Etat des Systèmes Educatifs Nationaux* or *RESEN*) was completed and approved in 2007 and included a list of challenges to be addressed. Consequently, a preliminary version of the Education Strategy for the period 2012-2020 was completed and approved in December 2010. In order to be considered for the Education for All – Fast Track Initiative (EFA-FTI), Congo and its development partners carried out an external evaluation of this Strategy. This evaluation led to recommended revisions of the preliminary version, which were integrated and then resulted in the latest version: the Education Sector Strategy of 2015-2025. This important revision, led by the government, resulted in the adoption by the Local Education Group in June 2015, which in turn led to the signing of the Letter of Development Policy by the three Ministries of Education and the Ministry of Finance.

This new version of the Strategy led to the initiation of the new Education Sector Support Project (*Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif* or *PRAASED*) with IDA financing. This is a follow-up project to the IDA-financed Basic Education Support Project (*Projet d'Appui à l'Enseignement de Base* or *PRAEBASE*), which had the objective of improving efficiency, quality and equity in the provision of basic education in the Republic of Congo with a view to achieving universal quality primary education by 2015.

Despite the positive results of the PRAEBASE project, much remains to be done in the education sector. This is why the preparation of the current project, PRAASED, has started, which aims to implement reforms that build on the results from PRAEBASE with a focus on system improvements and institutional sustainability with a view toward putting systems in place systems that would last beyond the life of the project. The design of the project, including its components and sub-components, is as follows:

Component 1: Providing quality education for all

1.1 Sub-component 1.1: Curriculum revision and implementation
1.2 Sub-component 1.2: Provision of learning materials
1.3 Sub-component 1.3: Improved Evaluation
1.4 Sub-component 1.4: Expand use of remediation in schools and classrooms
1.5 Sub-component 1.5: Improvements to school environments

Component 2: Improving scope, quality and management of human resources

2.1 Sub-component 2.1: Recruitment, Deployment, Remuneration, Advancement and Exit
2.2 Sub-component 2.2: Training and Professional Development

Component 3: Improving System Performance

3.1 Sub-component 3.1: Improved monitoring and evaluation
3.2 Sub-component 3.2: Institutional strengthening and capacity building
3.3 Sub-component 3.3: Project Management
3.4 Sub-component 3.4: Additional strategic studies

The implementation of PRAASED will certainly have a positive impact on its beneficiaries but it is to be expected that there may be negative impacts, including under sub-component 1.5 of the Component 1.

At the present time, the sites for construction of school infrastructure are not known; therefore, in order to respect the national and international environmental laws, this Environmental and Social Management Framework (*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale* or *CGES*) report was prepared.

The legal and policy context for environmental activities under PRAASED is governed by policy documents and planning strategies, the most important of which include:

- National Action Plan for the Environment (*Plan National d'Action pour l'Environnement* or *PNAE*), adopted in 1996;
- National Policy for Health and the Environment;
- National Policy for Economic Development;
- Poverty Reduction Strategy Document (PRSP).

At the legislative and regulatory levels, the Republic of Congo adopted several laws and regulations on environmental and social management at both national and international levels.

According to the report of the UN Conference on Sustainable Development in 2012, Congo has supported more than 20 conventions or multilateral agreements on the environment. At the national level, environment management in Congo is inscribed in the Constitution, which enshrines in its Articles 35, 36 and 37 each citizen's right to a safe, satisfactory and sustainable environment. Each citizen has the responsibility to protect it. The State has to ensure the protection and conservation of the environment. All pollution or destruction resulting from economic activities is subject to compensation. The law determines the nature of these compensatory measures and the modalities of their execution.

In the Organic Law, there are other laws on environmental management, the most important of which are:

- Law N°03/91 of 24 April 1991 on protection of the environment;
- Law N°16/2000 of 20 November 2000 on the Forestry Code;
- Law N°13/2003 of 10 April 2003 on the Water Code;
- Law N°37-2008 of 28 November 2008 on fauna and protected areas;
- Congolese Legislation on mineral resources;
- Law N°11-2004 of 26 March 2004 on procedures for expropriation for public use;
- Law N°8-2010 of 26 July 2010 on the protection of national cultural and natural treasures in the Republic of Congo, and
- Law N°9-2010 of 26 July 2010 on cultural policies in the Republic of Congo.

The analysis of the World Bank Operational Policies has helped identify four (4) environmental and social OPs, which will be triggered during the PRAASED implementation. Those are: 4.01- Environmental assessment; 4.11- Physical Cultural Resources; 4.10- Indigenous Peoples, and 4.12- Involuntary Resettlement. The other World Bank safeguard policies will not be triggered by the project.
Comparing these OPs to the national texts determines that most national texts indicate shortcomings and that the World Bank OPs will be applied.

The major institutional actors involved in the implementation of PRAASED are: the Ministry of Primary, Secondary and Literacy (MEPSA), the Directorate-General for the Environment (DGE) through the DPPN, the Directorate General for Construction Works (DGC), the technical directions at the departmental level, the building and public work companies, the local government authorities, NGOs, the APEEC, the Management and Community Development Committees, and PRAASED Project Management Unit. Some actors, such as the DPPN at the DGE have the necessary experience and capacities on environmental and social issues, but also experience in the area of management, coordination, planning and implementation monitoring. However, in the framework of this project, it is worth noting that all of these actors would benefit from capacity building in order to make them more accountable.

The Environmental and Social Management Framework (CGES) has identified potential positive as well as negative impacts of the PRAASED's various activities.
Regarding the positive impacts, the project implementation will allow for a sharp improvement of school infrastructure, which will provide the following opportunities:

- Safety improvement in schools;
- Improvement of the environmental and social framework and conditions of schools;
- Improvement of the working conditions of teachers and students;
- Improvement of the education system and its contribution to reaching the SDGs (Sustainable Development Goals) ;
- Improvement in the provision of safe water to schools;
- Improvement of hygiene in the school environment;
- Etc.

Regarding the negative impacts, the expected impacts in the preparation and construction phase are for the most part related to the following points:

❖ Potential negative impacts during the preparation and works phase

- Pollution of the environment due to waste resulting from the works;
- Deterioration of air quality;
- Pollution and soil degradation;
- Pressure on water resources;
- Deforestation and reduction of the plant cover;
- Local frustrations in case the local workforce is not hired;
- Health risks;
- Risk of deterioration of the cultural heritage;
- Disruption in the concession-holders' networks.

❖ Impacts during schools operation

- Disturbances due to poorly maintained sanitation facilities;
- Failure to take gender into account in the construction of latrines (boys and girls);
- Deterioration of the school environment due to different types of wastes;
- Inexistent (or non-functioning) water points and other support equipment;
- Marginalization of students with disabilities and students from indigenous populations;
- Etc.

In order to avoid or reduce these negative potential impacts, the CGES has planned an *Environmental and Social Management Plan* (Plan de Gestion Environnementale et Sociale or PGES), including an environmental and social selection procedure of the activities to be carried out in the framework of PRAASED, which identifies the orientation framework of the

project future interventions, taking into account the World Bank safeguard policy requirements and the national environmental legislation.
In addition, the CGES has identified the following measures for a better inclusion of environmental issues in the sector: strengthening of the environmental expertise of the various identified actors (Project Management Unit, DPPN, building and public works companies, Departmental Directorates, etc.); provision for the preparation and the implementation of potential ESIA; improvement of school living environment (green spaces, gardens, etc.); training, sensitization and social mobilization programs for local actors; and an environmental and social monitoring program.
In order to better optimize the management of the environmental and social aspects of PRAASED, the CGES has proposed a Consulting Plan - a close monitoring program by control offices, PRAASED environmental expert and Departmental Directorates.
External monitoring will be mainly performed by the DPPN at the DGE in collaboration with the local authorities.
During the public consultations with the various actors, the following recommendations were made:

- The involvement of the various actors in the implementation of PRAASED;
- The organization of departmental training workshops in the area of environmental and social assessment;
- The establishment of a departmental committee in charge of monitoring the project activities;
- The recruitment of qualified companies to carry out the works according to the national technical standards;
- The compensation of the persons affected by the project on the basis of an agreed upon rate;
- Establishment of a provision for the monitoring of project activities by the departmental administrative and technical services;
- Avoidance of political management of the project; and preference for departments or villages lacking school infrastructures;
- Building schools in villages with a high concentration of indigenous populations;
- Promoting the recruitment of teachers from indigenous populations.

The evaluation of the CGES implementation amounts to **234, 600, 000** BEAC CFA Francs as indicated in the table below.

N°	Measures	Costs in BEAC FCFA
1	Techniques	143, 400, 000
2	Training	33, 600, 000
3	Institutional	24, 000, 000
4	IEC Sensitization	33, 600, 000
	Grand Total	**234, 600, 000**

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Depuis plusieurs decennia, le gouvernement de la Republique du Congo a entamée des réformes de son système éducatif. Dans le cadre des Rapports d'Etat des Systèmes Educatifs Nationaux (RESEN), celui du Congo fut achevé et approuvé en 2007 et comprenait une série de défis dans le secteur à relever. C'est ainsi qu'une version préliminaire de la Stratégie de l'Éducation couvrant la période de 2012 à 2020 fut achevée et approuvée par le gouvernement en décembre 2010. Afin d'être considéré pour l'Initiative de financement accéléré (EFA-FTI), le Congo et ses partenaires au développement ont effectué une évaluation externe de cette Stratégie. Cette évaluation a recommandé des révisions de la version préliminaire de cette stratégie qui a abouti à la version actuelle de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (2015-2025). Le Gouvernement a mené cette révision importante de la Stratégie Sectorielle de l'Education qui fut adoptée par le Groupe local de l'éducation en juin 2015 qui a abouti la signature de la Déclaration de la Politique de Développement par les trois Ministères de l'Éducation et le Ministère des Finances. Cette Stratégie, qui couvre la période post-OMD de 2015 à 2025, a trois thèmes principaux :

(i) offrir une éducation de qualité à tous, avec un accent mis sur un cycle d'éducation de base de 10 ans et, sur l'acheminement vers l'accès universel au préscolaire, en particulier en milieu rural ; l'amélioration de l'accès à l'éducation non formelle et aux services d'alphabétisation pour les jeunes et les adultes, y compris la possibilité d'une éducation de la deuxième chance ;

(ii) répondre aux besoins en ressources humaines de qualité dans une économie émergente, avec un accent mis sur la création d'écoles de qualité, en établissant un enseignement technique et professionnel, ainsi qu'un système de formation récemment réformé ; améliorer la pertinence de l'enseignement supérieur et ;

(iii) créer un système éducatif performant axé sur une gestion institutionnelle améliorée, une gestion des ressources humaines renforcée, une meilleure gestion des ressources financières et des statistiques, de la planification et de la stratégie, ainsi que des crises et des urgences.

Cette nouvelle version de la stratégie a amené les autorités a initié le présent Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) et s'appuyer sur les financements de l'IDA. Ce projet fait suite au Projet d'Appui à l'Enseignement de Base (PRAEBASE) financé par l'IDA dont l'objectif était l'atteinte de l'éducation primaire universelle de qualité à travers plus d'efficacité, de qualité et d'équité dans l'offre d'éducation de base. Le projet PRAEBASE a obtenu des résultats positifs qui sont entre autres :

(i) une augmentation du taux brut de scolarisation au primaire de 107 à 116 pourcent, amenant plus d'enfants non scolarisés à l'école ;
(ii) une augmentation du taux d'achèvement au primaire de 50 à 79 percent et ;
(iii) un indice de parité genre amélioré au primaire (de 0.91 à 0.96). Les progrès obtenus en matière d'efficacité montrent un ratio élèves/enseignant qui a diminué de 92 à 57. Ceci indique également une répartition plus efficace des enseignants à travers le secteur. Le projet a aussi beaucoup contribué à la mise à disposition de manuels dans les écoles et à la construction/réhabilitation d'écoles.

Toutefois, beaucoup reste à faire et c'est pourquoi le présent Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) est initié. Le PRAASED se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la reforme bâtie sur les résultats de PRAEBASE afin de mettre l'accent sur le changement systémique et la durabilité institutionnelle tout en mettant en place des systèmes qui se maintiendront au-delà de la vie du projet.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

L'objectif du CGES dans le présent projet est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale e et celle de la Banque Mondiale notamment PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre.

Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours d'exécution du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Enfin, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.
L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre(04) axes d'intervention majeurs qui sont :

- la collecte des données documentaires ;
- les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- les visites et les échanges avec des acteurs de trois écoles dans le département des plateaux ;
- l'analyse des données et le rapportage.

1.3.1. Jusfification du choix du département des plateaux

Compte tenu des délais très réduit pour le depot du rapport, le consultant a souhaité faire une sortie de terrain dans un seul département aui est accessible et qui permet de rencontrer le maximum d'acteurs. Ainsi après les échanges avec les personnes ressources, il a été retenu le département des Plateaux qui est accessible.

1.3.2. Collecte de données documentaires

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs aux projets similaires auprès des Directions départementales de plateaux. Il s'agit de : la Direction Départementale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA), la Direction Départementale de la Santé (DDS), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadatre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'Etat (DDDE), la Direction Départementale de l'Agriculture. La mission a également exploité les documents au niveau central et au niveau de la Mission Résidente de la Banque Mondiale à Brazzaville.

Il s'est agi de faire des recherches sur les textes législatifs et règlementaires en matière d'éducation nationale, d'environnement, de cadastre et développement social en Republique du Congo. Ces données ont permis une meilleure connaissance du projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.3. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet

Les entretiens se sont réalisés au niveau central (Brazzaville), au niveau du département des Plateaux avec les services techniques des ministères en charge de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de l'Environnement, des Infrastructures, les autorités religieuses et coutumières. Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes;
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- échanger sur des formes de compensations ;
- échanger sur les règlements éventuels de conflits.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, départemental et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. Au niveau départemental le consultant a rencontré les services techniques (Direction Départementale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA), la Direction Départementale de la Santé (DDS), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadatre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'Etat (DDDE), la Direction Départementale de l'Agriculture), les Comités de Gestion et de Développement Communautaires (CGDC) les Parents d'Elèves sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

1.3.4. Analyse des données et rapportage

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

1.3.5. Contenu du rapport

Le CGES comprend les principaux points suivants :

- la liste des Acronymes ;
- le Sommaire ;
- le Résumé executif en français et en anglais;
- l'Introduction
- une brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activtités;
- la situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- le Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementale et sociale applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- l'Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)comportant les éléments suivants :
    - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activtités ;

- le processus de screening environnemental des activtités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- le processus d'analyse et de validation environnementales des investissements passés au screening;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;
- le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- un budget de mise en œuvre du CGES.

- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du PGES ;
- le Résumé des consultations publiques du CGES ;
- les Annexes comprenant:
  - le détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - la Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
  - un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - les Références bibliographiques;
  - les Termes de Reference.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer le rendement scolaire au primaire et au collège, et de renforcer l'efficacité de certains systèmes de gestion.

Le projet PRAASED aidera à créer un système d'éducation générale performant capable d'appuyer les améliorations dans la qualité de l'éducation, de favoriser l'utilisation efficiente des ressources humaines et de créer un système plus efficace de gestion du secteur. Le projet mettra un accent sur les populations vulnérables notamment les populations autochtones.

2.2. Composantes du projet

Le PRAASED comprend trois composantes que sont :

2.2.1. Composante 1 : L'offre d'une éducation de qualité à tous

Cette composante cherche à améliorer la qualité de l'éducation avec un accent fort mis sur le fait de fournir aux enseignants et aux élèves un environnement pédagogique et d'apprentissage adéquat. L'objectif primordial est d'offrir un 'paquet' complet enseignement/apprentissage qui prenne en compte les besoins actuels. Ceci comprend : la révision des principaux curricula pour toutes les classes du primaire et pour toutes celles du premier cycle du secondaire, la fourniture de matériel d'apprentissage pour les élèves (manuels et matériel didactique) et le matériel pédagogique approprié pour les enseignants (fiches pédagogiques). Il est prévu que cela améliore la qualité de l'éducation en soutenant l'offre de contenus académiques enseignement/apprentissage plus pertinents, une plus grand disponibilité de manuels dans les principales matières pour tous les élèves du primaire et du premier cycle du secondaire, du matériel didactique pour toutes les écoles primaires et, des fiches pédagogiques pour tous les enseignants du primaire, en particulier ceux ayant une faible connaissance des contenus scolaires et/ou une faible pratique pédagogique. Cette composante repose sur des initiatives similaires menées dans le cadre du PRAEBASE I (2004-2009) et son financement additionnel (2009-2012), mais s'orientera vers des stratégies d'enseignement plus fondamentales en termes de contenu, de pratiques pédagogiques, d'utilisation du temps d'instruction et de renforcement de l'apprentissage, même dans des

contextes difficiles. En tant que telle, la révision des programmes intègrera des éléments de la réforme pour améliorer la qualité générale de l'éducation, mais également pour développer des processus plus efficaces d'enseignement/apprentissage.

2.2.1.1. Sous-composante 1.1 : Révision des programmes et leur mise en œuvre

Ce projet appuiera un ensemble d'activités qui mèneront à une révision de tous les programmes des écoles du primaire et du premier cycle du secondaire, avec un accent particulier mis sur le français, les mathématiques et les sciences. Ceci impliquera une rapide évaluation des programmes actuels tels qu'ils sont présentement mis en œuvre, avec une estimation rigoureuse du temps d'instruction passé sur chaque objectif/compétence[1] à la fois en termes absolus et en proportion du nombre d'heures totales d'instruction prévues et observées. La révision visée complètera, mais ne répètera pas les activités menées dans le cadre du PRAEBASE. En outre, le projet reposera sur les résultats des Assises sur les réformes curriculaires (Brazzaville 2010), compte tenu de l'orientation vers un cycle d'enseignement de base de 10 ans qui incorpore les sciences dans le programme du primaire.

La révision des programmes vise aussi à prendre en compte les besoins des conditions spécifiques en salle de classe, qui existent à des degrés divers dans tout le système et pour lesquels les enseignants n'ont pas reçu de conseils ou de formation : salles de classe à effectifs pléthoriques (certaines avec plus de 100 élèves), classes multigrades[2] et, des classes qui répondent aux besoins d'un grand nombre d'élèves issus des populations autochtones, entre autres. Par ailleurs, tous les programmes seront révisés pour assurer qu'une éducation inclusive est disponible pour les enfants handicapés.

Le projet imprimera et distribuera progressivement tout le matériel relatif aux programmes et offrira une formation à tous les acteurs impliqués dans l'exécution des programmes. Une assistance technique nationale et internationale sera fournie afin d'appuyer l'évaluation, l'ébauche/la rédaction, l'impression et la distribution du matériel, de même que l'utilisation systématique d'outils et de protocoles d'observation de la salle de classe, afin de s'assurer de la mise en œuvre convenable des programmes.

[1] Actuellement, les écoles congolaises sont à cheval sur deux approches : l'une est basée sur les objectifs et l'autre sur les compétences. Les preuves anecdotiques suggèrent que les approches fondées sur les compétences, qui sont plus récentes, ne se sont pas implantées. Cependant, il existe peu de preuves empiriques fondées sur l'observation réelle.

[2] Les données récentes indiquent qu'au plan national, presque 22 pourcent de tous les groupes pédagogiques (classes) sont multigrades, allant de 5,7 à Brazzaville à 63 pourcent dans le Kouilou).

En outre, le projet renforcera l'entité responsable de l'amélioration de la qualité de l'éducation (INRAP) qui est en charge du développement des programmes scolaires et de la passation des marchés relative au matériel didactique, y compris les manuels. Actuellement, l'INRAP n'a pas le personnel adéquat ou les moyens financiers pour remplir son mandat ; le projet explorera les possibilités d'appuyer l'INRAP en vue de lui permettre de pleinement jouer son rôle en tant qu'institut dédié à l'amélioration pédagogique, et envisagera la possibilité de le transformer en centre d'excellence pour l'ensemble du système éducatif, en collaboration avec les ministères partenaires de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Le but est de faire de l'INRAP une institution qui offre des services de haute qualité en matière de programmes et de matériel didactique.

2.2.1.2. Sous-composante1.2: Fourniture de matériel didactique

Afin d'améliorer l'environnement d'apprentissage des enfants et leur permettre d'apporter leurs manuels chez eux chaque jour, le projet appuiera deux vagues de fourniture de manuels : La première vague lancera, dès que possible, la réimpression de manuels existants de français et de mathématiques afin d'assurer une couverture d'un manuel par enfant pour tous les élèves de l'école primaire[3] et, une couverture d'un manuel de français, de mathématiques et de sciences pour chaque élève du premier cycle du secondaire des écoles publiques. Non seulement ceci permettra à chaque enfant actuellement sans manuels d'en recevoir dès la première année du projet, mais traduira également l'engagement du gouvernement à fournir des manuels à tous les enfants congolais qui sont dans des écoles agréées[4] réduisant et, peut-être même, éliminant le marché parallèle de vente illégale de manuels qui entraine le vol de stocks entiers de manuels dans de grandes écoles urbaines. La seconde vague de fourniture de manuels sera lancée dès que les nouveaux programmes seront disponibles, lorsque le projet aura financé la publication, l'impression et la distribution des manuels, ainsi que du matériel didactique (y compris les cahiers d'exercices) pour les nouveaux programmes, qui débuteront probablement au cours de la quatrième année de mise en œuvre du projet.

Dans le premier cycle du secondaire, le projet vise à se mettre au service de 110 000 élèves des écoles publiques. Ces estimations serviront de base pour la programmation des

[3] La priorité sera donnée aux élèves des écoles publiques et conventionnées avec des enseignants rémunérés par le gouvernement.

[4] Les élèves qui sont dans des écoles privés illégales ou pas encore agréées ne recevront pas de manuels.

réimpressions. Bien que le projet vise à fournir des manuels aux écoles dès que possible, l'objectif fixé par le MEPSAJEC est d'atteindre un manuel de français et de mathématiques par élève dans les écoles primaires publiques d'ici 2018 et, également d'ici 2018, d'atteindre un manuel de français, de mathématiques et de sciences par élève au premier cycle du secondaire dans les écoles publiques. Ces manuels comprendront les sciences physiques (chimie et physique) et les sciences naturelles (Science de la Vie et de la Terre ou SVT). Ceci s'appuie sur les réussites du PRAEBASE qui pourront être achevées et/ou complétées.

En outre, le projet vise à fournir à toutes les écoles primaires publiques et subventionnées du matériel didactique et des supports pédagogiques pour la salle de classe (cartes, graphiques, etc.) de même que des livres pour le coin lecture et des kits de sciences. Cette activité doit être associée à un débat politique sur le 'paquet' minimum de matériel didactique dont les écoles primaires ont besoin et sur la manière de rendre leur acquisition pérenne.

Le projet vise à fournir un ensemble de matériel pédagogique standardisé sous la forme de fiches pédagogiques en français et en mathématiques à tous les enseignants des écoles primaires publiques. Ceci aidera à résoudre les faibles capacités actuelles des enseignants du primaire aussi bien en matière de connaissance des contenus qu'en matière de pratique pédagogique (voir le graphique en Annexe 2 pour plus de détails sur le séquencement).

La distribution de manuels et de matériel didactique à travers le pays s'appuiera sur l'expérience antérieure du PRAEBASE. Tous les lots de manuels relatifs à la passation des marchés comprendront la livraison, avec un étiquetage et un emballage individualisés du matériel destiné à chaque école prise individuellement.

Tandis qu'il existe de nombreuses preuves anecdotiques que beaucoup d'enseignants ne sont pas capables de remplir leurs responsabilités pédagogiques, il y a peu ou pas de données fiables sur l'étendue de ce problème. Pour combler ces lacunes en matière de connaissances, le projet a l'intention de lancer l'enquête sur les Indicateurs de Prestation de Service ou IPS qui sont un ensemble d'indicateurs d'éducation (et de santé) examinant les efforts et les capacités du personnel, ainsi que la disponibilité d'apports clés et de ressources contribuant à rendre une école fonctionnelle.

Afin d'encourager le développement d'une culture de recherche action et de prise de décision reposant sur des éléments factuels, le projet créera un Fonds compétitif pour la recherche action en éducation (*Competitive Fund for Action Research in Education*, C-FARE) avec des guichets séparés pour les individus et pour les groupes et un jury multisectoriel d'évaluateurs qui accorderont des subventions annuellement. Le but de ce Fonds est d'appuyer l'action recherche dans trois domaines thématiques de la Stratégie de l'Éducation : (i) offrir une éducation de base à tous ; (ii) assurer des ressources humaines de qualité dans une économie émergente et ; (iii) créer un système éducatif performant.

2.2.1.3. Sous-composante 1.3: Amélioration de l'Évaluation

Ce projet encouragera une culture d'administration *et d'utilisation des données à partir* d'évaluations transparentes et de haute qualité, y compris des évaluations du système entier et des évaluations des acquis d'apprentissage. Ceci comprend le lancement d'une évaluation nationale de français et de mathématiques (aux niveaux élémentaire et du premier cycle du secondaire) qui sera effectuée au moins deux fois au cours de la période de mise en œuvre du projet. Le projet compte utiliser ceci comme base pour la création d'une équipe permanente d'évaluation qui prendra la tête d'une commission d'experts indépendante pour évaluer les performances du système éducatif.

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet appuiera des activités qui prendront en compte les faiblesses des examens et des tests nationaux et mesurera les acquis. Plus spécifiquement, il : (a) se livrera à une analyse critique de la série actuelle d'évaluations, d'estimations, de tests et d'examens à tous les niveaux, avec un accent mis sur leur qualité ainsi que sur leur administration rigoureuse et transparente ; (b) élaborera et mettra en œuvre un outil d'évaluation des acquis scolaires afin de faire le suivi des acquis d'apprentissage au minimum en français et en mathématiques.

2.2.1.4. Sous-composante 1.4 : Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet appuiera des activités qui apportent un appui aux enseignants et aux élèves pour des activités de soutien. Ceci aidera à combler toutes les lacunes liées aux acquis qui seront apparues à la suite des évaluations aux niveaux de l'école et de la région, sans attendre l'organisation d'activités de formation continue. Cette sous-composante est conçue pour s'appuyer sur les évaluations des acquis d'apprentissage

dans le cadre de ce projet et explorer différentes manières d'appuyer l'amélioration des acquis des élèves. L'objectif principal est d'identifier les élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

Des évaluations d'impact seront financées dans le cadre de ce projet afin de vérifier empiriquement l'impact des interventions visant à améliorer la pratique pédagogique des enseignants ainsi que leur connaissance des contenus puisque cela affecte les acquis des élèves.

Un travail de recherche systématique sera entrepris afin de produire des faits probants, permettant au gouvernement d'entreprendre des réformes indispensables systémiques et des pratiques pédagogiques plus efficientes. Des preuves anecdotiques importantes montrent l'existence de raisons multidimensionnelles de l'inefficacité des méthodes d'enseignement. Certaines de ces raisons sont structurelles et ont besoin d'être prises en compte afin d'appuyer efficacement d'autres activités qui cherchent à améliorer la qualité de l'éducation (telles que la fourniture de manuels et de matériel didactique). La recherche systématique mettra l'accent sur :

- L'utilisation du temps d'instruction ;
- l'amélioration de la pratique pédagogique et ;
- l'utilisation de données pour un enseignement efficace.

En s'appuyant sur les résultats existants, cette composante soutiendra le Ministère dans le développement d'un cadre politique global pour une éducation inclusive. L'éducation universelle de base exige, de manière proactive, d'identifier et de faire tomber les barrières qui empêchent l'accès aux opportunités éducatives pour tous les enfants sans exception. Cette composante examinera l'adaptation de l'école aux besoins des populations vulnérables, y compris ceux des filles, des élèves handicapés, des enfants issus des populations autochtones, entre autres. Actuellement, il n'existe pas de données fiables sur la population totale des enfants autochtones en âge d'être scolarisés au Congo. Donc, le projet ciblera la scolarisation d'un nombre croissant d'enfants provenant de ces groupes, plutôt que de viser un pourcentage particulier. En outre, en collaboration avec le Programme Alimentaire Mondial, le projet sélectionnera un certain nombre de ces écoles, afin qu'elles bénéficient d'un programme de cantines scolaires.

Développer des mécanismes locaux de responsabilisation. Différents types de ressources du gouvernement circulent actuellement du niveau central vers le niveau local (soutien en nature ou en espèces) et ne sont pas systématiquement contrôlés et évalués. Cette composante aidera le Ministère à mettre en place des mécanismes qui augmentent la responsabilisation dans l'utilisation des ressources. Ceci comprend un cadre cohérent aux niveaux central, régional et des écoles, pour assurer l'utilisation efficiente et cohérente de toutes les ressources conformément aux priorités identifiées.

2.2.1.5. Sous-composante 1.5 : Amélioration de l'environnement scolaire

Le projet reconnait qu'un important facteur de la qualité des apprentissages est l'environnement physique dans lequel les élèves étudient. Par conséquent, le projet appuiera la construction et la réhabilitation de salles de classe, avec la vision d'une école « dans son ensemble » plutôt que des salles de classe distinctes. Ces structures nouvelles ou remises en état respecteront les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

La sélection de l'emplacement des écoles sera basée sur un ensemble de critères qui favoriseront les zones ayant des populations pauvres et vulnérables, où il existe une forte demande et des niveaux de scolarisation et d'achèvement relativement bas. L'accent sera mis sur l'augmentation du nombre de places dans les écoles primaire afin d'assurer la scolarisation primaire universelle. Dans les zones où la disponibilité des terres est la plus problématique, le projet vise à finaliser et utiliser des plans d'immeubles qui comptent deux étages (R+1) afin de maximiser l'utilisation de l'espace disponible. Le projet financera la construction et/ou la réhabilitation d'environ 250 salles de classe équipées avec les latrines et blocs administratifs. La taille minimale sera un bloc de trois salles de classe (principalement dans les zones rurales) ou six salles de classe (R+1) dans les zones urbaines. Les réhabilitations se limiteront aux sites où le coût des travaux ne dépasse pas 50% du cout d'une nouvelle construction. Les plans-type à utiliser seront finalisés lors de la première année du projet en collaboration avec les autorités pertinentes de l'Etat. Une étude sera lancée dans la même période afin de fixer les coûts unitaires qui prennent en compte le marché des intrants au moment du lancement des appels d'offre. Donc, le budget pour cette sous-composante sera finalisé une fois les plans type, les sites de construction ou de réhabilitation, et les structures à construire sont identifiés.

Chacune des salles de classe nouvellement construite ou rénovée aura du mobilier et des équipements neufs. Chaque école où le projet intervient bénéficiera de latrines rénovées et, si besoin, éventuellement même de la remise en état de points d'eau existants [nouveaux points d'eau - à déterminer].

Pour s'assurer que les sites des écoles sélectionnées répondent à une véritable demande, le projet financera un exercice de carte scolaire qui donnera non seulement la localisation géographique des écoles et des villages/villes/cités, mais appuiera également l'élaboration d'une politique nationale pour l'augmentation justifiée et systémique d'une capacité d'accueil accrue dans les écoles, quel que soit le niveau auquel elles sont créées ou l'entité qui les créées. Afin d'aider à la maintenance des bâtiments scolaires, du mobilier et des équipements, le projet développera un petit manuel de maintenance qui sera partagé entre toutes les parties prenantes liées à l'école. Le budget pour la maintenance systématique des installations scolaires doit être inclus soit dans le budget du MEPSAJEC (DDEPSA), soit dans celui des autorités publiques locales. À ce jour, les ressources pour la maintenance sont rarement ou pas du tout disponibles.

2.2.2. Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines

Dans le domaine des ressources humaines dans l'éducation, le projet vise à appuyer des systèmes de gestion du personnel améliorés, fiables et transparents, avec un accent particulier mis sur les enseignants, mais également sur les directeurs d'école, les conseillers pédagogiques, les inspecteurs, les directeurs régionaux et les directeurs au niveau central. Le projet aidera aussi à trouver le juste équilibre entre le personnel administratif et pédagogique.

2.2.2.1. Sous-composante 2.1: Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ à la retraite

Le projet appuiera la création d'une base de données numérique afin d'aider à identifier le personnel de manière univoque, sur la base de leurs postes réels et le suivi de leur parcours professionnel, de leur développement professionnel, de leur déploiement, de leur avancement et finalement, de leur retraite. Cette base de données, qui fera partie du Système d'Information et de Gestion de l'Éducation sera appuyée dans le cadre de la composante 3. Elle aidera à collecter les données nécessaires pour une gestion du personnel qui soit davantage fondée sur

des faits probants. Dans une première phase, la base de données commencera par immatriculer et utilisera des données biométriques pour identifier tous les bénévoles dans le système – mais sans nécessairement les intégrer à la fonction publique. En ce qui concerne les enseignants fonctionnaires qui ont déjà un numéro d'identification unique, la base de données commencera à établir leur profil numérique et permettra aux hauts responsables du MEPSAJEC, aux niveaux central ou régional, de faire le suivi du personnel travaillant dans leurs structures. Une fois que les données biométriques des enseignants volontaires seront insérées, la base de données conservera les données biométriques des enseignants fonctionnaires également. En fin de compte, l'idée serait d'avoir une base de données unique (fiche unique) qui sera utilisée à la fois pour faire le suivi du parcours professionnel des enseignants par le Ministère de la Fonction Publique et par le Ministère des Finances pour payer leur salaire. Étant donné les nombreux défis pour atteindre ce but, le projet tentera d'obtenir l'engagement nécessaire des trois ministères, mais reconnait l'importance du rôle que joueront la volonté et l'orientation politiques, aux plus hauts niveaux, dans le succès de cette approche.

Afin d'assurer la qualité des processus de recrutement et de formation dans les ENI et ENS, le projet formulera des normes claires et objectives pour le recrutement dans les institutions de formation, y compris la révision des examens à l'entrée, une évaluation des cours avec un accent mis sur la recherche d'un juste équilibre entre le contenu et la pédagogie et, entre la théorie et la pratique, de même qu'un examen final transparent et rigoureux. En vue d'assurer un alignement des cours des ENI et ENS, le projet offrira de multiples opportunités pour les institutions de formation d'interagir et de bénéficier des contributions du MEPSAJEC, y compris de l'INRAP.

Le projet appuiera les efforts du MEPSAJEC dans le suivi de la mobilité des enseignants en vue d'identifier les régions ou districts ayant la rotation du personnel la plus élevée et/ou le nombre le plus élevé de bénévoles, et examinera le rôle que jouent le salaire des enseignants ainsi que les incitations dans la stabilisation de cette situation. L'étude examinera les incitations et les sanctions existantes et fera des recommandations sur l'utilisation des avantages financiers et non-financiers (par exemple, le logement, l'accès à des postes plus attrayants, la réduction des années d'engagement, etc.).

2.2.2.2. Sous-composante 2.2 : Formation et développement professionnel

En réponses aux problèmes soulevés ci-dessus, le projet appuiera la formation de tous les personnels clés de l'éducation, avec un accent particulier mis sur les enseignants et d'autres acteurs au niveau de l'école. Dans un premier temps, le projet s'appuiera sur les évaluations des besoins en formation menées antérieurement (PRAEBASE), mais ira au-delà de ce champ en termes de mise en œuvre systémique d'une réforme de long terme. Ceci comprend :

(a) Une formation initiale pour les nouveaux enseignants du primaire et du premier cycle du secondaire ;

(b) Une formation initiale améliorée pour tous les enseignants du primaire et du premier cycle du secondaire ;

(c) Des formations ciblées pour les enseignants bénévoles sur la base de leur profil académique et leurs années d'expérience ;

(d) Pour des raisons de cohérence et de continuité, le programme de formation portera une attention particulière à la formation des directeurs d'école et des inspecteurs ;

(e) La formation des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques et des directeurs académiques (pour le premier cycle du secondaire) en tant que leaders pédagogiques dont la responsabilité est de mener et d'appuyer l'amélioration des acquis à l'école ;

(f) La formation des inspecteurs comme facilitateurs des améliorations dans l'ensemble du système ;

(g) Une formation pour les directeurs aux niveaux central et régional, avec un accent particulier mis sur leur rôle multidimensionnel et le soutien qu'ils peuvent apporter aux directions centrales, aux inspecteurs et aux écoles.

En outre, le projet offrira des formations aux acteurs communautaires et aux autres parties prenantes clés, y compris les associations de parents et les associations communautaires, les partenaires médias, les syndicats, les associations liées à l'éducation, etc. Le projet explorera toute opportunité d'impliquer les communautés dans des vérifications sur le terrain en ce qui concerne l'utilisation des ressources, qu'il s'agisse de ressources humaines, de dotations financières, de manuels ou de distribution de matériel.

Le projet appuiera les opportunités de collaboration entre les entités gouvernementales qui sont étroitement impliquées dans l'offre de services éducatifs, comprenant une conférence annuelle pour le partage des résultats et des idées, ainsi que des ateliers interministériels pour identifier et gérer les problèmes courants. En outre, le projet appuiera des groupes de travail

conjoints entre le MEPSAJEC, le Ministère des Finances et le Ministère de la Fonction Publique pour traiter des questions spécifiques telles que la qualité de la formation des enseignants, les bases de données uniques pour la gestion du personnel, le recrutement et le déploiement, entre autres. Le but est d'avoir un cadre de coordination pérenne entre ces acteurs clés.

2.2.3. Composante 3 : Amélioration des performances du système

2.2.3.1. Sous-composante 3.1 : Amélioration et renforcement du Suivi et évaluation

Le projet appuiera la création et le fonctionnement durable d'un système d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) fiable et crédible qui va au-delà de l'installation de systèmes informatisés et inclut la collecte, les analyses et l'utilisation de données pour des prises de décision éclairées. La base de données fournira, au minimum, des données désagrégées par sexe, par statut socioéconomique, par zone géographique (y compris urbain/rural) et par vulnérabilité (autochtones, handicapés, vivant dans des zones éloignées, etc.). Les leçons apprises du précèdent projet financé par l'IDA, le PRAEBASE, montrent à quel point la collecte de données actuelle est laborieuse, coûteuse et peu durable (c.-à-d., le personnel de la DEP au niveau central voyage vers toutes les écoles chaque année pour collecter les données). Le graphique et la description en Annexe 2 fournissent des détails supplémentaires.

2.2.3.2. Sous-composante 3.2 : Renforcement institutionnel et développement des capacités

Comme mentionné ci-dessus, le projet appuiera une analyse fonctionnelle des institutions clés du secteur, en portant une attention particulière aux fonctions de planification stratégique, de gestion financière et budgétaire, de gestion des ressources humaines, de construction, de communication et, de formation et de développement professionnel. Sur la base de ces résultats, le projet appuiera le renforcement des capacités de ces fonctions aux niveaux central et régional. Un accent particulier sera mis sur la création d'une culture de l'évaluation, comme indiqué ci-dessus, dans la composante 1, et de prise de décision basée sur des faits probants dans un environnement où la transparence et la responsabilisation sont améliorées.

Comme indiqué dans la composante précédente, le projet examinera le statut et les capacités des structures chargées de la formation des enseignants dans d'autres ministères de l'éducation (c.-à-d., le Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, le Ministère

de l'Enseignement Supérieur et, l'entité chargée de la réforme et de la mise en œuvre des curricula l'INRAP). Le projet accordera une priorité absolue à la facilitation de la coordination entre les ministères concernés (MEPSAJEC, MES, METPFQE, MinFin/MINPLAN, MinFoncPubl, etc.).

2.2.3.3. Sous-composante 3.3 : Gestion du projet

Comme cela a été fait dans le précédent PRAEBASE financé par la Banque, ce projet mettra en place une Unité de Coordination du Projet (UCP) pour aider à mettre en œuvre les activités planifiées. Les projets passés et en cours financés par la Banque ont mis en exergue les défis liés à la mise en œuvre des projets à travers les structures gouvernementales existantes. Tandis que ceci peut être efficace dans des situations où il existe des capacités solides au sein de ces institutions, cela n'est pas encore le cas au Congo. L'UCP sera hébergé dans la mesure du possible au sein du MEPSAJEC ou à côté, et sera chargé de la gestion quotidienne de ce projet, en étroite collaboration avec les structures gouvernementales clés. Le rôle de facilitation de l'UCP n'usurpera en rien le leadership et les responsabilités de ces structures (détails dans la section sur la mise en œuvre).

À partir de 2016, le travail supplémentaire effectué dans le cadre de ce projet par des représentants du gouvernement[5] (au-delà de leurs tâches habituelles) sera reconnu et financièrement récompensé à travers une ligne de budget rattachée au MEPSAJEC. Ceci correspond au dernier accord entre la Banque mondiale et le Ministère du Plan. Ceci n'est pas inclus dans les fonds de contrepartie de ce projet, mais sera inséré comme un poste budgétaire séparé dans le budget ordinaire du MEPSAJEC, comme c'est le cas pour tous les autres ministères sectoriels qui exécutent des projets financés par la Banque mondiale. L'équipe de projet de la Banque fournira des rapports réguliers au MEPSAJEC pour souligner les contributions du personnel clé et de ses équipes, afin de s'assurer que leurs efforts supplémentaires sont pris en compte dans un délai convenable. Cependant, la décision de reconnaitre les représentants du gouvernement est de la seule responsabilité du Ministère.

Le projet utilisera un ensemble de coûts standards pour couvrir tout paiement à effectuer dans le cadre de ses activités. Ceci comprend un taux défini pour les per diem payés pour les voyages effectués dans le pays ou à l'étranger, entre autres. Ces coûts standards (*coûts*

[5] Cela s'appliquera uniquement aux fonctionnaires de l'État et ne comprend aucun personnel contractuel, y compris le personnel de l'UCP.

paramétriques) seront discutés avec le gouvernement et inclus dans le manuel de procédures. Dans la mesure du possible, le projet alignera ces normes avec celles d'autres organisations nationales et internationales actives dans le secteur.

L'UCP sera doté d'un personnel de haute qualité, techniquement qualifié et orienté sur les résultats. Elle comprendra un coordinateur de projet, un directeur financier, un auditeur interne, un spécialiste en passation des marchés, un directeur des travaux et un chef de composante pour chacune des trois composantes. Elle comprendra également un spécialiste du suivi et de l'évaluation, ainsi qu'un spécialiste de la communication. En outre, au besoin, l'UCP comprendra des spécialistes assistants[6] et une équipe de base constituée de personnel administratif. Chacun de ces postes fera l'objet d'un recrutement compétitif selon les procédures de passation de marchés de la Banque. Un cabinet indépendant sera chargé de gérer le processus de recrutement.

Dans le cadre de cette composante, le projet soutiendra les dépenses de transport, de communication et d'administration, bien qu'une attention accrue sera portée aux résultats réels liés à ces dépenses. Par ailleurs, des mécanismes de vérification par une tierce partie seront mis en place, en utilisant à la fois des partenaires communautaires et des entités du secteur privé, afin de s'assurer du fait que ces investissements considérables du peuple congolais atteignent effectivement les bénéficiaires ainsi que les résultats visés.

2.2.3.4. Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires

Le projet financera des études supplémentaires et de l'assistance technique selon le besoin, afin de s'assurer de l'adéquation entre les réformes de l'enseignement général et l'enseignement supérieur/tertiaire et le marché du travail. Ces études comprendront également des analyses de l'ensemble du secteur sur les questions relatives à la gouvernance, à la qualité et à l'assurance qualité, ainsi que sur l'alignement des trois thèmes que son l'équité, la qualité et la pertinence.

2.3. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre

Le tableau ci après indique les responsabilités de mise en oeuvre du PRAASED qui permettra une une étroite collaboration entre les structures gouvernementales et Unité de Coordination

[6] Ceux-ci pourraient comprendre un ingénieur assistant, un spécialiste en passation de marchés, etc.

du Projet (UCP). Pour les composantes et les sous-composantes, les lignes de collaboration suivantes sont essentielles:

Tableau 1 : Rôle des entités gouvernementales dans la mise en œuvre du projet

Composantes/Sous composantes	**Entitées gouvernementales responsable**	**Commentaires/Rôles**
Composante 1 : l'Offre d'une éducation de qualité à tous		
Sous-composante 1.1 : Révision des curricula et mise en œuvre	INRAP, , DG Éducation de Base (DGEB); DG Secondaire (DGES) ; ENI, ENS, DFC	Le rôle de la DFC, l'ENI et de l'ENS est d'assurer la cohérence et l'adéquation entre les contenus disciplinaires relatives à la formation continue et initiale des enseignants et ceux des programmes revisités à mettre en œuvre dans les écoles et collèges.
Sous-composante 1.2 : Fourniture de matériel didactique	INRAP, DGEB, DDEPSA, IGEPSA	
Sous-composante 1.3: Amélioration de l'Évaluation	PNEAS, DEC, IGEPSA, DGEB, DGES, ENS, DDEPSA, DEP	Le rôle du PNEAS doit être pleinement élaboré dans les textes de loi, y compris les textes d'application exigés par la procédure. Cette fonction relativement nouvelle demandera une collaboration considérable de l'ensemble du système, aux niveaux central et départemental.
Sous-composante 1.4: Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe	DDEPSA, DGEB, PNEAS	L'IGEPSA, jouera un rôle dans l'élaboration des situations de remédiation par la prise en compte des éléments d'observation et /ou supervision de classes
Sous-composante 1.5 : Amélioration de l'environnement scolaire	DEPS, DDEPSA	Le personnel départemental du Ministère des Infrastructures sera impliqué afin de s'assurer de la présence d'un personnel qualifié et fonctionnel dans les départements
Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines		
Sous-composante 2.1 : Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ à la retraite	DGAS, DEP, DDEPSA	Des engagements sont aussi nécessaires de la part des Ministères des Finances et de la Fonction Publique dont les modalités devront être planifiées avec soin
Sous-composante 2.1 (suite) : Activités relatives aux ENI et ENS	DGEB/DGES, DDEPSA, ENS (MES), ENI (METFPQE)	Des entente seront envisagées entre le MEPSAJEC et les deux autres ministères de l'enseignement (technique et supérieur) pour coordonner les échanges : il y aura un soutien financier du MEPSAJEC pour financer les améliorations de la qualité de ceux qui sont responsables des ENI et ENS.
Sous-composante 2.2: Formation et développement professionnel	DFC, DGEB, DGS, DDEPSA	La DFC devrait être responsable, mais n'a pas les ressources humaines nécessaires pour gérer une telle tâche. Pendant que ces capacités seront développées, l'IGEPSA jouera ce rôle.
Composante 3: Amélioration des performances du système		

Composantes/Sous composantes	Entitées gouvernementales responsable	Commentaires/Rôles
Sous-composante 3.1: Amélioration et renforcement du Suivi et évaluation	DEP, DGEB, DGES, DDEPSA, IGEPSA, DGAS, DEC	La collaboration avec l'Institut National des Statistiques (INS) est primordiale ; des engagements sont aussi nécessaires de la part des Ministères des Finances et de la Fonction Publique
Sous-composante 3.2: Renforcement institutionnel et développement des capacités	IGEPSA & DGAS	Un engagement de haut niveau sera également nécessaire de la part du cabinet du Ministre afin d'accomplir ce travail avec succès
Sous-composante 3.3: Gestion du projet	Cabinet du Ministre ; Comité de pilotage (Comité interministériel)	Un comité de pilotage travaillera étroitement avec l'UCP afin d'assurer l'exécution sans difficulté des activités du projet
Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires	Cabinet du Ministre; MES	Une collaboration sera nécessaire avec le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Source: PAD PRAASED.

2.4. Coût du projet et financement

Les estimations préliminaires du PRAASED sont données par le tableau ci – après.

Tableau 2 : Coûts indicatifs du projet par composante et contributeur

N°	Composantes/Sous composantes	Total	Gouv	IDA
		m$US	m$US	m$US
1	**Composante 1 : L'offre d'une éducation de qualité à tous**			
1.1	Sous-composante 1.1: Révision des curricula et mise en œuvre	5,0		5,0
1.2	Sous-composante 1.2: Fourniture de matériel didactique	9,3	8,0	1,3
1.3	Sous-composante 1.3: Amélioration de l'Évaluation	5,0	3,0	2,0
1.4	Sous-composante 1.4: Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe	4,0		4,0
1.5	Sous-composante 1.5: Amélioration de l'environnement scolaire	12,0	12,0	
2	**Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines**			
2.1	Sous-composante 2.1: Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ à la retraite	1,0	0,5	0,5
2.2	Sous-composante 2.2: Formation et développement du personnel	16,2	11,2	5,0
3	**Composante 3 : Amélioration des performances du système**			
3.1	Sous-composante 3.1: amélioration et renforcement du Suivi et évaluation	1,2		1,2
3.2	Sous-composante 3.2: Renforcement institutionnel et développement des capacities	2,5	0,5	2,0
3.3	Sous-composante 3.3: Gestion du projet	5,0		5,0
3.4	Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires	1,8	0,8	1,0
	Prix et provision pour aléas d'exécution[7] (10%)	7,0	4,0	3,0
	TOTAL	**70,0**	**40,0**	**30,0**

[7] L'utilisation des imprévus est conforme à plusieurs projets IDA pour lesquels d'importants changements de prix ou de provisions pour aléas d'exécution pourraient demander des ajustements.

2.5. Agences d'exécution et de suivi du projet

Implication de la communauté et des parties prenantes : Le rôle des communautés et des parties prenantes dans la mise en œuvre et la rédaction des rapports de chacune de ces activités ne saurait être sous-estimé. Il sera demandé aux organisations communautaires (CGDC, APEEC, entre autres) de pleinement prêter leur soutien et d'apporter un retour d'information opportun et pertinent en ce qui concerne la mise en œuvre des étapes clés. Ceci sera particulièrement important pour le suivi et l'évaluation d'un certain nombre d'activités et d'indicateurs au niveau de l'école. Pour chaque établissement scolaire qui est inclus dans les activités de construction et/ou de réhabilitation, la DDEPSA prendra contact avec la communauté bénéficiaire afin de lui demander de constater que les travaux contractés et la supervision sont entrepris comme prévu. Chaque communauté désignera deux personnes qui seront chargées de cette tâche, sur la base d'une petite formation dispensée par le cabinet de supervision. Jusqu'à ce que le gouvernement mette en place un programme de maintenance durable, la communauté devra entreprendre cette activité sur la base d'un guide de maintenance des travaux et du mobilier qui sera rédigé et distribué à chaque école et à chaque communauté partenaire (CGDC, APEEC, etc.).

Les constructions et réhabilitations (c.-à-d. tous les travaux de génie civil) seront exécutées de la manière suivante : Au sein de l'UCP, il y aura un directeur des travaux et un ingénieur assistant qui travailleront avec la DDEPSA pour partager les critères de sélection ; la DDEPSA aura la responsabilité de sélectionner les zones des deux régions où les nouvelles salles de classe seront construites. Des entreprises de construction seront embauchées pour effectuer les études de faisabilité techniques pour : (a) s'assurer que la sélection du site est conforme aux critères et ; (b) vérifier que le choix remplit les critères techniques qui sont nécessaires pour que la construction soit achevée, y compris l'existence d'un titre foncier et le respect de toutes les sauvegardes (environnementales, sociales). Sur la base de ces évaluations, l'équipe de l'UCP élaborera le plan de construction final. Ce plan, y compris les travaux planifiés pour la première année, sera rendu public. Des cabinets seront embauchés pour effectuer la supervision des sites en construction.

La réhabilitation sera menée selon les mêmes principes, mais sera effectuée sur des structures qui demandent moins de 50 pourcent du coût d'une nouvelle construction. Cela permettra de s'assurer que le coût de réhabilitations importantes sera évalué par rapport à l'efficience et l'intérêt de procéder à des remplacements.

Implication du Ministère des Infrastructures : Le projet vise à travailler avec le personnel technique qui dépend du Ministère des Infrastructures et qui est affecté à chacune des régions.

Les modalités d'exécution suivantes seront mises en place. Pas plus de trois mois après l'entrée en vigueur du projet, chaque directeur concerné du MEPSAJEC (tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus) travaillera avec les responsables des composante et le spécialiste du suivi et de l'évaluation de l'UCP pour convier les personnes ressources des structures gouvernementales appropriées afin de finaliser le plan de travail de chaque composante. Celui-ci sera une contribution clé dans le plan de travail général du projet, qui sera développé par le coordonateur du projet, sous la direction du comité de pilotage, abordé ci-dessous ; ce plan sera discuté avec les hauts responsables du MEPSAJEC et communiqué à la Banque. Par la suite, une fois par trimestre, l'UCP fera un rapport sur les progrès réalisés au MEPSAJEC, ainsi qu'aux partenaires au développement clés au sein du Groupe Local de l'Éducation et partagera le plan de travail pendant les trois mois suivants. Le responsable de la Composante 1 (Qualité) inclura dans le plan de travail tous les travaux de génie civil qui seront préparés par l'ingénieur en génie –civil, responsable des travaux.

Au cours de la réunion trimestrielle, les responsables régionaux de l'éducation (DDEPSA) partageront également leurs rapports régionaux. Non seulement ceci permettra à tous les responsables centraux et régionaux de partager leurs rapports, mais cela donnera également l'occasion de partager les bonnes pratiques et les expériences de manière systématique entre régions dont les situations sont disparates. Toute recherche action qui est planifiée dans le cadre de ce projet sera présentée dès son approbation et les résultats seront partagés au cours de revues annuelles.

Un comité de pilotage de l'ensemble du système sera mis en place pour donner des orientations au projet sur une base annuelle. Ce comité de pilotage comprendra au minimum, les Ministres ou leurs représentants délégués du MEPSAJEC, du METPFQE, du MES, du Plan et de l'intégration, de l'économie et des Finances, de la Fonction Publique, des

travaux publiques, des affaires foncières et du domaine public, et de la construction, de l'urbanisme. À la réunion annuelle, le MEPSAJEC avec le soutien de l'UCP, présentera les résultats de l'année et exposera les résultats qu'il escompte obtenir et les ressources nécessaires pour l'année suivante. La réunion annuelle sera organisée avant la fin du mois de mai de chaque année pour s'assurer que les décisions prises par le comité de pilotage soient reflétées dans le budget soumis pour l'année suivante. Par conséquent, la première réunion du comité de pilotage est prévue en avril 2016.

Les revues annuelles se tiendront en novembre/décembre de chaque année, regroupant toutes les principales parties prenantes du système. Au cours de ces revues, les responsables du MEPSAJEC feront une mise à jour sur tous les résultats concernant le secteur de l'éducation (pré-universitaire), y compris des informations relatives à la rentrée scolaire (inscriptions, recrutements, formations, etc.). Chaque direction centrale fonctionnelle présentera ses résultats et chaque direction régionale fera la même chose. Les données pour cette revue, ainsi que toute étude supplémentaire proviendront du travail effectué par la Direction des Études et de la Planification (DEP) qui mènera cette revue annuelle, y compris des visites de terrain. **Ceci n'est pas limité aux activités du projet et inclus également toutes les activités menées au MEPSAJEC, y compris celles financées par le budget du Ministère.**

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Eléments socio – économique et environnemental de la zone du projet

Le tableau ci –après fait une synthèse socio –économique et environnemental de la zone du projet.

Tableau 3 : Présentation synthétique socio-économique et environnemental de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique de la zone	Situé en Afrique centrale, avec une fenêtre de 170 kilomètres sur l'Atlantique, le Congo est à cheval sur l'Equateur, entre 3,5° de latitude nord et 5° de latitude sud d'une part, et entre 11° et 9° de longitude d'autre part. Il couvre une superficie de 342 000 km². Il partage ses frontières avec, le Centrafrique au Nord, le Cameroun au Nord-Ouest, le Gabon à l'Ouest, le Cabinda (Angola) à l'extrême Sud-Ouest, et la République démocratique du Congo à l'Est et au Sud. Les principales distances sont : • 1 200 kilomètres : du Nord (Bétou) au Sud (Pointe-Noire) • 425 kilomètres: dans le sens Ouest-Est au niveau de l'équateur. Le territoire national est aujourd'hui subdivisé en communes, en départements, en districts, en arrondissements, en cantons, en villages et en quartiers. Le Congo compte onze départements, dont Brazzaville, la capitale politique, qui a la particularité d'être une région autonome distincte. Les départements sont les suivants, du nord au sud : département de la Likouala, département de la Sangha, département de la Cuvette-Ouest, département de la Cuvette, département des Plateaux, département du Niari, département de la Lékoumou, département du Pool, département du Kouilou et département de la Bouenza. La ville de Pointe-Noire dans le département de Kouilou, sur la façade atlantique, bénéficie aussi d'un statut particulier similaire à celui d'un département, sans le nom. En somme, le Congo compte dix départements au sens strict et deux municipalités de rang départemental (Brazzaville et Pointe-Noire). À l'exception de Brazzaville qui est dirigée par un maire central, les départements sont placés sous la responsabilité des préfets, secondés par des sous-préfets.
Population de la zone du Projet	La République du Congo Brazzaville a une population estimée à 4.755.097 habitants en 2015 avec une densité moyenne de 13,9 habitants par km^2. Près de 60% de cette population est concentrée dans trois principales villes du pays que sont Brazzaville, Pointe Noire et Dolisie. La population congolaise est en majorité féminine (51,7%) et les jeunes de moins de 20 ans représentent 55% du total. Les principaux indicateurs démographiques montrent un taux de croissance démographique annuel de 2,9% pour des taux bruts de natalité et mortalité respectifs de 44 % et 12% et un indice synthétique de fécondité de 4,8. Les Congolais sont inégalement répartis sur le territoire, car 70 % d'entre eux sont concentrés dans le sud du pays, sur le littoral, sur la rive du Congo moyen et près de la voie ferrée Congo-Océan qui relie ces deux zones. Soulignons également que les trois quarts de la population habitent les villes, ce qui fait que le Congo-Brazzaville reste

VOLETS	DESCRIPTION
	l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique. À elles seules, les agglomérations de Brazzaville (1,4 million) et de Pointe-Noire (829 134 habitants) concentrent plus de 55 % de la population; les autres villes importantes sont Dolisie, anciennement Loubomo (83 798 habitants) et Nkayi (71 620). Les départements les plus peuplés sont le département du Pool (436 000), le département de la Bouenza (319 000) et le département du Niari (255 000). Le département des Plateaux et le département de la Cuvette comptent plus de 15 000 habitants, alors que les autres ont tous moins de 100 000 habitants, le département de la Cuvette-Ouest étant le moins populeux avec 59 000 habitants. La population du Congo-Brazzaville est composée très majoritairement de Bantous et de quelques minorités parmi lesquelles on compte des autochtones (1,4 %). Parmi la soixantaine d'ethnies, les Kongos sont les plus nombreux (32,4 %), suivis par les Tékés (12,4 %) et les Yombés (11,2 %). Les autres ethnies réunies représentent plus de 40 % de la population. Les langues les plus importantes du Congo appartiennent à la famille bantoue: il s'agit du **kituba** (32,4 %), du **téké** et de ses nombreuses variétés (12,4 %) et du **yombé** (11,2 %), mais aucune de ces langues n'est majoritaire, sauf localement. Cependant, le pays compte deux langues véhiculaires: le kituba, la «langue du chemin de fer», au sud et le lingala, la «langue du fleuve», au nord (voir la carte de gauche). Selon la Constitution, ce sont aussi les deux langues nationales reconnues. Autrement dit, le kituba et le lingala sont aussi des langues secondes, comme le français, la langue officielle. C'est donc dire qu'avec le kituba, le lingala et le français, il est possible de rejoindre presque toute la population congolaise. La langue française a un avantage supplémentaire : elle demeure une langue-refuge et la langue du pouvoir en raison de son statut de langue officielle.
Climat	Le Congo a en général un climat chaud et humide, du fait de sa position géographique et de son relief, on a des microclimats, équatorial au Nord, tropical au Sud. Les températures en moyenne oscillent entre 24 °C et 28 °C au cours de l'année. En termes de précipitations, le Congo reçoit plus de 1 200 mm de pluie par an, sauf dans la vallée du Niari ; mais les précipitations dépassent rarement 1 700 mm. Leur rythme est marqué par l'existence d'une saison sèche, longue de quatre mois dans le Sud (juin-septembre), qui dure encore un mois sous l'équateur et pendant laquelle la température s'abaisse nettement. La « petite saison sèche » de décembre-janvier n'est qu'un ralentissement des pluies. La chaleur moyenne est comprise entre 24 et 26 °C, et les maximums ne sont jamais très élevés.
Type de Sols	En raison du climat favorable à l'altération poussée des roches et à la Ferrallitisation, les sols congolais sont en majorité ferrallitiques. On distingue deux principaux types de sols: · les sols hydromorphes: gorgés d'eau avec un pH acide (forêts inondées de la cuvette congolaise, le long des vallées marécageuses, dans les lagunes littorales); · les sols ferrallitiques: sols désaturés issus de matériaux pauvres. Ils couvrent environ la moitié de la superficie du pays. Ils sont chimiquement pauvres et présentent une structure physique peu cohérente, ce qui les rend peu favorables à l'agriculture. On rencontre également les podzols dans les plateaux batékés et les vertisols (sols argileux) dans le Niari. Les sols sont le plus souvent ferralitiques, très fragiles, acides et sensibles aux érosions hydriques et/ou éoliennes (fort lessivage et appauvrissement en éléments minéraux). Ils sont hydromorphes dans la Cuvette congolaise. Les terres cultivables sont évaluées à 10 millions d'hectares

VOLETS	DESCRIPTION
Occupation actuelle du ou de la zone d'étude	17 unités d'occupation des terres peuvent être observées leurs proportions respectives en terme de superficie relative à celle de l'ensemble du Congo sont décrites à la fin de ce tableau. Il s'agit de : 1. Habitat rural 2. Habitat urbain 3. Forêt dense décidue (Miombo) 4. Forêt dense humide 5. Savane herbacée dense décidue 6. Agriculture (>50 %) 7. Savane arborée à arbustive décidue 8. Savane boisée décidue 9. Agriculture irriguée 10. Mosaïque agriculture / forêt humide 11. Mosaïque forêt / savane 12. Savane arbustive décidue 13. Savane herbacée ouverte à faible strate arbustive 14. Dépôts salins 15. Savane herbacée et arbustive inondée 16. Forêt marécageuse 17. Plan d'eau
Végétation, forêts classées, espèces rencontrées	Deux formations végétales couvrent l'ensemble du pays: la forêt et la savane. La forêt congolaise d'environ 20 millions d'hectares, occupe 60% (ou 3/5) du territoire. Elle est répartie en trois grands massifs: · le Massif du Mayombe au sud du pays avec environ 1,5 millions d' ha, formé de forêt ombrophile; · le Massif du Chaillu au sud-ouest du pays, avec 3,5 millions d'ha de forêt ombrophile dominée par *Aucoumea klaineana* (okoumé) ;; · le Massif du nord-Congo, d'environ 15 millions d'ha (dont près de 7 millions de forêt inondée), est une formation sempervirente dominée par les méliacées. En plus de ces trois principaux massifs, on distingue : * les forêts mésophiles qui occupent les sols sableux des plateaux Téké et du plateau des cataractes. Elles se présentent sous forme d'îlots forestiers et de forêts galeries à espèces semi-caducifoliés ; * la forêt du littoral, constituée de lambeaux forestiers, d'une formation marécageuse le long des vallées et d'une mangrove à *rhizophora racemosa* couvrant environ 300.000 ha. Les savanes congolaises couvrent près de 12.000.000 d'hectares, soit 40% du territoire national. Elles se répartissent comme suit : • les savanes littorales dans le Kouilou : 300.000 ha ; • les savanes de la vallée du Niari : 2.800.000 ha ; • les savanes des plateaux des Cataractes : 700.000 ha ; • les savanes des plateaux Téké : 8.200.000 ha. Au plan floristique, on distingue: · la savane à *Loudetia demensei et Hymenocardia acida* dans les plateaux téké; · la savane à *Hyparrhenia diplandra* avec ou sans *Hymenocardia* acida dans la vallée du Niari; · la savane à *Aristida erecta* dans les plateaux de cataractes; · la savane à *Loudetia simplex* dans les plateaux téké et la cuvette congolaise; · la savane à *Trachypogon thollonii* et *Annona arenaria* dans la likouala sud, les plateaux Téké et les plateaux des cataractes. Ces écosystèmes savanicoles dont la composition floristique est herbeuse, arbustive ou arborée sont sujets à une dégradation due aux feux de brousse. Par ailleurs, dans les zones d'élevage, le surpâturage occasionne une raréfaction de certaines plantes

VOLETS	DESCRIPTION
	fourragères. C'est le cas de *Memilis multiflora, Alycarpus vaginalis etc.* La zone du projet compte **16 aires classées** dont la liste détaillée est déclinée en dessous du tableau
Classification zone agro-écologique	L'analyse simultanée du climat, de la géologie, des sols et de la végétation permet de distinguer les huit grandes zones agro-écologiques suivantes: **1. Le bassin du littoral** Le bassin du littoral correspond à la plaine côtière qui va de l'océan Atlantique à la chaîne du Mayombe. Le bassin est arrosé par les rivières *Kouilou* et *Louemé*. Il est caractérisé par un climat tropical humide de type bas-congolais. La pluviométrie varie entre 1 200 et 1 400 mm par an avec une température moyenne de 24 à 26 °C. Les sols sont sableux. La végétation est un mélange de steppes et de vastes papyraies. La période de croissance végétative est d'environ 233 jours. **2. Le massif du Mayombe** C'est un massif montagneux qui culmine à 930 m avec un relief très accidenté. Le climat est tropical humide du type bas-congolais avec une pluviométrie entre 1 600 et 2 000 mm par an et une température moyenne entre 24 et 26 °C). Les sols sont anciens et évolués (ferasols xanthiques sur précambrien schisto calcaire). La végétation est une forêt équatoriale dense ombrophile et simpervirrante dominée de légumineuses avec de grands arbres. La période de croissance végétative est estimée à 240 jours. **3. Le bassin du Niari** Le bassin du Niari comprend la vallée et les collines du Niari et les plateaux de Mouyondzi (570 m). La vallée du Niari est une vaste zone déprimée (altitude moyenne de 200 mètres) relativement aplanie. Le bassin du Niari constitue un immense synclinal à terrains sédimentaires du précambrien supérieur. On rencontre des sols ferralitiques, des sols alluviaux et hydromorphes et des sols érodés aptes à l'agriculture mécanisée en grande surface. Le climat est tropical humide de type bas-congolais (pluviométrie: 1 200 mm par an et la plus faible du pays; température moyenne: 24 °C). Le bassin du Niari est arrosé par le Niari, la Louboulou et la Loudima. La végétation est une savane arbustive à *Hyparrhenia diplandra*, avec quelques bosquets anthropiques et forêts galeries. La période de croissance végétative est de 230 à 260 jours. **4. Le socle du Chaillu** C'est un massif forestier (mont Birougou) qui culmine à 950 m. Le relief est constitué de croupes massives séparées de profondes vallées. On y trouve des sols ferralitiques désaturés typiques jaunes et des sols hydromorphes. Le climat est tropical humide de type bas-congolais (pluviométrie: 1 200-2 000 mm par an; températures moyennes: 24-25 °C). La végétation est une forêt dense équatoriale avec des grands arbres comme l'okoumé et le limba. La période de croissance végétative est de 260 jours. **5. Les plateaux des Cataractes** Les plateaux des cataractes sont une zone qui borde la rive droite du fleuve Congo. Le climat est de type bas-congolais avec une pluviométrie de 1 400 à 1 700 mm par an. Le sol est constitué d'un ensemble physique sédimentaire avec des sols ferralitiques fortement désaturés remaniés jaunes. La végétation est une savane avec des formations forestières dont la plus caractéristique est la forêt galerie. La période de croissance végétative est de 235 jours. **6. Les plateaux Batékés** C'est une zone caractérisée par des collines sablonneuses. Son relief est assez élevé (entre 400 et 550 m). La zone est abondamment arrosée par de nombreux cours d'eau se jetant presque tous dans le fleuve Congo. Le climat passe du tropical au subéquatorial (pluviométrie: 1 400-2 200 mm par an;

VOLETS	DESCRIPTION
	température moyenne: 24 °C.). Les sols sont ferralitiques, fortement désaturés et appauvris. La végétation constitue une vaste savane avec quelques îlots forestiers. L'arbuste dominant est l'*Hymenocardia acida*. La période de croissance végétative est de 240 à 300 jours. **7. La cuvette congolaise** La Cuvette congolaise est couverte par un massif forestier inondé. Elle est constituée d'une zone déprimée entre 200 et 400 m d'attitude, tapissée d'alluvions récentes et de marécages permanents ou temporaires puis des forêts inondables. Le climat est équatorial (pluviométrie moyenne entre 1 600 et 1 800 mm par an et la température moyenne est de 25 °C). Les rivières *Kouyou, Alima* et *Likouala-Mossaka* forment le réseau hydrographique de la zone. On rencontre dans les parties exondées, une association des sols ferralitiques très désaturés appauvris et des sols hydromorphes indifférenciés. Dans les zones inondées on trouve des sols hydromorphes organiques et ou minéraux. **8. Le massif forestier du Nord-Ouest** Il comprend un ensemble de plateaux au nord-ouest de la ligne Kellé-Ouesso, Sembé-Souanké. Le massif culmine à 1 000 m (le mont Nabemba est le plus haut sommet du pays). On y trouve des sols qui reposent sur des roches riches en bases dolorites. Le climat est équatorial (pluviométrie: 1 800 mm par an; température moyenne: 25 °C). La végétation est une forêt équatoriale. La période de croissance végétative est de 365 jours.
Site RAMSAR ou autre	La République du Congo inscrit trois zones humides exceptionnelles sur la Liste des Sites Ramsar (Gland, Suisse, 16 Novembre 2015). Le Gouvernement du Congo vient d'inscrire, sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar), trois zones humides qui assurent un habitat essentiel à une large gamme d'espèces menacées et remarquables. Il s'agit de la Réserve biologique Loubetsi-Nyanga, des plaines d'inondation Leketi-Mbama et de la zone humide Tchikapika-Owando riche en biodiversité. La République du Congo a désormais, sur son territoire, 13 Sites Ramsar (voir liste plus bas) dont la superficie totale couvre près de 137 000 km2. Ces sites apportent une contribution importante à l'économie locale grâce à l'approvisionnement en eau, la pêche et l'agriculture. Ils ont aussi une valeur exceptionnelle pour la biodiversité locale. Caractérisé par des habitats très divers – forêts-galeries de terres sèches, forêts marécageuses et cours d'eau – Loubetsi-Nyanga est une réserve biologique importante où l'on trouve une flore variée, des macro-invertébrés, des poissons, des reptiles, des oiseaux et des mammifères terrestres. Il sert de refuge à plusieurs espèces remarquables telles que l'éléphant de forêt, le gorille, le chimpanzé, l'hippopotame, l'hyène, le léopard et le grand pangolin. Le site abrite aussi le crocodile du Nil, le crocodile à front large et le faux-gavial d'Afrique en danger critique. Les communautés locales qui compteraient 12 500 habitants, sont étroitement tributaires des multiples ressources du site pour l'alimentation, les médicaments, le transport et les produits échangés sur les marchés des villes voisines. Leketi-Mbama est une zone humide intérieure unique présentant un mélange d'habitats variés tels que des lacs, des marais et des plaines d'inondation. Le site abrite une large gamme d'animaux parmi lesquels le gorille de plaine occidentale en danger critique, le chimpanzé en danger, l'hippopotame vulnérable et l'éléphant d'Afrique vulnérable. Ses prairies flottantes, sa savane et ses forêts marécageuses offrent un havre sûr aux espèces d'oiseaux migrateurs, notamment l'anhinga d'Afrique et la cigogne épiscopale vulnérable. L'agriculture traditionnelle, la pêche, la chasse et la cueillette de produits forestiers non ligneux sont parmi les activités qui ont lieu dans le site.

VOLETS	DESCRIPTION
	Tchikapika-Owando est une zone humide riche en biodiversité qui abrite des poissons, des reptiles, des oiseaux, des mammifères et des invertébrés et joue un rôle important dans la régulation hydrologique du bassin du fleuve Congo. On sait que le site abrite une multitude d'espèces de la faune et de la flore, dans ses complexes de savanes herbacées, forêts pluviales et zones rurales particulièrement caractéristiques de la région biogéographique guinéo-congolaise/zambézienne. Parmi les espèces remarquables, on peut citer le léopard, le chevrotain aquatique, l'éléphant de forêt, l'hippopotame, la civette, le chacal à flancs rayés, le gorille occidental en danger critique, des crocodiles, des tortues et des reptiles. La population locale dépend des ressources du site pour ses moyens d'existence : pêche traditionnelle, chasse, agriculture de subsistance, élevage de bétail, cueillette de produits forestiers non ligneux et de plantes médicinales. 1 CAYO-LOUFOUALEBA Inscrit le : 13-12-2007 sous le N°: 1740 2 CONKOUATI-DOULI Inscrit le : 13-12-2007 sous le N°: 1741 3 LIBENGA Inscrit le : 13-12-2007 sous le N°: 1743 4 GRANDS AFFLUENTS Inscrit le : 13-12-2007 sous le N°: 1742 5 LEKETI-MBAMA Inscrit le : 02-02-2015 sous le N°: 2222 6 SANGHA-NOUABALÉ-NDOKI Inscrit le : 04-03-2009 sous le N°: 1858 7 LES RAPIDES DU -DJOUÉ Inscrit le : 03-04-2009 sous le N°: 1857 8 LA RÉSERVE COMMUNAUTAIRE DU LAC TÉLÉ/LIKOUALA-AUX-HERBES Inscrit le : 18-06-1998 sous le N°: 950 9 LOUBETSI-NYANGA Inscrit le : 02-02-2015 sous le N°: 2221 10 SITE RAMSAR NTOKOU-PIKOUNDA Inscrit le : 08-09-2012 sous le N°: 2079 11 SITE RAMSAR VALLÉE DU NIARI Inscrit le : 18-09-2012 sous le N°: 2081 12 SITE RAMSAR ODZALA KOKOUA Inscrit le : 18-09-2012 sous le N°: 2080 13 TCHICAPIKA-OWANDO Inscrit le : 02-02-2015 sous le N°: 2223
Ressources en Eau	Le réseau hydrographique se partage entre deux bassins d'inégale importance. Le bassin côtier a pour principaux fleuves la Louémé et le Kouilou (qui porte le nom de Niari en deçà du Mayombé). Le second est celui du Congo. Ce fleuve très puissant sert de frontière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo. Ses principaux affluents sont l'Oubangui, la Likouala, la Sangha, la Léfini et la Djoué. Le fleuve Congo et l'Oubangui servent de frontière avec la République démocratique du Congo ; le Niari Kouilou a un bassin purement congolais. Les régimes hydrologiques sont très variables. Celui du Kouilou (appelé Niari, en amont de Makabana), dont le module est de 960 m3/s, reflète les variations pluviométriques en présentant un étiage marqué et deux périodes de hautes eaux. Celui de l'Oubangui est nettement tropical : une seule crue, très accentuée. Le régime du Congo est rendu très complexe par l'étendue de son bassin : ses variations à Brazzaville sont souvent le reflet de phénomènes qui se sont produits très loin de là L'accès de la population à l'eau potable est difficile en milieu rural (42% contre 96% en milieu urbain) malgré l'abondance des ressources en eau. Le taux de couverture en matière d'assainissement reste très faible : 15% des ménages urbains et moins de 5% des ménages ruraux disposent d'un système d'évacuation des excréta adéquat. La forte prévalence des diarrhées et la récurrence des épidémies depuis 2008, notamment le choléra, témoignent des mauvaises pratiques d'hygiène et de la dégradation des conditions de salubrité publique. Le Congo progresse lentement vers l'éducation primaire universelle. Le cycle préscolaire, essentiellement privé (plus de 70% des effectifs) et urbain (plus de 80% des effectifs), est très peu développé. Il scolarise moins de 15% des enfants âgées de 3 à 5 ans.

VOLETS	DESCRIPTION
Topographie	Le Congo présente des traits topographiques variés, marqués essentiellement par une succession de surfaces tabulaires situées entre 400 et 700 m d'altitude, surtout dans le Centre et le Nord-Ouest. Celles-ci sont interrompues par des massifs plus élevés: massif du Mayombé, parallèle au littoral; massif Du Chaillu. Au sud, la vallée du Niari correspond à une dépression couverte par la savane. Au sud-est, le Pool s'ouvre dans une zone de collines. Le nord du pays est occupé par la vaste cuvette congolaise, dont l'altitude moyenne est comprise entre 300 et 400 m. La plaine côtière est basse, parfois marécageuse, et terminée par un littoral rectiligne, d'accès malaisé pour les navires.
Agriculture	L'agriculture concerne environ 300 000 actifs pour environ 75 000 exploitations. On distingue quatre types d'exploitations agricoles qui sont menés sur seulement 2% des terres des terres cultivables: · **le type traditionnel ou familial** dont les exploitations représentent près de 230.000 ha soit 81% des superficies cultivées. Ce sont des exploitations sur lesquelles sont utilisées des technologies rudimentaires basées sur des longues jachères pour régénérer les sols. Ces exploitations qui emploient une population active équivalente à 230.000 actifs dont 70% de femmes, produisent toutes les cultures vivrières et aussi des cultures de rente. On y pratique également un élevage extensif autour des cases, composé de petits ruminants, de porcins, de volailles, d'ovins, de caprins et plus rarement de poissons (étangs). · **le type périurbain** dont les exploitations sédentaires sont souvent limitées à la production maraîchère, avicole et porcine. Les périmètres maraîchers les plus connus se situent autour des villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie. · **le secteur public** avec les fermes et ranches d'Etat couvrait près de 100.000 hectares dont 70.000 par les ranches d'élevage bovin et le reste par les fermes spécialisées dans les cultures du palmier à huile (RNPC, Sangha Palm) de la canne à sucre (SUCO), de manioc (CAIEM) etc. … Les anciennes fermes d'Etat, notamment les ranches situés dans les Départements du Pool, du Niari et de la Bouenza sont presque entièrement détruites (voir page 40). · **le secteur moderne privé** qui comprend les fermes localisées dans la Bouenza, avec près de 5 100 ha.
Elevage	L'élevage est une activité peu développée dans la zone du projet. C'est surtout un élevage de subsistance qui compte surtout des petits ruminants (Ovins et caprins) et des porcins. Le mode d'élevage est de type extensif et ne fait souvent l'objet d'aucun un suivi réel. Cependant, des projets comme le PRODER III, le fond de soutien du PDRP, la FAO interviennent dans la promotion de cette activité afin de mieux l'organiser en accompagnant les producteurs. La commercialisation reste aussi embryonnaire les producteurs ne vendant que pour satisfaire des besoins ponctuels. Dans l'ensemble le cheptel reste faible et les données statistiques peu disponibles. Les difficultés de l'élevage sont celles relatives au suivi des bêtes résidant dans des zones soit éloignées ou accessibles que par voie navigable. Ce faisant les maladies comme la peste des petits ruminants, la maladie de new Castle, les dermatoses et diarrhées alimentaires persistent toujours dans la zone.
Pêche et aquaculture	Les ressources halieutiques au niveau maritime, se répartissent dans une zone économique exclusive de 60 000 Km2 avec un plateau continental de 11 300 Km2 pour une façade maritime de 170 Km. Elles se répartissent, au niveau continental, dans un réseau hydrographique de 225 000 Km2 constitué de deux bassins: Kouilou-Niari (60 000 km2) et le fleuve Congo (145 000 Km2 dont 35 000 km2 inondables en permanence dans la Cuvette congolaise). Les prises annuelles de pêcherie maritime sont estimées à 20 000 tonnes/an pour un potentiel exploitable de 80 000 à 100 000 tonnes/an. Dans la Cuvette congolaise, le potentiel exploitable est estimé à 100 000 tonnes/an; dans le bassin du Kouilou-Niari, il est de 15 000 tonnes/an.

VOLETS	DESCRIPTION
	La production piscicole essentiellement auto consommée est très faible (environ 70 tonnes/an en moyenne). Le nombre de pêcheurs est estimé à 15 000 pour la pêche continentale et 5 350 pour la pêche maritime. A ce nombre il faut ajouter environ 1 000 pisciculteurs (FAO/MAE, 2000).
Foresterie	Les forêts du Congo sont réparties entre trois massifs: le massif Kouilou-Mayombe (1,5 millions d'hectares) et le massif Chaillu-Niari (3,5 millions d'hectares), situés au sud du pays, puis le massif Nord-Congo (7,5 millions d'hectares). Sur les 22,5 millions d'hectares de forêt environ, quelques 18,4 millions d'hectares sont exploitables au niveau commercial, et 10 millions d'hectares sont sous concessions. Le Congo dispose également d'entre 70 000 et 83 000 hectares de plantations de limbas et d'eucalyptus dans la région de Pointe-Noire. Les 14 aires protégées congolaises couvrent une superficie de plus de 3,7 millions d'hectares, répartis entre trois parcs nationaux, six réserves, trois domaines de chasse et trois sanctuaires. Selon le Code, les forêts sont classées soit en domaines forestiers de l'État, soit en domaines publics de l'état, soit en domaines privés. Le domaine forestier de l'État est découpé en Unités forestières d'aménagement (UFAs), établies par arrêté du Ministre chargé des eaux et forêts; il y en a 34. Les UFAs sont de dimensions moyennes dans les massifs du sud du pays (où leur exploitation date de la période coloniale), et beaucoup plus grandes dans le Nord du pays (où l'exploitation est récente) dans l'optique d'attirer les investisseurs capables d'exploiter le bois à grande échelle (au minimum 100 000 m3 par année) par la construction de routes et l'installation d'unités pouvant assurer une première transformation sur place. L'évacuation des bois est plus aisée dans le Sud du pays en raison de l'accès au port de Pointe-Noire, que dans le Nord où l'évacuation doit s'effectuer sur plus de 1 200 km de pistes à destination du port de Douala au Cameroun. L'exploitation des UFAs à des fins commerciales est assurée par les titulaires de titres d'exploitation délivrés par l'administration des eaux et forêts. Ces titres comprennent les conventions de transformation industrielle (d'une durée maximale de 15 ans); les conventions d'aménagement et de transformation (d'une durée maximale de 25 ans); les permis de coupe des plantations; et les permis spéciaux (réservés aux congolais, aux organisations non gouvernementales et aux associations de droits congolais). Les conventions de transformation industrielle et les conventions d'aménagement et de transformation sont octroyées par appel d'offres.
Secteurs principaux d'emploi (taux de chômage etc)	La situation de l'emploi est caractérisée par: (1) un fort taux de chômage de jeunes , environ 40%, (alors que le taux de chômage général est de l'ordre de 19,4%); (2) Une forte inadéquation entre l'offre et la demande de travail. Les emplois offerts par l'appareil productif ne sont pas totalement pourvus, compte tenu du faible niveau de qualification des demandeurs d'emplois et de l'inadéquation entre la formation. La répartition de la population active par secteur d'activités met en évidence cette inadéquation : 58% de la population active est employée dans le primaire, contre 13% dans le secteur secondaire (où l'offre de travail est généralement qualifiée) et 29% dans le tertiaire ; (3) La prédominance du secteur informel qui concerne le plus grand nombre d'actifs occupés 78%.Il concentre aussi le plus important effectif des pauvres du 83%. A l'opposé dans le secteur formel, la proportion des pauvres est faible. Par ailleurs, d'après les résultats de l'enquête 1,2, 3, phase 1 sur l'emploi et le secteur informel au Congo, réalisée en Novembre 2010, l'ensemble du milieu urbain comprend 693 148 emplois dont 662 502 du secteur non agricole soit 95,6% et 30 646 du secteur agricole soit (4,4%°). On constate que le secteur non agricole domine largement dans l'ensemble des deux villes sur le secteur agricole. On compte plus d'emplois informels

VOLETS	DESCRIPTION
	que formels (97,3%) contre 2,7%). Les emplois informels priment sur les emplois formels dans l'activité principale ou secondaire. On observe la même tendance à Brazzaville et à Pointe Noire. En effet, Brazzaville fournit 431 668 emplois dont 414 235 du secteur non agricole soit 96,0% et 17433 du secteur agricole (4,0%). Les emplois informels constituent 98,0% contre 2% de formels. Dans le secteur non agricole, on observe une forte concentration d'emplois informels quel que soit le secteur institutionnel. Par contre, dans le secteur agricole, on ne trouve que les emplois informels dans les UPI (Unité de Production informelle).
Classement du pays selon l'IDH	136 rang mondial selon le classement de l'année 2014; IDH = 0,591 L'IDH a été créé pour souligner que les individus et leurs capacités devraient être le critère de référence pour évaluer le développement d'un pays, et pas uniquement la croissance économique. L'IDH peut également être utilisé pour remettre en question les choix de politiques nationales, en se demandant pour quelle raison deux pays avec le même niveau de RNB par habitant peuvent se retrouver avec des résultats tellement différents en matière de développement humain. Par exemple, le RNB par habitant de la Malaisie est plus élevé que celui du Chili, mais l'espérance de vie à la naissance y est inférieure de cinq ans, les années moyennes de scolarisation y sont inférieures et les années de scolarisation escomptées y sont inférieures de 2,5 ans, ce qui fait que le Chili a une valeur sur l'IDH beaucoup plus élevée que celle de la Malaisie. Ces contrastes frappants peuvent stimuler le débat quant aux priorités des politiques gouvernementales.
Santé : taux de mortalité, première cause de mortalité ; maladie des enfants et taux de décès	La mortalité maternelle a fortement reculé entre 2005 et 2011 (de 781 à 426 décès pour 100 000 naissances vivantes) mais reste élevée. Le taux de mortalité des moins de cinq ans a fortement reculé (117‰ en 2005, 68‰ en 2011), mais des disparités géographiques et économiques demeurent. La mortalité néonatale (22‰), essentiellement due à la prématurité, aux asphyxies et à la prématurité, est responsable de plus de la moitié des décès d'enfants de moins d'un an (39‰) et paradoxalement plus élevée en milieu urbain (notamment à Brazzaville). La morbi-mortalité élevée des moins de 5 ans peut être attribuée directement à la prévalence élevée des maladies infectieuses et parasitaires (diarrhées, paludisme, IRA) et indirectement au faible taux d'utilisation des services de santé (24%). 30% des consultations concernent les moins de 5 ans. Une enquête CAP 2013-UNICEF menée dans 6 départements dont Brazzaville et Pointe Noire, indique une attitude favorable de la population pour la vaccination (97%) mais une faiblesse de l'offre en stratégie fixe (1-2 fois par semaine) et avancée, une insuffisance dans la disponibilité de la chaine de froid, une faible connaissance du calendrier vaccinal (28% chez les 20-29 ans). Des rumeurs de nature à entretenir la méfiance des populations pourraient expliquer le faible taux de vaccination complète (46% au niveau national). Globalement, la situation nutritionnelle des enfants s'est améliorée depuis 2005, mais la malnutrition chronique reste élevée. Huit départements sur 12 affichent des taux supérieurs à 24%. Les enfants des ménages pauvres sont plus affectés (34.5 %) que ceux des plus riches (9.3 %). La prévalence de l'anémie ferriprive reste élevée chez les moins de cinq ans (67%) et les femmes (54%). La prévalence du VIH/SIDA chez les 15-49 ans a baissé. De 2003 à 2009, elle est passée de 4,2% à 3,2%. Elle se caractérise par de fortes disparités entre hommes (2,1%) et femmes (4,1%) et entre départements, avec les taux les plus élevés dans le sud-ouest (Lékoumou (4,8%), Pointe-Noire (4,6%), Niari (4,4%)). Les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Niari et Plateaux affichent les plus faibles proportions (inférieures à 50%) de femmes enceintes reçues en consultation prénatale qui connaissent leur statut sérologique. Dans les structures offrant dépistage et prise en charge, le taux de transmission mère-enfant du VIH est inférieur à 2%.
Education ; Taux de	Le système d'éducation comprend deux composantes : le système formel et le système non formel. Le système formel est structuré en quatre catégories dénommées comme

VOLETS	DESCRIPTION
scolarité du pays, et taux de scolarité des filles et des garçons, Nb d'enseignants (hommes femmes, déficit) nb de classes et Nb d'élèves par classe, état sanitaire des écoles (toilettes etc.) Coûts moyens des frais de scolarité primaire et au secondaire)	suit : **1. L'éducation préscolaire :** elle est non obligatoire et est d'une durée de trois ans, elle admet les enfants âgés de 3 à 5 ans dans les centres d'éducation préscolaire ; **2. L'enseignement primaire :** il dure six ans pour les enfants âgés de 6 à 12 ans; il est offert dans les écoles primaires et est sanctionné par le certificat d'études primaires élémentaires (CEPE); **3. L'enseignement secondaire :** le premier cycle du secondaire qui admet les enfants âgés de 13 à 16 ans est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC), ou le brevet d'études techniques (BET) ou par tout autre diplôme professionnel équivalent ; assuré par les centres de métiers, les établissements d'enseignement ; le second cycle du secondaire qui accueille les enfants âgés de 17 à 19 ans est sanctionné le baccalauréat ou par un diplôme professionnel ; **4. L'enseignement supérieur :** il est donné à l'Université Marien Ngouabi qui compte onze établissements parmi lesquels : cinq facultés, trois écoles et trois instituts. Entre 2005 et 2011, le taux net de scolarisation dans le primaire est passé de 87% à 89%. Le déficit d'enseignants qualifiés, la faible qualité et efficacité de l'éducation constituent des préoccupations: En 2010, le taux de redoublement était de 20%, le taux de rétention était de 73%. La rétention universelle de l'alphabétisation à l'âge adulte survenait seulement à la fin du 1er cycle du secondaire. Si la parité de genre semble presque atteinte dans le primaire, des disparités géographiques, socio-économiques et ethniques persistent. Les taux de satisfaction sont très faibles en milieu rural (9% dans certains départements contre 47% à Brazzaville et Pointe Noire. Malgré les mesures de gratuité instituées au niveau primaire, les dépenses indirectes (fournitures et uniformes) sont importantes (moyenne annuelle de 20 000-50 000 frs CFA) et découragent plusieurs parents. Les enfants des minorités autochtones restent pour la plupart exclus du système et les enfants les plus défavorisés surtout en milieu rural ont peu de chances de terminer leur cycle. La qualité non optimale des infrastructures (salles de classe en mauvais états, absence de latrines et de points d'eau), des rapports élèves/classes pédagogiques non adéquats, une politique des ressources humaines non appropriée demeurent des défis à adresser. Le taux brut d'admission au collège évolue lentement (54,2 et 56,3% de 2005 à 2011) avec des disparités géographiques et de genre. Les populations autochtones sont parmi les groupes les plus marginalisés, victimes de discriminations et en situation d'exclusion sociale. Leurs niveaux d'enregistrement à l'état civil, de scolarisation et d'utilisation des services sanitaires restent très faibles. Comparé à l'ensemble de la population, la possession d'actes de naissance (32 %) y est 3 fois inférieure, le taux net de scolarisation primaire (44%) de moitié inférieure (RGPH 2007). La réalisation des droits et la protection des enfants exposés aux vulnérabilités multiples liées à la violence, à l'exploitation, aux disparités croissantes et à l'exclusion sociale demeurent une préoccupation, surtout pour les enfants autochtones. En ce qui concerne les enfants autochtones ; selon les données du recensement de 2007, le taux net de scolarisation primaire des enfants autochtones de 6 à 11 ans est de 44%, soit deux fois moins élevé que celui de l'ensemble des enfants de cette classe d'âge. De plus, moins de 4% des élèves autochtones se trouvent dans l'enseignement secondaire et il n'y aurait aucun autochtone dans l'enseignement supérieur en 2007. Dans les écoles, les enfants autochtones souffrent de la discrimination
Problèmes fonciers et les instances de gestion des conflits	Le domaine foncier est une source de revenus et même la principale source de revenus dans certaines régions, d'où les luttes entre les occupants et les pouvoirs publics, la corruption dans la distribution des terres, l'appropriation des terres sans tenir compte des règles instituées. Il connaît des problèmes fonciers liés notamment à l'accès à la terre, à l'insécurité des droits fonciers et au dualisme juridique. Occupation irrégulière du domaine public de l'Etat constitue aussi une question d'actualité.

VOLETS	DESCRIPTION
	La loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 définit le régime de la propriété foncière, mais le sol congolais est toujours soumis au dualisme juridique : droit coutumier- droit écrit d'origine française. En juin 2006, il a été institué une commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. En outre le Congo a adopté des lois en matière foncière, qui dans leur application devraient garantir un bon fonctionnement des institutions dans ce domaine. Il y a ainsi : La Loi n°17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ; La Constitution la république de Congo du 22 décembre 2001 ; La Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ; La Loi no l0-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ; La Loi no l0-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; Le Décret n° 2006-255 du 28 juin 2006 portant institution, attributions composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. En ce qui concerne les formations naturelles; Les populations locales n'ont pas ou peu de droits fonciers sur la forêt dont ils dépendent. Les politiques de développement, souvent imposées par les créanciers multilatéraux et bilatéraux et mises en œuvre par des gouvernements faibles et parfois corrompus, allouent de larges espaces forestiers à des sociétés forestières pour l'extraction du bois, ces sociétés étant elles-mêmes souvent corrompues. L'équilibre du pouvoir en ce qui concerne l'utilisation de la forêt, son aménagement et les droits y afférents, tend à s'éloigner encore davantage des intérêts des populations locales, pour pencher du côté des intérêts privés, représentés par quelques sociétés transnationales. Dans un tel contexte, les possibilités d'encourager le développement local, apportant des bénéfices à long terme aux communautés locales tout en sauvegardant l'équilibre écologique des forêts, sont rarement prises en compte. Dans le pire des cas, de telles opportunités disparaissent avec la dégradation des ressources forestières.

3.2. Enjeux Environnementaux et sociaux de la zone du projet

Un certain nombre d'enjeux associés au Projet peuvent se décliner ainsi qu'il suit : la pauvreté, l'environnement et la biodiversité, la population, la santé, le genre, la gouvernance, les aspects transfrontaliers, les peuples autochtones, l'instabilité sociopolitique (voir tableau)

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

Thèmes transversaux	Principaux enjeux
Pauvreté	• Amélioration des moyens d'existence des populations • Promotion d'une vision de conservation qui intègre le développement humain
Environnement	• Gestion des impacts du Programme sur l'environnement biophysique et humain
Population	• Caractérisation et maîtrise des dynamiques des populations. • Gestion des impacts des composantes du Projet sur l'environnement humain (socio culturel et socio économique) • Qualité de vie

Thèmes transversaux	Principaux enjeux
Effets sur la santé humaine	• Contamination Faune-Homme Hygiène, santé et sécurité autour des réalisations du Programme • VIH/SIDA
Genre	• Activités génératrices de revenus. • Accès aux équipements et aux services.
	• Implication des femmes dans les processus de décision.
Gouvernance environnementale	• Equité et répartition des recettes fiscales entre les pouvoirs centraux, les provinces et les communautés locales • Transparence dans la gestion financière et budgétaire • Gestion foncière
Participation	• Implication de toutes les parties prenantes • Capitalisation de l'expérience des Programmes antérieur et en cours • Renforcement des capacités des acteurs des parties prenantes
Enjeux cumulatifs (exemple de forets classées ou protégées)	• Maîtrise du contexte d'intervention des interventions du • Programme Mise en synergie des interventions du Programme avec celles des autres acteurs • Conciliation des impératifs de conservation et d'amélioration des conditions de vie des populations
Enjeux transfrontaliers	• Mise en cohérence entre limites des Paysages et limites territoriales • des Etats Harmonisation des politiques et approches de gestion des ressources forestières • Cohérence entre intérêts sous-régionaux et intérêts nationaux
Intégration des populations autochtones	• Renforcement des capacités des parties prenantes pour la prise en • compte des spécificités liées aux populations autochtones (et autres) Mise en œuvre des activités spécifiques pour tenir compte de cette frange de la population
Instabilité sociopolitiques et déplacements des populations	• Renforcement des capacités des parties prenantes pour la • prise en compte des spécificités liées à la période post conflits, notamment en ce qui concerne les stratégies et approches de gestion de conflits ; Evaluation d'impacts post conflits ; • Prise en compte du contexte post conflits dans l'étude d'impacts des projets spécifiques

4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAASED

Depuis plusieurs décennies, la République du Congo ratifié au plan sous régional, régional et international, de nombreuses conventions et traités dans le cadre de la protection de l'environnement. Le Congo a également élaboré des politiques, des procédures stratégiques et des instruments législatifs et réglementaires en vue de la protection de l'environnement. Ce chapitre fait une synthèse des politiques juridiques et institutionnelles applicables au présent projet.

4.1. Cadre de politique environnementale et sociale

La Republique du Congo a adopté plusieurs politiques sectorielles et de documents stratégiques afin de renforcer le dispositif institutionnel et juridique en matière de gestion environnementale. La mise en œuvre de ces documents en matière environnementale vise principalement à garantir les conditions d'un développement économique et social durable compatible avec une gestion et une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

4.1.1. Documents de politique environnementale

Le cadre juridique qui constitue le fondement de la politique gouvernementale dans les secteurs multidisciplinaires de la forêt et de l'environnement est essentiellement constitué du Code forestier et de textes sur la protection de l'environnement, la propriété foncière, la faune et les aires protégées. La loi sur la protection de l'environnement énonce des dispositions qui garantissent la durabilité économique, écologique et sociale des ressources naturelles, et prendre en compte l'émergence de nouveaux problèmes environnementaux.

Les principaux documents de la politique environnementale sont:

4.1.1.1. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).

Adopté en 1996, il identifie les principales stratégies de mise en œuvre suivantes : (i) lutter contre la pauvreté ; (ii) assurer une utilisation durable des ressources naturelles ; (iii) assurer l'aménagement durable, la protection et la conservation des écosystèmes naturels ; (iv) améliorer le cadre de vie ; (v) améliorer l'état sanitaire des populations ; (vi) réduire la pollution marine et urbaine.

Le but du PNAE est de garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs.

La mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement devrait permettre d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre les pollutions, la lutte contre la pauvreté qui constituent autant de contraintes à lever pour assurer le développement socioéconomique durable du Congo.

La gestion de l'environnement se fonde sur des principes majeurs parmi lesquels:

- le principe de prévention et de précaution, en vertu duquel il importe d'anticiper et de prévenir à la source, les atteintes à l'environnement ;
- le principe de conservation et de l'utilisation rationnelle de la biodiversité, selon lequel toute action doit éviter d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique ;
- le principe de durabilité et de planification intégrée de l'environnement, selon lequel, non seulement l'homme doit être au centre du développement durable et, de ce fait, avoir droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, mais aussi et surtout que le droit au développement soit réalisé de manière à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures ;
- le principe d'information, selon lequel toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise des décisions visant la sauvegarde de l'environnement ;
- le principe de coopération, en vertu duquel les autorités, les institutions internationales, les personnes morales publiques ou privées sont tenues de concourir à la protection de l'environnement à tous les niveaux, et l'Etat congolais se doit de privilégier, dans sa politique de gestion et de protection, la coopération internationale ;...

Ces grands principes tiennent compte des écosystèmes naturels répondant à certaines actions, pour changer les mentalités, pour rendre opérationnelles les nouvelles structures de gestion de l'environnement et pour dépasser les horizons de décision plus courts des planificateurs.

Dans ses grands principes, cette stratégie se basera principalement sur le principe du développement durable en harmonie avec l'environnement. A ces fins, les aspects économiques et sociaux des solutions recommandées sera pris en compte de manière toute particulière. Les actions de protection de l'environnement devront, dans la mesure du possible, contribuer également à maintenir ou améliorer le niveau de vie des populations affectées et de rentabiliser pour l'Etat les investissements réalisés. Dans le cas de certaines nuisances, les opérateurs publics ou privés devront supporter une grande partie des coûts des impacts négatifs qu'ils pourraient engendrer sur l'environnement (principe du pollueur/payeur). Mis à part ce qui précède, les grands principes de cette stratégie seront les suivants: (a) favoriser une approche participative et équilibrée de la gestion de l'environnement, (b) sensibiliser les citoyens sur les questions environnementales, sensibiliser et former les fonctionnaires impliqués dans la gestion de l'environnement, (c) mettre en place un système de suivi et monitoring de l'environnement qui deviendrait le principal outil pour la gestion de ce dernier, (d) favoriser une approche multi-sectorielle et intégrée aux problèmes environnementaux, avec une attention toute particulière sur les considérations économiques et la viabilité à long terme des différents projets, (e) évaluer l'impact environnemental de manière rigoureuse pour tout projet futur et en cours, et (f) s'assurer d'une volonté politique au plus haut niveau de mettre en vigueur cette stratégie nationale de l'environnement.

4.1.1.2. La politique nationale santé et environnement

Elle identifie les principaux axes d'intervention suivants : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets), la sécurité et la salubrité des aliments, la gestion des catastrophes et des situations d'urgence, la gestion et l'évaluation des risques environnementaux.

4.1.1.3. La politique nationale de développement économique

Le contexte dominant de l'économie de marché qui va se renforçant et dans lequel le Congo inscrit sa politique de développement économique repose sur les actions majeures suivantes : (i) la redistribution des rôles entre l'Etat et les autres acteurs économiques, notamment les entreprises privées et les collectivités locales dans la conduite de l'économie ; (ii) l'ancrage de l'économie nationale dans l'espace économique sous-régional et dans le processus de mondialisation; (iii) le développement et la modernisation de l'agriculture par la mise en place d'une infrastructure conséquente qui permette la relance du grand projet d'autosuffisance

alimentaire ; (iv) l'orientation des financements vers l'agriculture et la création des institutions financières spécialisées pour soutenir ; (v) l'implication des jeunes dans l'agriculture ; (vi) la création d'une véritable industrie nationale qui s'appuie sur : la valorisation des ressources locales, des mesures spécifiques incitatives à l'investissement privé, la promotion des projets intégrateurs et pourvoyeurs d'un grand nombre d'emplois (micro, petites, moyennes et grandes industries), un développement industriel départemental équilibré ; (vii) le développement et l'essor de l'industrie forestière ; (viii) la mise en valeur véritable des atouts touristique du Congo : écotourisme dans les réserves et parcs naturels, tourisme de croisière sur le fleuve Congo est ses affluents, tourisme d'expédition sur l'ensemble du territoire, tourisme balnéaire sur la côte atlantique ; la création des zones économiques spéciales de développement privilégie susceptibles d'attirer de nombreux investisseurs privés ; (ix) le maillage de l'ensemble du pays d'infrastructures de base viables (routes nationales traversant toutes les régions du pays, routes internationales aux principales frontières du pays, ports et aéroports) tant pour le transit international que l'éclatement et le désenclavement.

4.1.2. Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté (DSRP)

Le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) décrit les politiques et programmes qu'un pays entend mettre en œuvre sur le plan macroéconomique, structurel et social afin de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté, ainsi que les besoins de financement extérieur.

4.2. Cadre Juridique environnemental et social

La Republique du Congo a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le présent Projet.

4.2.1. Conventions ratifiées par le Congo aux plans sous-régional, régional et international

Selon le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) en mars 2012, le Congo a soutenu plus d'une vingtaine de conventions ou accords multilatéraux sur l'environnement. Les plus importantes qui pourraient s'appliquer au projet sont :

4.2.1.1. Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Cette convention a été ratifiée par la Loi n°19/85du 19 juillet 1985 et définit en ses articles 1 et 2 les termes patrimoines culturel et naturels. Elle reconnait en son article 4 l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel et situé sur son territoire.

L'article 5 de cette convention stipule que : Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale.

4.2.1.2. Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine de février 1971,

Cette convention a été ratifiée par la loi n°28/96 du 25 juin 1996. Selon l'article 2 le principal objectif de la présente convention consiste à "élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".

4.2.1.3. Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Cette convention a été ratifiée par la loi n°26/96 du 25 juin 1996 et selon l'article 3, il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes.

4.2.1.4. Convention sur la diversité biologique de juin 1992,

Cette convention a été ratifiée selon la loi n°29/96 du 25 juin 1996 : Elle stipule en son article 3 que les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à 1'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. L'article 6.indique les Mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable

4.2.1.5. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994

Ratifiée par la loi n°8-99 du 8 janvier 1999, cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sècheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. Cet article préconise la sensibilisation des populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et leur participation, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse; et

4.2.1.6. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985

Ratifiée par la loi n°14/99 du 3mars 1999, cette convention en son article 2 reconnait aux parties signataires qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Etats de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin. Elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat. Cet article reconnait également le besoin de prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.

4.2.1.7. Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le protocole de Kyoto a été ratifié par la Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006. Elle a été adoptée par les pays de la planète pour préciser les modalités de mise en œuvre de la Convention climat, renforcer les règles et le cadre d'action des pays contre le changement climatique.

Dans la Partie II, le protocole de Kyoto a posé le cadre de la coopération internationale contre le changement climatique. Ce protocole reconnaît la responsabilité des pays industrialisés dans l'augmentation des émissions de Gaz à Effets de Serres (GES), à l'origine du changement climatique. Il reconnaît également le droit des pays les plus pauvres, qui ont peu émis de GES, à se développer.

Ce protocole exige des pays industrialisés qu'ils adoptent des politiques de réduction drastique de leurs émissions et appelle aussi les pays du Sud à limiter les leurs.

4.2.2. Cadre juridique national

Les principales lois qui régissent la protection de l'environnement sont :

4.2.2.1. La Constitution congolaise

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution qui prescript en ses articles 35, 36 et 37 le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'Etat doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à une compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

4.2.2.2. La législation congolaise relative à la gestion de l'environnement

La loi N°03/91 du 24 Avril 1991 portant protection de l'environnement est censée avoir fixé le cadre juridique général de la gestion de l'environnement et des EIES au Congo. Elle stipule en son article 2 que *« tout projet de développement économique en République du Congo doit comporter une étude d'impact environnemental »*, et a institué un Code de l'Environnement qui stipule toute une série de points relatifs à la gestion et à la protection des ressources naturelles :

- pour la protection de la faune et de la flore, son Titre 3 stipule que toutes les activités industrielles, urbaines, minières, touristiques ou autres, susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore, ou d'entraîner la destruction de leurs milieux naturels, sont soit interdites, soit soumises à autorisation préalable du ministre en charge de l'environnement, dans les conditions fixées par les textes en vigueur etles dispositions prises en application de la présente loi ;
- pour les aires protégées, il est fait obligation que toute portion constituée en aire protégée zone de terrain ou d'eau et présentant un intérêt particulier du point de vue écologique, archéologique, historique, scientifique ou culturel peut-être délimitée et érigée en aire protégée, de sorte que soit préservée son intégrité ;
- pour la protection de l'atmosphère, son Titre 4 enjoint de préserver la qualité de l'air contre toute forme de pollution susceptible de nuire aux écosystèmes, à la santé et au cadre de vie ;
- pour la protection de l'eau, son Titre 5 stipule qu'il est interdit d'évacuer, de jeter ou de déverser dans les eaux continentales de surface ou souterraines, aux abords des mers ou des cours d'eau, des eaux dégradées, déchets, résidus ou tout autre produit susceptible de nuire à la santé humaine ainsi qu'aux ressources biologiques et non biologiques ;
- pour la protection des sols, son Titre 6 stipule que les activités humaines, notamment les travaux agricoles et sylvicoles, les prospections, les exploitations des mines et carrières, les emplacements industriels agro-zootechniques doivent s'effectuer conformément aux conditions pédoclimatiques ainsi qu'aux dispositions des textes légaux, et que toute forme de pollution du sol est interdite ;
- pour la gestion des déchets, son Titre 8 pour les déchets urbains, son Titre 9 pour les déchets nucléaires et industriels et son Titre 10 pour les substances chimiques, stipulent que tous ces déchets doivent être collectés, ramassés et traités de façon à éliminer ou à réduire leurs effets nocifs sur la santé, sur les ressources naturelles et sur la qualité de l'environnement ;
- pour les nuisances sonores, son Titre 11 stipule que les activités humaines ne doivent pas dégrader les conditions de vie des populations résidant à leur voisinage.

Le Titre 13 de ce code décrit les nombreuses dispositions pénales prévues pour sanctionner les délits en matière de protection de l'environnement en République du Congo. Mais l'entrée en vigueur de ces dispositions de cette loi sur la protection de l'environnement pose un

problème, faute de la parution de ses textes d'application. Outre l'Arrêté n°1450/MIME/DGE du 18 Novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines réglementations de cette Loi n°003/91 concernant la nomenclature des installations classées et les processus administratifs relatifs à leur ouverture, ainsi que les modalités d'organisation des inspections et des contrôles de ces installations, seuls quelques décrets et arrêtés ont jusqu'à présent permis d'organiser certains aspects de la gestion de l'environnement :

- l'Arrêté n°3282/MEFPE-DFF du 18 novembre 1991 portant protection absolue de l'éléphant sur toute l'étendue du territoire de la République du Congo ;
- le Décret n° 99/149 du 23 Août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement prévu par cette loi ;
- le Décret n°99-280 du 31 décembre 1999 portant création du Conseil supérieur de l'environnement ;
- Le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le Décret 2002/437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- L'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 aout 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse;
- L'Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages ;
- L'Arrêté n°4406/MTE/CAB du 1er avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementale au Congo ;
- Divers autres Arrêtés réglementant l'importation, l'exportation et la récupération des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAOS) et des équipements qui les utilisent, et notamment les appareils frigorifiques).

4.2.2.3. Législation congolaise en matière de déboisement

La Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier stipule à son **article 31**stipule que toute toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement.

Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres.

4.2.2.4. Législation congolaise en matière de gestion de l'eau

La Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau quant à elle, prévoit à son article 20 que la pollution de l'eau constitue une infraction réprimée. Selon l'article 21 les déversements dans l'eau des substances polluantes ou présentant un danger pour la santé sont soumis à autorisation administrative préalable ou à déclaration administrative préalable dans des conditions fixées par voie réglementaire, L'article stipule que les déversements et , les dépôts sur le sol ou les enfouissements dans le sous-sol de matières susceptibles de modifier la composition des eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation administrative préalable ou à déclaration administrative préalable dans des conditions fixées par voie règlementaire. En ce qui concerne l'adduction d'eau dans les écoles, le projet se conformera aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement de la Banque mondiale (voire lien suivant: http://bit.ly/1Q51fHX); les latrines seront construites selon les lois et règlements nationaux concernant la sélection des sites et les normes à respecter.

4.2.2.5. Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et aires protégées

Cette loi en son article premier fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et écosystèmes dont elle dépend. Elle stipule en son article 2 que les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et organisations non-gouvernementales compétentes contribuent à la gestion durable de la faune. L'article 4 de la présente loi prévoit des cours d'éducation environnementale à tous les niveaux de l'enseignement public et privé afin de faire prendre conscience aux populations de l'importance de la faune et d'inciter à sa pérennisation.

4.2.2.6. La législation congolaise relative aux ressources minérales

La base de cette législation est constituée par la Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, qui est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République du Congo. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé. Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement, et définit de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabiliter les

sites d'emprunt et de carrières exploitées et d'assurer la conservation du patrimoine forestier. Il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites avec son coût prévisionnel. Il est complété par les textes suivants, qui lui sont antérieurs :

- le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 fixant les conditions d'exploitation des carrières définit toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières.
- la loi n° 50/84 du 7 juillet 1984, fixe les taux et les règles de perception de droits sur les titres miniers.

4.2.2.7. La législation congolaise relative aux expropriations pour cause d'utilité publique

La Loi n° 10/2004 du 26 mars 2004 a actualisé la Loi n° 52/83 du 21 avril 1983 portant code domanial et foncier qui disposait que la terre et les eaux sur toute l'étendue du territoire national font partie du domaine public, en prenant en compte le fait que la Constitution dispose en son article 17 que *«le droit de propriété et le droit de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi »*.

La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui établit les procédures à respecter en matière d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet, s'y réfère, en particulier pour stipuler :

- en son article 1er : « L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable» ;
- en son article 2 : « Peuvent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, sans que cette énumération soit limitative : les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux et ouvrages d'intérêt public avéré » ;
- en son article 12 le déroulement de la procédure d'expropriation et l'institution d'une enquête parcellaire qui « permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés ».

L'expropriant, à savoir la personne publique ou privée concessionnaires des travaux « dresse le plan parcellaire, expertise les éléments qui matérialisent les mises en valeur et procède au bornage du terrain ».

Les différents textes d'application de cette loi définissent les éléments d'évaluations des indemnités auxquelles peuvent prétendre les populations tenues de libérer l'emprise de la route, tant pour leurs logements que pour les cultures qu'elles y pratiquent. Ce calcul du montant des indemnisations à verser aux personnes expropriées pour cause d'utilité publique se réfère à deux textes qu'il actualise:

- le Décret n°86/970 du 27 septembre 1986, qui fixe les indemnités en cas de destruction d'arbres à forêts et de dommage des cultures ;
- la Note de service n° 27/MUH/GDC du 22 Août 2005, qui fixe les valeurs des prix au m² bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais ne s'applique qu'à Brazzaville et à ses environs jusqu'à 100 kilomètres.

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Plusieurs institutions et structures nationales, Départementales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

La gestion environnementale et sociale du PRAASED va interpeller plusieurs catégories d'acteurs : le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE), le Ministère de la Construction, de l'urbanisme et de l'habitat à travers la Direction Générale en charge de la Construction des Bâtiments et Edifices Publics), Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère en charge de la Santé et de la Population, Ministère en charge des Affaires Foncières et du Domaine Public, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ; les Bureau d'études et de contrôle, les Entreprises de BTP, les collectivités locales dans la zone du projet , les organisations d'enseignants ; les Associations de Parents d'Elèves (APE), les Comités de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC), les associations d'élèves, les ONG dans la zone du projet ; etc.

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PRAASED.

5.1. Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE)

Depuis le 25 septembre 2012, c'est le Ministère du Tourisme et de l'environnement qui a en charge les questions environnementales au niveau national. La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est la structure technique qui met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'environnement. Elle est composée d'une Direction générale et de quatre (04) Directions Centrales qui sont :

(i) la Direction de la Prévention des Pollutions et des Nuisances (DPPN);

(ii) la Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels (DCEN);

(iii) la Direction du Droit de l'Education (DDE);

(iv) la Direction Administrative et Financière (DAF).

Au niveau décentralisé, on notera les onze (11) Directions Départementales.

La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact, à travers la Direction de la Prévention des Pollutions et des Nuisances (DPPN). La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES (moyens matériels et humains de suivi).

Le Ministère du Tourisme et de l'environnement devra être impliqué dans le Comité Interministériel de Pilotage du projet, pour une meilleure supervision des aspects environnementaux liés au projet.

5.2. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire, de l'Alphabétisation, de la Jeunesse et de l'Education Civique

C'est au sein de ministère que sera gérer le projet. Il n'existe pas un un service environnement au sein du Ministère de l'Enseignements Primaire et Secondaire de l'Alphabétisation de jeunesse et de l'education civique (MEPSAJEC) mais une Direction des Etudes et de la planification scolaire. Un Service Environnemental pourrait être mis en place au sein de la DEPS.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) assure la coordination et la gestion du projet et recrutera un expert chargé des questions environnementales et sociales. Pour les aspects techniques, la gestion sera assurée par la Direction Générale de la Construction (DGC).

5.3. Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'habitat

A travers sa direction technique, il aura pour mission d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle veillera à ce que les écoles et collèges soient construits dans les règles de l'art.

5.4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le choix des sites ou leur extension pourrait se situer dans les champs ou plantation ou dans les zones de pâture ou de pasturage. Il sera fait appelle au technician en charge au niveau des services techniques pour l'évaluation des biens qui seront impactés.

5.5. Ministère de la santé et de la Population

La realisation des infrastructures pourrait entrainer des questions de santé publique. Ce Ministère pourrait intervenir au niveau decentralisé par les Directions départementales de la Santé (DDS) pour résoudre les questions de santé ou d'hygiène.

5.6. Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public

La sécurisation des sites d'implantation des infrastructures est nécessaire pour péreniser le projet. Ainsi ce ministère sera sollicité pour résourdre les questions foncières et l'établissement des documents cadastraux.

5.7. Ministere des Affaires Sociale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité

Les Directions Départementales des Affaires Sociales (DDAS) seront sollicitées pour le traitement des cas des populations vulnérables notament des populations autochtones.

5.8. Ministère de la Culture et des Arts

Ce ministère interviendra du fait de la présence dans la zone d'intervention du projet de la présence de ressources naturelles physiques. La réalisation des infrastructures scolaires pourrait appel à la Direction Générale du Patrimoine et des Archives dont les démembrements au niveau départemental (Direction Départementale du Patrimoine et des Archives) seraient impliqués.

5.9. Bureaux d'Etude et Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le (s) bureau (x) de contrôle devra (ont) inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

5.10. Entreprises de BTP

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra à être corrigée dans le cadre du PRAASED.

5.11. Collectivités locales

La loi portant création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de gestion de leur cadre de vie, de la gestion des ressources naturelles et de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

5.12. Comité de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC)

Le CGDC est crée par Dégré N°2013-280 du 25 juin 2013. C'est donc l'organe de promotion de la participation de la communauté de base au développement. Ce comité sera impliqué dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités du projet.

5.13. Associations des Parents d'Elèves et d'etudiants du Congo (APEEC)

Il existe dans chaque localité de la zone du projet, des associations des Parents d'Elèves et d'etudiants (APEE). Ces associations pourront jouer un important rôle dans sensibilisation et la mobilisation des populations. Elles pourront également faire le suivi de la mise en œuvre. Pour cela ces APEE devraient voir leur capacité renforcéer afin de pouvoir jouer pleinement le rôle de suivi.

5.14. ONG et autres associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la sociétécivile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmilesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

5.15. Autres acteurs institutionnels concernés par le projet

D'autres acteurs institutionnels sont aussi concernés par le projet : la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT), la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE), la Société Nationale d'Electricité (SNE), la Direction Nationale de l'Hygiène, la Direction de la Protection Civile, les ONG et les acteurs de la société civile.

Somme toute, la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du **PRAASED**. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement au cours du PRAEBASE. Toutefois, ces efforts devront être renforcés et étendus au niveau des autres acteurs en termes de formation, de sensibilisation, de capacitation en outils de gestion et de bonne pratiques environnementales et sociales, pour que le reflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

Au regard des exigences environnementales et sociales dans le **PRAASED**, il sera nécessaire de renforcer les capacités environnementales et sociales d'intervention de ces acteurs et de leurs principaux partenaires que sont les collectivités locales, les bureaux d'étude et les entreprises de BTP, pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les activités du **PRAASED**.

6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

6.1. Analyse de la Politiques de sauvegarde de la BM

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Gestion des pesticides
- OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Le tableau ci - après présente la synthèse de l'applicabilité des politiques opérationnelles de la banque au regard des activités du sous-projet.

Tableau 5 : Applicabilité des PO de la Banque Mondiale aux sous- projets

No.	Politiques/ /Procédures	Principe général de la PO	Applicabilité sous projet
01	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	**Oui,** car il entre dans la catégorie « B » de la Banque Mondiale
02	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une	**Non**. Les sous-projets du Projet ne sont pas tous présentement

No.	Politiques/ /Procédures	Principe général de la PO	Applicabilité sous projet
		dégradation significative d'habitats naturels critiques.	définis, il est possible mais peu probable que cette politique de sauvegarde de la Banque Mondiale soit éventuellement applicable si par mégarde des infrastructures entrent dans cette une zone d'Aire protégée qui n'est pas matérialisée physiquement. Dans ce cas, les projets devront être déplacés pour éviter ces zones car le Projet ne financera aucun projet qui risque de déclencher la politique 4.04.
03	Gestion des pesticides (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre de l'évaluation environnementale. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte anti-parasitaire visant à traiter les risques.	**Non**, Le Projet ne prévoit pas d'achat des pesticides.
04	Ressources culturelles Physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	**Oui,** les collectivités possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Projet. Avec les fouilles pour les fondations des batiments à construire, il peut arriver des decouvertes fortuites. Fort de cela, cette politique est déclenchée par le Projet. Par consequent, des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.
05	Réinstallation Involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	**Oui**, car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou des pertes de revenus. C'est pourquoi dans le cadre du Projet, il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
06	Les populations autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des effets négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	**Oui**. II n'est pas prévu que le projet ait un impact négatif direct/imminent sur le mode de vie des groupes autochtones ou vulnérables qui vivent dans

No.	Politiques/ /Procédures	Principe général de la PO	Applicabilité sous projet
			certains departments du Congo. Toutefois le projet pour avoir des orientations qui permettent aux populations autochtones d'avoir un meilleur accès à l'éducation et bénéficier des retombées du projet, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) a été préparé indépendamment du présent CGES.
07	Foresterie (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	**Non,** le Projet ne va pas inervenir dans les aires protégées ou classées.
08	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	**Non**, le projet n'influencera pas l'intégrité des barrages.
09	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	**Non**, Le projet ne s'exécutera pas sur des cours d'eau internationaux.
10	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	**Non** Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige

Source: World Bank Safeguards Policies

Diffusion: L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du

projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES; et (b) une fois un projet de rapport d'EIES est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Le Plan de Réinstallation séparé est divulgués avec le rapport EIES approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

6.2. Conclusion

Les PO déclenchées dans le cadre du Projet sont au nombre de quatre (**04)** à savoir: **PO4.01** (**Évaluation Environnementale)**, **PO4.12** (**Réinstallation Involontaire), PO4.11 (Ressources Culturelles Physiques) et PO 4.10 (Populations Autochtones)**. En conclusion, on peut affirmer que le Projet est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre.

6.3. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque Mondiale

Tableau 6 : Analyse comparée en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque Mondiale

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	***Evaluation environnementale et Sociales*** L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	La loi impose l'EIES à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.
2	***Examen environnemental préalable*** L'OP 4.01 classifie les projets comme suit : • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C: impact négatif non significatif.	La Loi-cadre portant sur l'environnement au Congo n'inclut pas une procédure de classification des secteurs d'activités.	Pas de conformité. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée ni une procédure de classification des projets devant faire l'objet d'une EIES. La politique de la Banque Mondiale sera donc appliquée.
3	***Participation publique*** **:** L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises: a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIES; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La Loi ne dispose pas de la tenue de l'Audience Publique	Pas de conformité. La politique de la Banque Mondiale sera donc appliquée.
4	***Diffusion d'information*** L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports	La Loi ne dispose pas sur les conditions et modalités de diffusion des informations	Pas de conformité. La politique de la Banque Mondiale sera donc appliquée.

7. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PRAASED

7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PRAASED

Les activités prévues dans le cadre du **PRAASED** apporteront des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de l'offre éducative, du cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent, du niveau de vie.

7.1.1. Phase des travaux

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont plausibles :

7.1.1.1. Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures

Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction des écoles et collèges va contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.

7.1.1.2. Création d'emplois

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 20 le nombre d'ouvriers non qualifiés necessaire par infrastructure. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

7.1.1.3. Développement des activités commerciales et génération de revenus

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des Populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

7.1.2. Phase d'exploitation des infrastructures

En phase d'exploitation des infrastructures, les impacts positifs suivants sont plausibles :

7.1.2.1. Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques et privés

La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les écoles et collèges situés dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en place dans les établissements secondaires et amélioreront la qualité de l'enseignement.

7.1.2.2. Amélioration de la sécurité des élèves et enseignants

Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 10 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes.

Aussi, la construction des infrastructures éducatives du secondaire dans les zones mal desservies contribuera à l'amélioration de la sécurité des élèves et enseignants et à la réduction des distances parcourues par les élèves. Cela contribuera à résoudre le problème de manque de tuteurs auquel font face de nombreux élèves, les obligeant souvent à écourter leur cursus scolaire.

7.1.2.3. Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD

La construction et l'équipement des établissements secondaires favoriseront aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation, les conditions de travail et la qualité de l'enseignement.

7.1.2.4. Utilisation des latrines modernes

Avec la réalisation des latrines modernes, il sera réduit le nombre d'élèves malades. En effet, ces latrines ont l'avantage de ne pas avoir d'odeur, ni mouches ni moustiques. Ces latrines ont également l'avantage de ne pas contaminer les eaux de surface et souterraines. Les normes nationales seront respectées pour l'implantation et la construction de ces latrines. Dans les études de faisabilité qui seront menées dans ce projet, les données suivantes seront collectées et analysées pour la construction des latrines : distance entre les latrines et les points d'eau, l'évacuation des eaux usées, distance des nappes phréatiques, la condition des sols, etc. L'adduction de point d'eau aura des impacts positifs sur la santé des enfants et contribuera à

la réduction des maladies. Le projet fournira les points d'eau conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement de la Banque mondiale (voire lien suivant: http://bit.ly/1Q51fHX).

7.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRAASED

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service de la base vie ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles de la construction des infrastructures et de leur exploitation.

7.2.1. Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction ou d'extension des infrastructures.

7.2.1.1. Description des impacts environnementaux négatifs en phase de construction

- **Perte de végétation**

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable. Pour le moment, les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Toutefois, il n'est pas recommandé que les emprises soient situées dans des zones protégées.

- **Fragilisation des sols et risques d'érosion**

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence des risques d'érosion.

- **Risques de pollutions des eaux**

La traversée des cours d'eau et le prélèvement des eaux lors des travaux, peuvent occasionner une pollution des eaux si des dispositions idoines ne sont pas prises.

- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides**

La non gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peuvent constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.

- **Qualité de l'air**

Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts va générer la poussière et les fumées qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont prises. De même, pendant la phase d'exploitation, les rejets liquides et solides pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas envisagées.

- **Ambiance sonore**

Pendant les phases préparatoires et travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et venus.

7.2.1.2. Description des impacts environnementaux négatifs en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et des infrastrures notamment sanitaires pourarient entrainer :

- Risque de pollution des eaux et des sols ;
- Apparition d'espèces envahissantes constituant des gîtes des reptiles.

7.2.1.3. Synthèse des impacts environnementaux négatifs et propositions de mesures d'atténuation

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des impacts environnementaux négatifs et des mesures d'atténuation.

Tableau 7 : Synthèse des impacts environnementaux négatifs et propositions des mesures d'atténuation

Phases	Sources d'impacts	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Construction	• Libération de l'emprise • Installation et mise en service de la base vie	• Réduction du couvert végétal • Erosion des sols	• Choix judicieux des sites d'infrastructures • Implication des Services forestiers • Reboisement compensatoire
	• Recrutement et emploi du personnel de chantier	• Réduction de la faune au niveau des forêts du Braconnage dans les Aires Protégées	• Sensibilisation du personnel de chantier • Surveillance par les services forestiers
	• Exploitation des zones d'emprunt	• Réduction du couvert végétal • Réduction des aires cultivables	• Exploitation des anciennes zones d'emprunt • Réhabilitation des sites après les travaux
	• Circulation des engins	• Risque de pollution atmosphérique	• Arrosage régulier des voies
	• Aménagement paysager de l'emprise du microprojet	• Introduction des essences exotiques avec la probabilité que certaines deviennent envahissantes ou hôtes de nouvelles maladies ou de nouveaux nuisibles	• Impliquer les services en charge de l'environnement dans le choix des espèces
	• Travaux de fouilles	• Destruction des écosystèmes et habitats existants	• Impliquer les services des eaux et forêts dans le screnning
	• Emission des particules de poussières	• Risque de pollution atmosphérique	• Arrosage régulier des sites et des voies
	• Circulation de la machinerie	• Erosion des sols • Dégradation des aires de cultures	• Réaliser un plan de circulation des engins • Surveillance et sensibilisation
Exploitation des infrastructures	• Mauvaise gestion des déchets liquides et solides générés	• Risque de pollution des eaux et des sols	• Collecte et traitement adéquat des rejets solides et liquides
	• Aménagement paysagers	• Apparition d'espèces envahissantes	• Impliquer les services en charge de l'environnement dans le choix des espèces
		• Mauvais entretien et de gestion des arbres	• Sensibiliser les populations et les élèves à l'ecocytoyenneté
		•	•

7.2.2. Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs consécutifs au projet sont : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges cultuels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures ; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

7.2.2.1. Description des impacts sociaux négatifs en phase de construction

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles**

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures. Aussi, l'installation des bases vie nécessitera l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des ouvrages pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières.

Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

En zone rurale, il y a moins de problèmes d'espace habité, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières.

- **Nuisances et perturbation des activités socio-économiques**

Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques.

- **Accidents, explosion, incendie**

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération.

- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter les infrastructures pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des sites d'implantation des ouvrages. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers ne provient pas de localités traversées, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes desdites localités.

- **Risques de frustration sociale en cas de non emploi local**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs, mais surtout une appropriation locale du projet.

La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

7.2.2.2. Description des impacts sociaux négatifs en phase d'exploitation

- **Risque de marginalisation des élèves handicapés**

En général, les infrastructures publiques ne sont pas construites avec des structures pour recevoir des élèves handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.), et les tables aussi comme les chaises ne sont pas adéquate pour eux. Aussi, les toilettes ne sont pas appropriées pour les handicapés. Aussi, la conception des infrastructures et des équipements devra être améliorée pour tenir compte de la particularité des élèves handicapés.

- **Risque de non utilisation des infrastructures**

La non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants.

- **Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures.**

La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures.

- **Risque de violence faite aux élèves filles**

La non prise en compte du genre dans la construction et la disposition des toilettes peut inciter à des situations de harcèlement sexuel et de viol.

7.2.2.3. Synthèse des impacts sociaux négatifs s assortie de mesures d'atténuation

Le tableau ci – après fait la synthèse des impacts sociaux négatifs assortis des mesures d'atténuation.

Tableau 8 :Synthèse des impacts sociaux négatifs

Phases	Sources d'impacts	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Construction	• Libération de l'emprise • Installation et mise en service de la base vie • Fouille	• Démolition d'habitations	• Indemnisation/compensation selon le CPRP • Accompagnement social selon le CPRP
		• Déplacement de populations	• Réinstallation dans la zone de recasement selon le CPRP
		• Pertes d'activités et de sources de revenus	• Indemnisation/compensation • Aménagement de sites d'activités
Construction	• Présence du personnel de chantier	• Perturbation des us et coutumes • Perturbation des activités riveraines	• Implication des autorités coutumières • Information et sensibilisation • Indemnisation /compensation
	• Libération de l'emprise Installation et mise en service de la base vie	• Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles	• Choix des sites en rapport avec les propriétaires terriens ou les Collectivités locales • Indemnisation /compensation • Aménagement des sites après usage
	• Circulation des engins	• Pollution atmosphérique	• Protection du personnel • Entretien régulier des engins • Arrosage régulier des voies

Phases	Sources d'impacts	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		• Perturbation de la circulation	• Information et sensibilisation des populations • Signalisation, passages,
	• Réalisation des fouilles	• Perturbation des réseaux des concessionnaires (électricité, adduction d'eau, téléphone, etc.)	• Coordination avec les services concernés • Information des populations • Remise en état diligente des réseaux
	• Réalisation des points d'eau	• Contamination des eaux et risques d'impact négatif sur la santé des enfants	• Analyse préalables des eaux • Concernant la qualité des eaux, appliquer les directives environnemental, sanitaires, et securitaire de la Banque mondiale (voire lien suivant: http://bit.ly/1Q51fHX)
	• Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	• Pollution des eaux et des sols	• Collecte et traitement des huiles usagées • Collecte et traitement des déchets solides • Installations de sanitaires appropriées
	• Occupation de terrains privés ou agricoles ou pastorales	• Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles	• Choix des sites en rapport avec propriétaires terriens, les Collectivités locales et les services techniques d'agriculture ; • Implication des autorités coutumières • Aménagement des sites après usage
	• Presence du personnel de chantier	• Absence ou Mauvaise protection du personnel Accident de travail	• Recrutement d'un responsable Hygiène Santé et Sécurité • Equipements de protection Individuelle (EPI) contre le bruit et la poussière • kit pour les premiers soins en cas d'accident • Sensibilisation du personnel
		• Conflits avec populations locales • Actes de vandalisme	• Recrutement prioritaire des populations locales à compétences égales • Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre
		• Braconnage dans les Aires Protégées	• Sensibilisation du personnel de chantier • Surveillance par les services forestiers
		• Propagation des IST et du VIH/SIDA	• Sensibilisation (personnel /population) • Distribution de préservatifs (chantier)
Construction	• Repli de chantier	• Conflits sociaux avec les populations locales	• Remise en état de la base vie • Cession des installations
	• Exploitation des zones d'emprunt • Fouilles diverses sur	• Destruction potentielle de biens culturels	• Choix des sites en rapport avec les propriétaires terriens, les autorités coutumières et les Collectivités

Phases	Sources d'impacts	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	le site	physiques non révélés auparavant • Conflit	locales ; • Information et communication • Accompagnement social
	• Déversement du carburant et des huiles usées	• Pollution des eaux et des sols	• Dispositif de collecte et de traitement des rejets solides et liquides • Exiger les visites techniques de tous les engins
	• Mauvaise signalisation du chantier	• Perturbation de la circulation • Risques d'accidents	• Signalisation et sensibilisation • limitation de vitesse
	• Mauvaise protection du personnel de chantier	• Accidents, incendie, explosion et électrocution	• Réalisation d'IEC en vers le personnel • Doter le personnel d'EPI
	• Utilisation des matériaux et des materiel de mauvaise qualité	• Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	• Sensibilisation pour l'utilisation de matériaux de bonne qualité • Recrtement d'un bureau de contrôle à pied d'œuvre
Exploitation	• Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.)	• Non fonctionnalité des infrastructures	• Rendre effectives les mesures d'accompagnement pour une fonctionnalité effective des infrastructures (personnel, équipement, toilettes, eau, électricité) pour
	• Malfaçon dans la réalisation des infrastructures	• Perte en vie humaine	• Ne pas receptionner les ouvrages mals conçus
	• Mauvaise qualité des matériaux et des ouvrages	• Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	• Utilisation de matériaux de bonne qualité
	• Infrastructures et équipements non réceptionnés	• Non utilisation des infrastructures et équipements du fait du non réception de ces derniers	• Respecter les délais contractuels en matière de réalisation et de réception des infrastructures et équipements
	• Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles)	• Risque de viol et harcèlement sexuel	• Prendre en compte le genre (fille garçon) dans la conception et l'exploitation des toilettes (séparation)
	• Non prise en compte des élèves handicapés dans la réalisation des infrastructures	• Risque de marginalisation des élèves handicapés et des peuples autochtones	• Réaliser les infrastructures et équipements en tenant compte des élèves handicapés (rampes d'accès)
	• Mode de vie des peuples autochtones	• Perturbation et risque de	• Mise en œuvre de CPPA

Phases	Sources d'impacts	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Exploitation		marginalisation des élèves des peuples autochtones	
	• Mauvais entretien du site et des infrastructures	• Maladies (palu, dermatose, morsure de reptiles etc)	• Prévoir un plan d'IEC sur l'higiène et l'entretien des sites • Prévoir les kits pour les premiers soins
	• Mesures de sécurité	• Risque d'accidents, du à l'absence d surtout pour les écoles proches de la route	• Prévoir des paneaux de signalisation • Sensibiliser les elèves
	• Gestion des infrastructures	• Mauvaise gestion des infrastructures	• Impliquer les autorités administratives, coutumières, les parents d'élèves dans les comités de gestion des établissements ;
	• Non Recrutement des élèves des communautés résidentes et des populations autochtones	• Acte de vandalisme par les populations ; • Destruction des infrastructures et perturbation des activités éducatives	• Prioriser le recrutement des élèves des populations résidentes et autoctones • Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC

7.2.2.4. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	• Réalisation de screening environnemental et social puis si nécessaires, de Notices d'Impact environnemental et social(NIES) pour les sous - projets programmés du **PRAASED** et des Plan d'Action de Réinstallation(PAR) des personnes déplacées

Mesures d'exécution	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; • Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	▪ Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet
	▪ Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES est constitué par l'ensemble des mesures d'atténuation, de surveillance et des dispositions institutionnelles à considérer durant la mise en œuvre et l'exploitation pour dissiper les impacts négatifs environnementaux et sociaux, les neutraliser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES donne aussi les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PRAASED, dégagées à partir des politiques nationales en matière de protection de l'environnement présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces politiques comprennent le dispositif de screening, la réalisation des EIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES , le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

8.1. Démarche de gestion environnementale et sociale du PRAASED

Le but global de cette partie est de présenter le processus d'évaluation environnementale durant la mise en œuvre du projet en se basant sur la loi nationale et sur les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque. Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale du PRAASED, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties

prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement en Republique du Congo. En effet, le Ministère du Tourisme et de l'environnement (MET) chargé des questions environnementales au niveau national dispose au niveau central la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui assure la conduite de la procédure d'étude d'impact, à travers la Direction de la Prévention des Pollutions et des Nuisances (DPPN). La DPPN est est responsable de la validation des études d'impact environnemental et social. Au niveau décentralisé, la DPPN n'est pas représenté mais elle sollicite l'appui des services décentralisés du MET notament les Directions Départementales de l'Environnement. Les services décentralisés du MET seront responsabilisés dans l'analyse environnementale des sous projets ainsi que le traitement de la réinstallation des populations avec la supervision de la DPPN.

La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projet.

Cette démarche environnementale proposée comporte les 7 étapes suivantes comme ci-après :

- 1ère étape : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener,
- 2ème étape : Remplissage de la fiche de screening,
- 3ème étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (A, B ou C),
- 4ème étape: Elaboration d'une notice d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire),
- 5ème étape : Consultation publique et diffusion,
- 6ème étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres(DAO),
- 7ème étape : mise en œuvre du PGES et suivi.

8.1.1. Etape 1 : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la commune ou du Département et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la DDE (Direction Départementale de l'Environnement) en lien avec le PRAASED et les services techniques municipaux ou départementaux.

8.1.2. Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening

Les Direction Départementales de l'Environnement (DDE) et les services techniques municipaux en lien avec l'expert environnement du PRAASED ou la DEP du Minsitère de l'Enseignement Primaire Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à **l'annexe 1.** En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en rapport avec la DPPN.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde.

8.1.3. Étape 3 : Approbation de la fiche de screening

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité du PRAASED proposée sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale du sous-projet, l'expert environnement du PRAASED ou le Point Focal du PRAASED au niveau de la de la Direction Départementale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA) en lien avec les DDE et les services techniques départementaux déterminera l'ampleur du travail environnemental requis, soit:

8.1.3.1. Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir d'importants effets négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces effets peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie A ne sont pas éligibles à être financés dans le cadre du projet.

8.1.3.2. Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré

Un projet proposé est classé dans la catégorie B si il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site; peu, voire aucun, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un

projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale du projet examine les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie B.

8.1.3.3. Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un projet proposé est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un projet de catégorie C.

Il faut souligner que le PRAASED a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et de l'OP/PB4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, les sous projets de catégorie A ne seront pas financés. Les résultats doivent être ensuite validés par le DPPN de la DGE.

8.1.4. Etape 4 : Elaboration de Notices d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire)

8.1.4.1. Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant - Analyse simple des mesures d'atténuation

La check-list (**Annexe 2**) de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour les Communes ou les départements appuyées par les Ingénieurs-Conseils ou les DDE pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au microprojet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

8.1.4.2. Sous-projets de Catégorie B - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental

Parallèlement aux études techniques du Sous-projet, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation. Le canevas de rapportage est en **Annexe 3.**

L'Evaluation environnementale sera effectuée par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIE suivra la procédure nationale établie dans le cadre du relatif aux EIES. Cette procédure sera complétée par celles de l'OP 4.01.

NB : Les sous projets seront regroupés en lot de 5 et confié aux consultants individuels ou en lot de 10 à 15 puis confié au Bureau d'études.

Tableau 10 : Procédures pour les sous projets nécessitant une EIES ou NIES

Etapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TdR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIES, des termes de référence seront préparés. L'EIES sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : • Description de la zone de l'étude • Description du sous projet • Description de l'environnement • Considérations juridiques et réglementaires • Analyse de la situation « sans projet » • Détermination des impacts éventuels des sous projets proposés • Processus de consultations publiques • Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIES avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIES pour le sous projet.

8.1.5. Etape 5: Examen et approbation

Compte tenu du fait que les activités prévues dans le cadre du projet seront dans la catégorie B ou C, le processus de sélection (sélection et classification des sous projets), soumis par les bénéficiaires, sera validé et approuvé par les Directions Départementales de l'Environnement au niveau de chaque Département. En cas d'étude d'impact environnemental les rapports d'EIES sont examinés et validés au niveau national par la DGE.

8.1.6. Etape 6 : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIES/NIES

Les dispositions de l'arrêté sur les EIES stipulent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la localité. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations locales concernées. Ces consultations permettront

d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public par le projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, la coordination du Projet produira une lettre de diffusion et surtout d'information de la Banque Mondiale de l'approbation du CGES; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. La Coordination du Projet adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans Infoshop.

8.1.7. Etape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées **de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques**. Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), **un Plan d'action pour le Recasement (PAR)** est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous projet.

8.1.8. Etape 8 : Orientation pour un Plan de Protection des Ressources Culturelles Physique (PPRCP)

8.1.8.1. Situation des ressources culturelles physiques

Le patrimoine culturel de la Republique du Congo est varié et diversifié. Il est caractérisé par: les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

8.1.8.2. Cadre politique et juridique national relatif aux ressources culturelles physiques en Republique du Congo

L'adoption de la Loi **n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo et de la Loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle en République du Congo** traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En résumé ces lois ont pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération cultuelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

8.1.8.3. Cadre juridique national de protection des ressources culturelles

Au plan juridique, la **Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010** portant protection du patrimoine national culturel et naturel en Republique du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'Etat congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se referer aux autorités des Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA).

8.1.8.4. Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles Physiques

La politique opérationnelle concernée est la PO 4.11. Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. La Republique du Congo dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues a l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

8.1.8.5. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

a) Si des découvertes fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques sont faites lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches de la découverte qui ordonnent la suspension immédiate des travaux (article 43 **Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010** portant protection du patrimoine national culturel et naturel en Republique du Congo) ;
b) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée a l'autorité administrative compétente ;
c) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces découvertes (objets ou ces choses).
d) L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux.

8.1.8.6. Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Congo

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et des Arts (MCA) au Congo.

Le Ministère de la Culture et des Arts (MCA) au Congo a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise a la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture congolaise sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et a la culture ;
- représenter le Congo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre les trois Directions centrales essentielles suivantes :

- la Direction Générale des Arts et de la Culture (DGAC)
- la Direction générale du patrimoine et des Archives (DGPA) ;
- la Direction générale du livre et de la lecture publique (DGLLP) ;

Au niveau local, les structures déconcentrées du Ministère de la Culture et des Arts sont les Directions Départementales de la Culture et des Arts qui sont rattachées au secrétariat général.

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction Départementale.

8.1.8.7. Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur les ressources culturelles physiques

La méconnaissance du site sélectionné pour la construction des bâtiments et l'exécution des travaux peuvent être source d'impacts sur les ressources culturelles physiques. Deux grands types de ressources culturelles physiques (matérielles) peuvent être concernées: les ressources culturelles archéologiques (patrimoine culturel archéologique) et les ressources culturelles vivantes (patrimoine culturel vivant).

Les ressources culturelles physiques sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et inclut trois types de sites :

- les sites d'agglomération sont ceux qui présentent des traces anciennes d'occupation humaine;
- les sites d'activités spéciales sont ceux qui présentent des traces anciennes d'activité anthropique, mais sans traces d'occupation (un ancien site rituel, un atelier artisanal ou une épave par exemple) ; et
- les sites funéraires sont des lieux d'inhumation, à l'écart des agglomérations historiques, qui ne sont plus visités par les populations actuelles (une ancienne nécropole, ou un ancien tombeau, par exemple).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- les sites religieux - lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- les sites sacrés - lieux ou vivent les esprits, ou sont exposes ou enterres des fétiches ;

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles. Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être apprécies au niveau des différentes phases du projet.

a) Phase d'aménagement

Le choix des sites a valeur culturelles pour la construction des bâtiments et les activités de décapage entraineront la perturbation ou dommages des sites archéologiques et historiques et de patrimoine culturel terrestres, entrainant la disparition d'informations d'ordre culturel,

historique ou scientifique liées à l'histoire de la localité et des dommages potentiels touchant à l'identité culturelle locale.

b) Phase de construction

La réalisation des différentes fouilles pour les fondations et des fosses étanches peuvent menacer les éléments significatifs du patrimoine archéologique.

c) Phase d'exploitation

L'occupation des sites à valeur culturelle par les bâtiments et son exploitation par les apprenants peuvent entrainer :

- la modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entrainer la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- la violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

8.1.8.8. Mesures de protection des ressources culturelles physiques

Les mesures de protection des ressources culturelles physiques doivent être mises en œuvre a quatre niveaux :

a) Actions anticipatrices de protection des ressources culturelles physiques

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés.

b) Phase d'aménagement

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

c) Phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;

(iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donne l'autorisation de les poursuivre.

d) Phase d'exploitation

Lorsque les bâtiments scolaires sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

8.1.8.9. Procédure de protection des ressources culturelles physiques

Tableau 11 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	UCP/Direction Départementale de la Culture et des Arts (DDCA)
Phase d'aménagement	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DDCA
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialisé sur le site; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.	 DDCA Contractant
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles	Préfet /maire DDCA Directeur de l'école

Phases	Responsabilités
locales	APEE, CGDC

La mise en œuvre des mesures suggérées entrainera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du projet,

8.1.9. Etape 9 : Mise en œuvre du PGES et suivi

Le Programme de suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation des infrastructures. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle:

- Une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- Une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Au niveau Départemental ou communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la DDE en collaboration avec les populations bénéficiaires (APEE/CGDC) membres du comité départemental de sélection et de suivi des sous- projets du PRAASED. Les communes et les départements participeront ainsi de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du PRAASED dans leurs localités.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le Spécialiste Environnemental de l'UCP du PRAASED en collaboration avec les services techniques départementaux. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

La DPPN est responsable de la surveillance environnementale des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'UCP du PRAASED.

8.1.10. Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale dans le cadre du projet

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 12 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes		**Responsabilités**
Etapes 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des microprojets)		• UCP/DPPN-DGE
Etape 2: Identification, sélection environnementale et classification des activités		• DDE • Mairies/Départements • Expert Environnement et Social de l'UCP • Direction Départementale de la Culture et des Arts (DDCA)
Etape 3: Observation sur la sélection et la classification des activités		• DDE • Mairies/Départements • Direction Départementale de la Culture et des Arts (DDCA) • Expert Environnement&Social de l'UCP
Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental		• Expert Environnement&Social de l'UCP • Consultants
Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIE et des mesures d'atténuation		• DPPN (Comité)
Etape 6: Consultations publiques et diffusion		DPPN (avec la participation de l'UCP) ; DDCA, des APEE/CGDC et des Collectivités locales
Etape 7: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre		UCP (suivi par Expert Environnement&Social de l'UCP)
Etape 8:	Mise en œuvre	• Entreprises BTP
	Suivi environnemental et social	• Expert Environnement&Social de l'UCP • DDE • DDCA • DPPN • APEE/CGDC • Collectivités locales • Consultants

8.2. Synthèse du diagramme de flux de sélection des activités du programme

Figure 1 : Flux de sélection des activités du programme

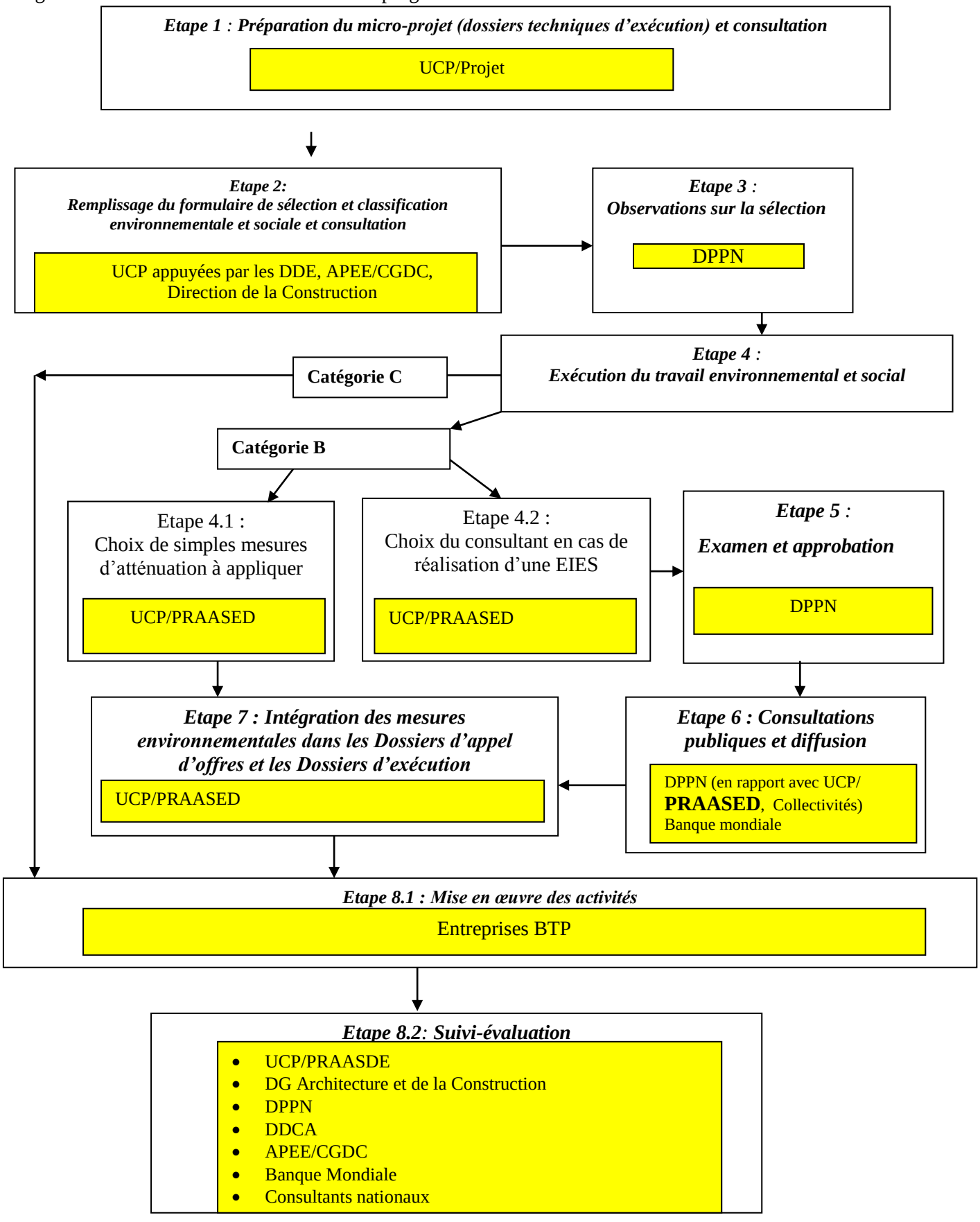

8.3. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

8.3.1. Besoins en renforcement de capacité et formation

8.3.1.1. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

Dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets du PRAASED, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du PRAASED, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles. Cela suppose une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du PRAASED. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communes pressenties par le projet en mobilisant et en associant une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PRAASED ;
- favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale;
- protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication (IEC) pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés au PRAASED ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services départementaux et municipaux ainsi que toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de Communication pour un Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de

messages de santé appropriés. Les média publics et les structures fédératives des ONG et des OP devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Les EIES/NIES définiront les mesures appropriées en fonction des sous-projets en matière de formation et de sensibilisation. Toutefois, les thèmes suivants peuvent être recommandés en fonction des publics cibles cités.

Tableau 13 : Mesures de Formation et de Sensibilisation

Thème de formation et de sensibilisation	Cibles	Acteurs et partenaires possibles
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Membres des Conseils municipaux et départementaux	Consultants en EES
Formation en évaluation environnementale et sociale des projets	UCP/PRAASED, PF MEPSA, DDE/ /DPNN, Conseils Municipaux	Consultants en EES
Formation sur la procédure de sélection environnementale (screening) pour les projets	DDE, APEE/CGDC, Enseigants,	Consultants en EES
Formation en Évaluation environnementale et sociale, suivi environnemental des travaux	Services techniques municipaux et départementaux, UCP PRAASED, Bureaux d'études et de Conseils	Consultants en EES
Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du PRAASED	Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier, EES de l'Unité de Coordination	Consultants en EES

8.3.1.2. Coût des mesures de renforcement des capacités

Le cout des mesures de renforcement des capacités est contenu dans le tableau suivant. Il prend en compte le cout des mesures institutionnelles et le cout des formations et sensibilisation. Les mesures institutionnelles s'articulent autour de la mise en place ou la dynamisation des CGDC, APEE etc.

Tableau 14 :Coût en dollars us des mesures de renforcement des capacités

Mesures	Domaines d'intervention	Unités	Quantités	Couts unitaires	Coûts en FCFA
Mesures institutionnelles	Mise en place ou redynamisation des cadres de concertation (APEEC, CGDC etc.)	Atelier départemental	10	2400 000	24000 000
Formation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets des autorités	Atelier national	1	9600 000	9600 000

Mesures	Domaines d'intervention	Unités	Quantités	Couts unitaires	Coûts en FCFA
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets et la procédure de sélection environnementale (screening) pour les projets, Formation en suivi environnemental et social des travaux	Atelier par départe ment	10	2400 000	24000 000
IEC Sensibilisation	IEC pour le partage du CGES, les IST/VIH/SIDA et sur l'higiène et entretien des locaux	Atelier départe mental	10	2400 000	24000 000
TOTAL					**81600 000**

8.4. Programmes de suivi – évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

De façon opérationnelle, le PRAASED devrait nécessiter soit d'une EIES/NIE assortie d'un PGES ou des prescriptions environnementales et sociales pour chaque localité bénéficiaire du projet

Sans être exhaustif, la gestion et le suivi environnemental et social du projet seront assurés par l'UCP/PRAASED, le DPPN-DGE et les DDE.

8.4.1. Objectifs et stratégie

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans la loi sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des infrastructures du PRAASED. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit : ***(i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (ii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.***

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau communal ou départemental, par les agents techniques communaux ou départementaux, en rapport avec la Direction Départementale de l'Environnement (supervision),
- au niveau national, par l'Expert Environnemental de l'UCP du PRAASED ou la DEP du MEPSA avec l'appui de la DPPN.

Par contre, le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un

responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir le chargé de mitigation de l'UCP du PRAASED pour tout problème environnemental particulier non prévu.

La supervision est faite par le chargé de mitigation de l'UCP du PRAASED ou les DDE et les CGDC ou les APEE :

- à partir de vérifications périodiques soit par les procès-verbaux de chantier, soit par des descentes sur le terrain,
- au moment de la réception des travaux.

En cas de non respect ou de non application des mesures environnementales, l'UCP-PRAASED en relation avec le bureau de contrôle et les communes, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation (élaboration d'un système d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les impacts et d'un programme de surveillance) seront structurées comme indiqué ci-dessous.

8.4.2. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PRAASED. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du du PRAASED, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires et leur fonctionnement et entretien, les indicateurs de suivi ci-après sont proposés:

Tableau 15 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	**Domaines d'intervention**	**Indicateurs**
Mesures techniques (études)	• Réalisation des EIES/NIES ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux • Elaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	• Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	• Suivi environnemental et surveillance environnementale • Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	• Nombre de rapports de suivi périodique produit • Nombre de rapports d'audit périodique produit
Environnementale	• Biophysique	• Nombre de projets respectueux de l'environnement • Niveau de dégradation de la végétation, de pollution des eaux et de dégradation des sols à l'issue de l'exécution du projet. • Degré d'efficience (efficience écologique) des systèmes d'élimination des déchets issus des chantiers (déchets d'amiante, etc.) • % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers • Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises • Nombre d'infrastructures disposant de systèmes de gestion (stockage, collecte et élimination) écologiquement durable des déchets.
Sociale	• Santé • Conflit • Huamin	• Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA • Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux • Nombre de Collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux • Nombre d'enseigants formés en gestion environnementale • Niveau d'équité dans l'implantation des formations sanitaires

8.4.3. Mécanisme de suivi-évaluation

La surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants en EES qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution du projet ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les APEEC/CGDC et les DDE : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des sous-projets ;
- L'Expert environnemental de l'UCP ou le DEPS du MEPSAJEC : ce suivi sera egalement permanent et ce, durant tout le projet ;
- La DPPN: ce suivi sera à mi-parcours et à la fin du projet (évaluation rétrospective) ;

8.5. Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation

L'analyse des tableaux ci – dessus décrits permet d'organiser les mesures d'atténuation en quatre type : les mesures techniques, les mesures de formation, les mesures de sensibilisation/IEC et les mesures de suivi et d'évaluation des projets.

Ainsi la mise en œuvre du CGES va mobiliser une somme de **Deux cent trente quatre millions six cent mille (234 600 000)** Francs CFA BEAC.qui sera entièrement financé par le PRAASED.

Tableau 16 : Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation

Mesures	Actions proposées	Description	Responsabilités	Acteurs concernés	Unités	Quantités	Coûts unitaires FCFA	Coûts en FCFA
Mesures techniques	Réalisation des NIES/	Provision pour réaliser des NIES/EIES ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Consultants locaux et internationaux	Consultants, services techniques et administratifs, populations	Localités	20	2 100 000	42 000 000
	Mise en œuvre des NIES/PGES	La réalisation des NIES/EIES pourrait entraîner des mesures (PGES) comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu.	Supervision: UCP, DPPN, DDE, Services municipaux.	UCP, services techniques et administratifs, populations	Localités	20	2 100 000	42 000 000
	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	Supervision: UCP, DPPN, DDE, Services municipaux.	UCP, DPPN, DDE, Services municipaux., populations	An	5	4 200 000	21000 000
	Audit environnemental et social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet	Recrutement d'un bureau d'étude ou d'un expert international pour la réalisation d'un audit environnemental et social à mi-parcours et à la fin de mise en œuvre du projet.	Consultants internationaux	Consultants, UCP, services techniques et administratifs, populations	Audit	2	19200000	38 400 000
	Total mesures techniques							**143 400 000**
Mesures de Formation	Formation en Évaluation environnementale et sociale (selection et classification des microprojets,	Il s'agira de faire un atelier national et des ateliers départementaux	UCP, DPPN, Agriculture, elevage, Direction charge de la construction etc	UCP, DPPN, Agriculture, elevage, Direction charge de la construction etc	Atelier national	1	9600000	9 600 000

Mesures	Actions proposées	Description	Responsabilités	Acteurs concernés	Unités	Quantités	Coûts unitaires FCFA	Coûts en FCFA
	identification des impacts, proposition de mesures d'atténuation etc) Selection des mesures d'atténuations simplifies dans les listes de controle (check-lists) Suivi des normes d'hygiène et de securité Elaboration des TDR pour les EIES et selection des consultants Législation nationale et OP de la Banque Mondiale		UCP, DPPN	Services techniques administratifs , APEEC, CGDC départementaux, administratifs et techniques déconcentrés	Atelier départemental	10	2400000	24 000 000
	Total Mesures de formations							**33 600 000**
Mesures d'appui institutionnel	Redynamisation des Associations des Parents d'Elèves et Etudiants – Concolais (APEEC) et CGDC	APEEC existe depuis plusieurs années mais est confronté au problème de fonctionnement	UCP, DPPN, DDE, services municipaux	APEEC	Département	10	2400000	24 000 000
	Total Mesures Institutionnelles							**24 000 000**
Mesures de sensibilisation /IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux	Un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés à Brazzaville pour le partage du contenu du CGES	UCP, DPPN	Tous les acteurs au niveau central impliqués	Atelier national	1	9600000	9 600 000
		Des ateliers régionaux d'Information et	UCP, DPPN		Atelier régionau	10	2400000	24 000 000

Mesures	Actions proposées	Description	Responsabilités	Acteurs concernés	Unités	Quantités	Coûts unitaires FCFA	Coûts en FCFA
		Sensibilisation des populations			x			
	Total Mesures de sensibilisation/IEC							**33 600 000**
	TOTAL GENERAL							**234 600 000**

9. CONSULTATIONS PUBLIQUES

9.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont:

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer undialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

9.2. Démarche adoptée

9.2.1. Méthodologie

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

Pour des raisons de délai, le consultant après échanges avec le groupe d'élaboration du projet, a retenu le département des plateaux pour la consultation publique qui s'est réalisée du 14 au 15 janvier 2016. Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe.

9.2.2. Les différents acteurs rencontrés

Les consultations ont été tenues dans le département des plateaux compte tenu de l'urgence et des délais pour le dépôt des rapports. Les sites retenus pour les échanges avec les populations sont :

- l'école d'intégration mixte (autochtone et bantou) du quartier de Kono dans la sous préfecture de Ngo. Cette école d'un seul bâtiment de trois salles, abrite 6 classes

pédagogiques à double flux, pour 35 enfants autochtones sur un effectif total de 454 élèves ;

- l'école du village d'Oyonfoula dans la sous préfecture de Ngo. Cette école avait un effectif de 56 autochtones au départ mais lors de notre passage, il a été signalé que tous les élèves autochtones ont abandonné l'école pour des raisons inconnues.
- l'école du quartier Béné de la commune de Gomboma avec un effectif de 123 autochtones sur un effectif total de 203 élèves.

Dans ces écoles, le consultant a rencontré les CGDC, l'APEEC, les Directeurs et les instituteurs.

Les services techniques rencontrés sont : la Direction Départementale de l'Enseignement Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA), la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA), la Direction Départementale de la Santé (DDS), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'Etat (DDDE).

9.3. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci- dessous les différents résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées.

9.3.1. Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques centraux (Brazzaville)

Globalement, les services techniques centraux ont mis l'accent sur la nécessité d'évaluer les différentes phases du projet, d'impliquer les services techniques compétents, de créer une synergie entre les acteurs autour du projet et de renforcer les capacités techniques et logistiques des intervenants notamment de la DPPN. Ci-dessous quelques images et la synthèse des rencontres d'information et de consultation avec les services techniques centraux.

Photo 1 : *Rencontre avec le Conseiller aux affaires foncières et du cadastre au MAFDP*

Photo 2 : *Rencontre avec le service du patrimoine culturel au Ministère de la Culture et des Arts*

Source : Mission ZARE Adama du 15 janvier 2016 dans les Plateaux

Tableau 17 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques centraux

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandations
• Appréciation sur le projet • Expériences sur les projets similaires	• Le PRAASED est un projet qui rencontre l'assentiment de tous les acteurs, permettra d'améliorer le taux de scolarisation et d'accès dans la zone d'intervention du projet.	• L'implication des services techniques et la synergie autour du projet; • Le respect des normes en matière de réalisation des infrastructures ; • Le renforcement de la DPPN au plan matériel et logistique • Le privilège des départements ou villages déficitaires • L'information et l'implication des populations bénéficiaires	• Veiller à l'implication des services techniques et mettre en place une cellule de gestion du projet au niveau de chaque département; • Veiller au respect des normes en matière de réalisation des infrastructures en recrutant des bureaux de contrôle compétents ; • Doter la DPPN d'un véhicule (prévoir le carburant et l'entretien pour la durée du projet) pour le suivi des indemnisations et des PAP ; • Eviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficitaires en infrastructures scolaires; • Informer, sensibiliser et impliquer les populations locales bénéficiaires du projet

9.3.2. Rencontre avec les techniques déconcentrés de l'Etat au niveau du département des plateaux

D'une manière générale, les représentants du pouvoir central ont mis l'accent sur l'importance du projet sur le plan environnemental, social et économique et sur son impact positif sur le cadre de vie et les conditions d'existence des populations. Ci-dessous quelques images et le compte-rendu synthétique des rencontres d'information et de consultation avec les représentants du pouvoir public déconcentrés.

Photo 3 : *Rencontre avec les services de la DDEPSA Plateaux*

Photo 4 : *Rencontre avec le DD Affaires foncière et DD Domaine de l'Etat*

Photo 5 : R*encontre avec le DDAS Plateaux et interimaire du DDS*

Source : Mission de ZARE Adama du 16 janvier 2016 dans les Plateaux

Tableau 18 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques départementaux

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommendations
• Appréciation sur le projet • Expériences sur les projets similaires	Bonne acceptabilité du projet car permet d'améliorer le taux de scolarisation et d'améliorer les conditions de travail des enseignants	• L'implication des services techniques car plusieurs expériences ont été acquises dans les projets similaires • Le respect des normes en matière de réalisation des infrastructures ; • Dotation des départements en moyens financiers pour le suivi des activités du projet • Privilège à accorder aux départements ou villages déficitaires • Mise en place d'un dispositif de communication et d'implication des populations bénéficiaires • Non délimitation des terrains des écoles entrainant souvent leur empiètement par les populations, et souvent l'utilisation des toilettes par les populations résidentes ou de passage • La discrimination des populations autochtones persistante malgré les efforts de sensibilisation • La recrudescence des maladies comme le palu, IRA, parasitose intestinales, dermatose (Pian) chez les autochtones, carries dentaires • Les phénomènes de sexualité prococe et de filles-mères • La loi protégeant les droits des populations autochtones a été promulguée mais pas de textes d'application • Absence murs de clôture dans les écoles • Dans tout le pays, il existe des enseignants qui attendent d'être intégrés dans la fonction publique.	• Veiller à l'implication des services techniques et mettre en place une cellule de gestion du projet au niveau de chaque département; • Veiller au respect des normes en matière de réalisation des infrastructures en recrutant des bureaux de contrôle compétents ; • Prévoir le carburant pour les services décentralisés départementaux pour le suivi des activités du projet; • Eviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficitaires en infrastructures scolaires; • Informer, sensibiliser et impliquer les populations locales bénéficiaires du projet notamment les chefferies traditionnelles • Procéder à l'immatriculation des écoles et faire des murs de clôture en dur ou élever des haies vives • Réaliser un inventaire des grands villages autochtones et y construire des écoles • Mettre en place un point de santé au niveau des écoles ou octroyer des kits de produits de première nécessité au niveau des centres de santé • Maintenir la sensibilisation des parents et de la population • Veiller à l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application de la loi des populations autochtones • Réaliser des haies vives pour délimiter les écoles et réaliser le planting des arbres fruitiers comme les avocatiers, manguiers et safoutiers, etc • Favoriser l'intégration des populations autochtones à la fonction publique

9.3.3. Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : chefs de quartiers, ONG, CGDC et APEEC.

Les populations représentées par, les chefs de quartiers, les CGDC et APEEC ont accueilli avec enthousiaste le PRAASED. Elles ont répondu avec un intérêt manifeste aux différents points de discussion soulevés et ont exprimé vivement leur adhésion totale à la mise en œuvre du PRAASED et leur engagement sans faille à aider à sa réalisation. Ci-dessous quelques images des rencontres avec les populations au niveau local et la synthèse de leurs avis sur les différents points discutés.

Photo 6 : Rencontre avec le CGDC de l'école Intégration à Ngo

Photo 7 : Rencontre avec le CGDC d'Oyonfoula *Photo 8 : Rencontre avec le CGDC de Béné*

Source : Mission de ZARE Adama du 16 janvier 2016 dans les Plateaux

Tableau 19 : Synthèse des avis et craintes des populations sur les points discutés

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
• Appréciation sur le projet • Mode de gestion des conflits • Critère d'évaluation des biens	• Bonne acceptabilité du projet, • Disponibilité dans l'accompagnement et la gestion des impacts socio-environnementaux consécutifs à la mise en œuvre de projets similaires ;	• Implication insuffisante des autorités locales (chefferie traditionnelle) surtout dans le choix des sites ; • Utilisation d'une grille d'évaluation des biens faisant le consensus ; • Risque de voir le projet pris comme otage par certains leaders politiques au profit de leur électorat ; • La non utilisation de la main d'œuvre locale pourrait entrainer des conflits • Le projet ne mentionne pas quel traitement sera réservé aux personnes qui seront affectées par celui-ci • Destruction des lieux de culte, ou des lieux sacrés et les cimetières sans informer les populations • Les entreprises n'ont aucun respect pour les populations locales • Non prise en compte des vraies personnes vulnérables • Absence d'information préalables et de dialogue avec les propriétaires traditionnels de terres ; • Le choix de sites déjà occupés par les populations locales pourrait être des sources potentielles de conflit foncier ; • Le recours au tribunal pour résoudre les conflits ; • Le relogement des personnes impactées dans des	• Forte implication de la chefferie traditionnelle dans le choix des sites ; • Utiliser une grille d'indemnisation actualisée par département si cette grille a fait l'objet d'une préalable utilisation • Tenir compte de la carte éducative pour la réalité des besoins et ne pas se fier aux politiciens qui détournent les investissements pour leur électorat • Insérer dans le contrat des entrepreneurs l'obligation d'utiliser la main d'œuvre locale • Respecter les différentes coutumes et us des populations. • Impliquer la chefferie traditionnelle et les autorités locales • Les entreprises adjudicataires de contrat de réalisation doivent informer les responsables locaux et la population avant tout démarrage et toute réalisation d'ouvrages ; • Identifier et accorder une assistance soutenue aux personnes vulnérables. Selon les populations les personnes vulnérables sont : les orphelins totaux ; vieillards sans soutien; personnes sans revenus ; femmes chefs de ménage sans soutien ; malades mentaux ; les familles très nombreuses ; les jeunes-filles-mères ; les chômeurs ; les enfants ; les veuves et veufs sans soutien, les personnes handicapées, les populations autochtones • Privilégier le dialogue et la négociation dans l'expropriation des terres occupées par les populations ; • Eviter, autant que possible, les sites déjà occupés par les populations dans le cas contraire sensibiliser et négocier avec l'appui de la chefferie ou de la mairie ;

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		nouvelles zones pose souvent les problèmes d'adaptation et d'intégration ; • Les tentatives de récupération des sites après l'indemnisation et après les travaux ; • La non indemnisation (ou indemnisation non consistante) des personnes impactées par des projets ; • Les populations ne sont pas formées sur les évaluations environnementales et sociales et notamment en déplacement et en réinstallation. • Abandon de l'école par les populations autochtones à cause de leur mode de vie • Les populations autochtones sont souvent menacées par les bantous afin qu'elles puissant envoyer leurs enfants à l'école	• Privilégier la solution à l'amiable autour du chef traditionnel ou du Maire en cas de conflit ; • Favoriser le relogement de proximité en concertation avec les PAP et la chefferie; • Sécuriser (titre foncier) le site libéré après les travaux ; • Accorder une indemnisation conséquente aux personnes négativement affectées/impactées par le projet ; • Identifier au sein de la population des personnes capables de comprendre le sujet et les former en gestion environnementale et sociale, en déplacement et réinstallation de population, en entretien des infrastructures • Poursuivre la sensibilisation des populations autochtones et créer une commission de sensibilisation comprenant plus de 60% de populations autochtones • Sensibiliser les populations bantoues à ne pas utiliser la violence dans leurs relations avec les autochtones

9.3.4. Rencontres spécifiques avec les populations autochtones

Photo 9 : Rencontre avec les PA (à gauche Chef de quartier, au centre Enseignant autochtone, animateur du projet autochtone) de Béné	*Photo 10 : Rencontre avec les PA de Ngo*
Source : Mission de ZARE Adama du 16 janvier 2016 dans les Plateaux	

Tableau 20 : Synthèse des avis et craintes des populations autochtones sur les points discutés

Points discutés	**Avis**	**Préoccupations et craintes**	**Suggestions et recommandations**
• Appréciation sur le projet • Expériences sur les projets similaires	• Bonne acceptabilité du projet car permet d'améliorer le taux de scolarisation des autochtones et d'améliorer les conditions de travail des enseignants PA	• Implication insuffisante des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet • Faible scolarisation des populations autochtones par insuffisance de classes • La non utilisation des populations autochtones comme main d'œuvre pourrait entrainer des conflits • Scolarisation des enfants des populations autochtones avec leur situation de pauvreté • Fort abandon de l'école par les populations autochtones du à leur mode vie • Persistance de la discrimination envers les enfants autochtones	• Forte implication de la chefferie traditionnelle des populations autochtones dans la mise en œuvre du PRAASED dans le choix ; • Couvrir au moins 100% des zones ou villages ou se retrouve les populations majoritairement autochtones et privilégier leurs enfants. • Privilégier les populations autochtones dans le recrutement de la main d'œuvre • Distribution gratuite de livre et matériel scolaire aux enfants sans discrimination et mettre en place des cantines scolaires • Poursuivre la sensibilisation des populations autochtones • Construire les écoles dans les villages des populations autochtones

9.4. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs clés ont permis de faire les principales recommandations suivantes :

- L'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre du PRAASED ;
- L'organisation des ateliers de formation départementaux en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- La mise en place d'un comité départemental de suivi des activités du projet ;
- Le recrutement sans complaisance des entreprises compétentes pour la réalisation des travaux selon les normes techniques nationales ;
- Le dédommagement des personnes affectées par le projet sur la base d'une grille qui fait le consensus ;
- Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques départementaux ;
- Eviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficitaires en infrastructures scolaires;
- Construire les écoles dans les villages à grande concentration des populations autochtones ;
- Promouvoir le recrutement des enseignants autochtones.

9.5. Diffusion de l'information au public

Dans le cadre du PRAASED, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; élus locaux ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.).

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs lieu de département et les mairies de communes ciblées par les activités du projet et au PRAASED. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PRAASED apporteront des avantages certains aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration des activités socio-éducatives et socio-économiques.

En déclenchant les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, les effets négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Le présent CGES complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) prend en compte ces exigences environnementales et sociales.

L'évaluation de la mise en œuvre du CGES s'élève à la somme de **Deux cent trente quatre millions six cent mille (234 600 000)** Francs CFA BEAC comme l'indique le tableau ci après.

Tableau 21 : Recapitulatif des coûts environnementaux

N°	Mesures	Coûts en FCFA BEAC
1	Techniques	143 400 000
2	Formations	33 600 000
3	Institutionnelles	24 000 000
4	Sensibilisation/IEC	33 600 000
	Total Général	**234 600 000**

DOCUMENTS CONSULTES

- Document de stratégie pays 2013-2017 , République du Congo/ Banque Africaine de Développement, 2012
- Processus d'Elaboration du Programme d'Action National, Rapport national du Congo/Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2005 ;
- Etude nationale sur le financement du secteur de l'eau : Rapport Cong, Global Water Partnership 2010,
- Document de la Stratégie de Réduction de la pauvreté (DSRP), 137P+annexes, CNLCP ; Janvier 2007 :
- Les Evaluations Environnementales , E-Newsletters ; 2004 :.
- Evaluer l'impact sur l'environnement une approche originale par l'analyse multicritère et la négociation ; presses polytechniques ; 248 pages , Jean SIMOS ; 1990 :
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale, UQAM.
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - L'appui à la gestion de l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le monde.
- Document de Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques du Congo ci-joint P 18
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-20010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l'Aménagement du territoire, Rep du Congo
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2007-2011, MSASF, janvier 2008, République du Congo
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau, 10 avril 2003, République du Congo
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, 23 avril 1991, République du Congo

- L’arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d’agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d’Impact sur l’Environnement
- Le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d’application, le contenu et les procédures de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social ;
- Le Décret n°85/723 du 17/05/85 déterminant les conditions d’exploitation des carrières
- L’Arrêté n°1450/ la gestion des installations classées
- La loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l’Etat, République du Congo
- La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique, République du Congo.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des micro projets devant être exécutés sur le terrain dans le cadre du PRAASED.

Région……

Commune……..

Localité ……..

Structure chargée de la collecte des données :…….

Partie A : Brève description de l'ouvrage :……..
…….

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Paysage et esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emplois ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et étude environnemental

- Pas d'étude environnementale et sociale ☐
- Prescriptions Environnementales ou NIE ☐
  Required parameters are missing or incorrect.
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale ☐
  Required parameters are missing or incorrect.

Partie E : Commentaires et décision de l'Unité de Coordination du projet ……

Partie F : Validation du BUNEE …….
Partie G : Avis de non objection de l'IDA……
9.5.1.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	**Questions auxquelles il faut répondre**	**OUI**	**NON**	**Si OUI,**
Mise en œuvre de la restructuration et exploitation des infrastructures sociales	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 7.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 :Recommandations techniques pour la limitation des impacts environnementaux

Les recommandations ci-après définissent des mesures de principe destinées à atténuer les impacts environnementaux les plus courants consécutifs à la mise en œuvre du PRAASED.
Ces mesures constituent des mesures générales visant à limiter les impacts d'ampleur limitée des sous-projets classés "courants" qui n'affectent pas les milieux naturels, infrastructures et groupes de population dont la protection est déjà prévue par la législation en vigueur.

Ces recommandations font partie des prescriptions techniques relatives aux contrats d'étude technique, de travaux et de contrôle des sous-projets et sont intégrées aux Cahiers de Charges de ces contrats. Les mesures qu'elles définissent sont constitutives des Plans de Limitation des Impacts Négatifs (PLIN) qui devront être établis pour ces sous-projets afin de prévenir ou de réparer les atteintes aux différents milieux physiques (ou d'en améliorer la qualité) ainsi que leurs effets sur les conditions de vie des populations.
Ces recommandations portent sur les composantes de l'environnement suivantes :

- Végétation (destruction)
- Faune (destruction)
- Infrastructures: voirie, réseaux, habitations (destruction ou dégradation).

a) Mesures de limitation des impacts sur la végétation et la faune

Phase de conception:

- Chaque sous-projet fera l'objet d'un plan de déboisement *I* reboisement qui sera soumis à l`approbation des services des Eaux et Forêts et des conseils communaux.
- Des reboisements compensatoires seront prévues et les sites à planter, les essences à utiliser et les dispositions de protection et d'entretien des plants seront déterminés avec l'aide des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) et des Conseils Communaux des communes affectées.
- Le tracé des couloirs doit autant que possible contourner les formations végétales classées

Phase des travaux :

- Le débroussaillage et le défrichage seront limités aux besoins directs des travaux.
- La coupe des arbres sera soumise à l'autorisation préalable du service en charge de l'environnement.
- La couche de sol superficiel (terre végétale ou arable) enlevée sur les sites d'emprunt ouverts pour les besoins des projets sera chaque fois que possible stockée, stabilisée et protégée de manière à assurer sa conservation jusqu'a sa remise en place en vue de la restauration du couvert végétal.

- Le braconnage par le personnel des chantiers, notamment à proximité des sites d'emprunt, sera interdit réglementairement par l'entreprise. Cette dernière sera tenue pour responsable de toute infraction constatée par le Ministère chargé de la faune et des ressources animales, et sera soumise aux sanctions prévues par la loi.

Phase d'après travaux :

- La remise en place de la couche de sol superficiel en vue de la restauration du couvert végétal interviendra avant la première saison des pluies suivant la fermeture des sites. L'ensemencement ou le reboisement seront effectués simultanément.
- Les opérations d'entretien incluront la maintenance des replantations et plantations nouvelles effectuées dans le cadre des projets, et en particulier le maintien en état des dispositifs de protection des plants.

b) Mesures de limitation des impacts sur les équipements et infrastructures de réseaux

Phase de conception:

- L'entreprise sera tenue d'assurer le repérage préalable des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone situés sur I 'emprise des travaux.
- Les modifications des réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone ainsi que les déplacement d' équipements devront faire l'objet d'un plan de déplacement de réseaux et d'équipements comportant les places de remplacement provisoires ou définitifs ainsi que les dates et durées d'interruption prévues. Ce plan sera préalablement soumis par le Maître d'Ouvrage délégué à l'approbation des sociétés concessionnaires , et des autorités locales.

Phase des travaux:

- Les interruptions des services de distribution d'eau et d'électricité, de services publics et du service téléphonique devront faire l'objet d'une information en temps utile auprès des usagers.
- En cas d'interruption de la distribution d'eau d'une durée supérieure à 2 jours, un ou plusieurs points d'approvisionnement provisoires seront mis en place et signalés aux usagers.
- Les dommages éventuels consécutifs à la rupture accidentelle des réseaux de distribution seront réparés et indemnisés par l'entreprise.

c) Mesures de limitation des impacts sur les bâtiments et autres aménagements

Phase de conception :

- Dans le cas où les travaux nécessiteront le déplacement temporaire ou permanent de logements ou de locaux d'activités permanentes, l'enquête préalable, le choix du site de réinstallation, les travaux et mesures d'accompagnement, le timing ainsi que les procédures et responsabilités de mise en œuvre et de suivi seront définis dans la cadre du Plan Spécial de Réinstallation. Ce plan sera préalablement soumis à l'approbation du BUNEE ou de ses organes décentralisés et des associations concernées.
- L'estimation des Bâtiments et aménagements à démolir pour les besoins des sous-projets, l'évaluation des préjudices subis par leurs occupants, exploitants et propriétaires, les modalités de réparation, la fixation des indemnités compensatoires et les modalités de leur versement seront définies conformément à la législation en vigueur.

Phase des travaux :

- La protection contre les réinstallations spontanées de populations sur les emprises précédemment occupées qui auront été libérées pour les besoins du sous-projet sera assurée par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Phase d'après travaux :

- Le recueil des informations de suivi sur les conditions de réinstallation des populations déplacées sera assuré suivant les modalités prévues par le Plan d'Action de Réinstallation.

d) Mesures environnementales pour les entreprises

Les mesures générales d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales reliées au chantier et sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises candidates au marché des travaux. Ces mesures incluent :

- L'interruption de la circulation routière pendant la durée des travaux doit être évitée;
- Les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées;
- Le sol devra être arrosé à la traversée des villages et dans les zones d'emprunt pour éviter des émissions de poussières trop importantes;
- Des mesures de sécurité appropriées doivent être mise en place sur le chantier pour la protection des ouvriers;

- L'élaboration d'un plan d'intervention rapide à mettre en exécution en cas d'accidents sur le chantier notamment un déversement de produits dangereux;

- Les engins utilisés devront être de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Si possible, il faudra recourir à des engins ayant une faible pression de contact. Les engins très bruyants devront être insonorisés le plus possible;

- L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans les lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans les fossés latéraux;

- Il est interdit de jeter les déchets dans les cours d'eau, les marécages ou tout autre habitat propice à la faune aquatique ou terrestre;

- Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils devront absolument respecter les parcelles cultivées et les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation, et éviter de s'approcher trop près des habitations;
- Dans les zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant l'extraction des matériaux utilisables;

- Les zones d'emprunt doivent être réaménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ;

- Les arbres appartenant aux espèces menacées ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier;

- En aucun cas, du matériel granulaire ne doit être prélevé sur le lit et les berges d'une rivière ou d'un plan d'eau quelconque pour servir de remblai ;

- A la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages des engins devront être ameublis et remis dans un état propice à la culture. Tous les objets et déchets laissés par le chantier devront être enlevés.

Annexe 4 : TDR type de NIES/EIES

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) ou il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie…) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- **Résumé de l'étude**

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- **Introduction de l'EIES (NIES)**

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes…) ;
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- ***Objectif globale.*** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- ***Objectifs spécifiques***
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude

✓ ***les résultats attendus***. Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :

- l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
- les activités du projet ont été décrites ;
- les impacts ont été identifiées et évaluées;
- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - Compilation, traitement et l'analyse des données,
  - identification et évaluation des impacts ;
  - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
  - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
  - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ou NIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- **Cadre législatif, réglementaire et institutionnel**.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE)
  - ✓ La politique sociétale ;
  - ✓ La politique nationale de santé,
  - ✓ La politique nationale du travail
  - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie…)
  - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
  - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :

- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES;

7- **Description du projet**

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- **Présentation de l'état initial du projet**

le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)
Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- **Identification et Analyse des impacts prévisionnels** :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet .
Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- **Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)**

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence) ,
- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 5 : *Liste des personnes rencontrées à Brazzaville*

Nom prénoms	Structures	Fonctions	Contacts
OKAMBA OSSEKE Félicien,	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Directeur de la Prévention des Pollutions et des Nuisances (DPPN/DGE)	
OTSOU Seraphin	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public	Conseiller aux Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie	+242 066677303/055093702
MVEMBE Marcel	Ministère de la Culture et des Arts	Attachés aux arts	+242 055314717/044413856

Annexe 6 : *Liste des personnes rencontrées dans le département des plateaux*

Noms et prénoms	Villages	Départements	Contacts
GAILY Hyacinte	NGo	Plateaux	06 655 0115
NKURE Daniel	NGo	Plateaux	06 645 1270
OBANWE Pauline	NGo	Plateaux	06 939 6884
OKOUMBI Mathieu	NGo	Plateaux	
DZAMI Léon	NGo	Plateaux	
OKABANTSI Jacques	NGo	Plateaux	06 894 0759
ETSION-SIALA Marino	NGo	Plateaux	05 589 8088
NKAMA Rosalie Yolande	NGo	Plateaux	06 977 5639
NGOUAMPOLO Jean bruno	NGo	Plateaux	
AKO Jacques	NGo	Plateaux	
WATIBA Pierre	NGo	Plateaux	
NGAKANI Espace	NGo	Plateaux	05 522 9557
EBOU Jean Jacques	NGo	Plateaux	06 802 8632
MAYALA Fortuné	NGo	Plateaux	06 429 3179
MIAMPIO Franck	Oyonfoula	Plateaux	06 954 4938
APENDI Odile	Oyonfoula	Plateaux	06 667 4875
NGAMBOU Ferret	Oyonfoula	Plateaux	

Noms et prénoms	Villages	Départements	Contacts
LIKIBI Antoine	Oyonfoula	Plateaux	
COURI Norbert	Oyonfoula	Plateaux	
NGOLO AKILANGONGO Aimé	Béné (Gamboma)	Plateaux	06 641 5014
NDION André	Béné (Gamboma)	Plateaux	06 964 5856
MAVANDA Rufin	Béné (Gamboma)	Plateaux	06 657 5581
ALLOUABARD Jacques	Béné (Gamboma)	Plateaux	04 410 9140
NGAMPIO Alfred	Béné (Gamboma)	Plateaux	04 489 4248
NGALESSAMI Roger	Béné (Gamboma)	Plateaux	
OVIANDZI Paul	Béné (Gamboma)	Plateaux	22 801 3484
NGASSO Daniel	Béné (Gamboma)	Plateaux	
MBOURANGOU Raymond	Djambala	Plateaux	05 521 8180
LABI Lambert	Djambala	Plateaux	06 972 9668
IBALIKAT Albert	Djambala	Plateaux	06 687 7227
ANDIRI Laurent	Djambala	Plateaux	05532 0476
ETOU Berthelet	Djambala	Plateaux	05 706 1258
NGAFINAN OBOUYA	Djambala	Plateaux	06 971 5320
INKOU INGOULANGOU Dieudonné	Djambala	Plateaux	06 915 9688
AKOUNA Puissance	Djambala	Plateaux	06 968 8080
KIBINDA Jean Didier	Djambala	Plateaux	06 954 9084
EYERET Chancelvie	Djambala	Plateaux	05 545 8480
GAMPO Rytha	Djambala	Plateaux	06 865 6821
KITALA Marcel	Djambala	Plateaux	06 880 1885
NZINGOULA Maurice	Djambala	Plateaux	06 953 5016
OYOMBO NZABA Bruno	Djambala	Plateaux	05 582 1382
KIBILA Alain	Djambala	Plateaux	06 653 9489

Annexe 7 : PV de Consultations réalisées dans les localités visitées

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

(1) 1

DISTRICT DE NGO

P.V.

L'An deux mil ~~deux cent~~ seize, le quinze janvier se sont retrouvés en consultation le CGDC (Comité de Gestion et de Développement Communautaire) de l'école Intégration sise au quartier KONO de la commune de NGo, par l'équipe de la Banque Mondiale conduite par le Consultant ADAMA Zare.

A la question de savoir quelles difficultés sont rencontrées dans la bonne marche de l'école, les problèmes suivants ont été épinglés, à savoir :

- le déficit des enseignants : (3 bénévoles et 3 titulaires)
- un seul bâtiment de 3 classes pour 6 classes pédagogiques à double flux et un effectif global de 438 élèves
- la non effectivité de la fréquentation des enfants autochtones : 35 sur 453 alors que beaucoup d'enfants ~~autochtones~~ en âge scolaire sont dans le village
- la non fréquentation des ~~EA~~ aux motifs de n'avoir pas de tenue décente, de frais scolaires, ce qui engendre un abandon scolaire important des EA.
- le manque de point d'eau
- le manque de latrines.

Des solutions ont été proposées, à savoir :

- la dotation en tenues scolaires, en frais d'éducation
- elle, maintien de la cantine scolaire
- l'extension de l'école en bâtiments.
- la délimitation de l'école en bonne et due forme.

Des conseils ont été donnés aux parents pour les inviter à envoyer leurs enfants en attendant que le projet leur vienne en aide.

Le Président de séance

ADAMA Zaré

Pour le CGDC

EBou Jean Jacques

06808632

LISTE DES PRESENCES (2) 2

1.	GAÏLY Hyacinthe	ICCS	06 655 0115
2.	NIKURE Daniel	Chargé Stat.	06 645 1270
3.	OBANWE Pauline	Directrice Ecole	06 939 58 84
4.	OKOUMBI Mathieu	Parent	
5.	DZAMI Léon	Parent	
6.	OKABANTSI Jacques	"	06 894 0759
7.	ETSION-SIALA Marius	Président APE	05 589 8088
8.	NKAMA Rosalie Yolande	Enseignante	06 977 5639
9.	NGOUAMPOLO J. Bruno	Membre CGDC	
10.	AKO Jacques	Parent	
11.	WATIBA Pierre	"	
12.	NGAKANI Espace	Membre CGDC	05 521 9557
13.	EBOU J. Jacques	Président CGDC	06 802 8632
14.	MAYALA Fortuné	Membre CGDC	06 429 3179

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

DISTRICT DE NGO

ECOLE OYOMFOULA

3

L'An deux mil seize, et le quinze à 15h30, se sont entretenus le CGDC et l'équipe de la BM sur la bonne marche de l'école. Les difficultés suivantes ont été enregistrées :

- Abandon quasi total des enfants autochtones (56) pour motifs de manque de vêtements.
- Pas d'adduction d'eau
- Manque de latrines pour eux
- Manque de haies vives pour la protection de l'enceinte
- Précocité sexuelle des enfants autochtones

Aux solutions entrevues, on peut noter :

- Construction d'une structure spécifique pour autochtones, ~~à l'écart du village~~ dans leur milieu
- Pallier aux manquements constatés.

Le Président du CGDC

N'gamCon Fernet

Le Président de séance

LISTE DE PRESENCES

4

1.	MIAMPIO	Franck	Préfet	069544938
2.	APENDI	Odile	Enseignante	066674875
2.	NGAMBOU	Ferret	Prés. CGDC	
3.	LIKIBI	Antoine	Membre CGDC	
4.	KOURI	Norbert	Président C. Sage	

JEPARTEMENT DES PLATEAUX

DISTRICT DE GAMBOMA

ECOLE DE BENE

(5) 5

P.V.

L'An mil seize et le 15 janvier a eu lieu une concertation entre la communauté éducative de l'école de Béné à Gamboma et la mission d'évaluation des besoins de la Banque Mondiale conduite par le Consultant ADAMA Zare.

Au nombre des contraintes relevées dans le bon fonctionnement de l'école, on retient :

- la fréquentation en dents de scie des enfants autochtones, surtout en périodes de chenilles, de champignons
- la non sécurisation de l'école donnant accès au vandalisme
- le manque de logements pour enseignants.

Des solutions ont été proposées, à savoir :

- la construction de la haie vive.
- l'entretien systématique de l'espace scolaire

La responsabilité des parents à la non fréquentation des E.A a été reconnue.

Des conseils conséquents pour la sécurisation, l'entretien de l'école ont été prodigués.

Le Président CGDC
NGAMBO Alfred
[signature]
04489 42 48

Le Consultant
[signature]

LISTE DES PRÉSENTS

1.	NGOLO AKILANGONGA André	Inspect	066415014
2.	NDION André	Consultan	06964585[illegible]
3.	MAVANDA Rufin	Directe	06607558[illegible]
4.	ALLOVABARD Jacques	Enseignant	044105140
5.	NGAMPIO Alfred.	Point CGED	044894248
6.	NGALESSAMI Roger	"	"
7.	OVIANDZI Paul	"	22801348[illegible]
8.	NGASSO Daniel	Enseignant	-

Annexe 8 : *Terme de Référence de l'etude*